



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

9016^e séance

Mercredi 13 avril 2022, à 15 heures
New York

Président :	M. Eckersley/M ^{me} Jacobs	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Albanie	M. Lamce
	Brésil	M. Burkhardt
	Chine	M ^{me} Xue Ailong
	Émirats arabes unis	M. Almazrouei
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Kroeker-Maus
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M. Samson
	Gabon	M. Doumbeneny Ndzigina
	Ghana	M ^{me} Tenkorang
	Inde	M. Setia
	Irlande	M ^{me} Trant
	Kenya	M ^{me} Nthoki
	Mexique	M ^{me} Vásquez Muñoz
	Norvège	M ^{me} Tranoey

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

La responsabilité comme stratégie de prévention

Mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit

Lettre datée du 5 avril 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/293)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices de bien vouloir limiter la durée de leur déclaration à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public aujourd'hui.

En dépit de tous les efforts de prévention, des informations alarmantes continuent de faire état de violences sexuelles commises en période de conflit. Dernièrement, des cas inquiétants de violences sexuelles en Ukraine ont été signalés au Conseil de sécurité durant les séances d'information tenues les 5 et 11 avril (voir S/PV.9011 et S/PV.9014). Le Japon juge ces informations particulièrement regrettables mais est déterminé à redoubler d'efforts pour appuyer les initiatives nationales visant à amener les auteurs à répondre de leurs actes, et en particulier à faire en sorte que les personnes rescapées bénéficient d'un soutien grâce aux mesures suivantes.

Premièrement, nous allons renforcer les efforts pour faire appliquer le principe de responsabilité. Depuis 2014, le Japon appuie financièrement le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui dépend du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. L'Équipe d'experts est intervenue en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Somalie et en Iraq pour appuyer les enquêtes et les poursuites, la réforme législative et le renforcement des capacités des autorités judiciaires et chargées de la sécurité. Ses efforts en République démocratique du Congo ont permis d'engager des poursuites contre le chef d'un groupe armé à la suite d'une audience foraine organisée en janvier 2021.

Deuxièmement, nous allons fournir un soutien aux personnes rescapées en nous appuyant sur le cadre multilatéral. Le Japon est devenu membre du Conseil d'administration du Fonds international pour les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits en 2020. Nous allons verser une contribution de 2 millions d'euros au Fonds international, qui viendra s'ajouter

aux 4 millions d'euros que nous avons déjà fournis à ce jour, afin de garantir l'accès des personnes rescapées aux voies de recours pour obtenir réparation. Le Japon appuie le Fonds au profit des victimes, mis en place par la Cour pénale internationale, depuis 2014 et a réservé la majorité de ses contributions à l'appui aux personnes rescapées de la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Enfin, nous allons plaider au niveau mondial pour le renforcement de la coopération internationale afin de faciliter l'accès à la justice, aux réparations et à une assistance pour toutes les personnes rescapées de violences sexuelles commises en période de conflit, d'après-conflit et dans le contexte d'autres situations fragiles, notamment suite à une catastrophe ou à une pandémie. Le Japon est profondément préoccupé par le nombre croissant d'informations alarmantes faisant état de violences sexuelles, et il appelle donc tous les États Membres à adopter des mesures concrètes pour protéger les personnes rescapées et répondre à leurs besoins. Nous demeurons pleinement déterminés à travailler avec l'ONU et les autres partenaires pour lutter contre le problème de la violence sexuelle liée aux conflits à l'échelle mondiale.

Avant de conclure, je voudrais répondre à la déclaration inappropriée faite plus tôt dans la journée par un membre du Conseil. Je pense que nous devons reconnaître humblement et en toute honnêteté les faits qui se sont produits dans le passé et ceux qui ont cours actuellement. Je ne répéterai pas notre position sur la question évoquée, car elle a été expliquée à de multiples occasions. Je souhaite simplement répéter que le Japon contribue inlassablement et de manière importante à promouvoir les valeurs universelles de la communauté internationale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, défendant et renforçant les droits de l'homme. J'espère que la majorité des États Membres en conviennent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Fifield (*Australie*) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public et du rôle de chef de file qu'il continue de jouer concernant le problème de la violence sexuelle en période de conflit. L'Australie remercie également les intervenantes qui ont pris la parole aujourd'hui et accueille avec satisfaction l'analyse et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/272).

Les femmes et les filles restent confrontées à un niveau effroyable de violence sexuelle dans les situations de conflit, notamment en Afghanistan, en Éthiopie, au

Myanmar, en Syrie et en Iraq. Nous sommes également préoccupés par la multiplication des informations faisant état d'actes de violence sexuelle contre les femmes et les filles en Ukraine. L'Australie appuie sans réserve le travail de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qui se penchera sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.

Nous nous inquiétons vivement qu'on continue de recourir à des interventions militaires aux dépens des processus politiques, et des conséquences dévastatrices et disproportionnées qu'elles ont sur les femmes et les filles. Il est inacceptable que les artisanes de la paix et les défenseuses des droits humains soient encore prises pour cible, dans des agressions qui prennent notamment la forme de violences et de harcèlement sexuels. Nous devons veiller à ce que les femmes, les filles, les hommes et les garçons victimes de violences sexuelles aient accès à un soutien complet, y compris des services de santé sexuelle et reproductive et des services d'aide psychosociale, juridique et autres services d'assistance en temps de crise. L'Australie est fière d'être partenaire de la Fédération internationale pour le planning familial, du Royaume-Uni, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité international de secours, ainsi que d'organisations non gouvernementales internationales telles que le Conseil danois pour les réfugiés, afin de fournir ces services de soutien. Pour notre part, notre deuxième plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, pour la période 2021-2031, s'appuie sur une approche axée sur les rescapées afin de réduire les violences sexuelles et fondées sur le genre et d'accroître l'accès à la justice.

Dans pratiquement tous les contextes abordés dans le rapport du Secrétaire général, l'impunité reste la norme s'agissant des crimes de violence sexuelle liés aux conflits, et l'instruction des affaires par la justice demeure terriblement lente. Les conseillères et conseillers pour les questions de genre sont cruciaux afin d'intégrer une planification et une affectation des ressources tenant compte des questions de genre dans les opérations de paix, et de promouvoir la prévention, la protection, le respect, la responsabilité et la justice pour les rescapées. L'Australie forme et déploie des conseillers pour les questions de genre, militaires et civils, qu'elle assigne aux secours et au relèvement auprès des militaires, des policiers et des travailleurs humanitaires, ainsi qu'aux opérations et missions de gestion des crises. Nous appuyons également l'Initiative Elsie et le cours élaboré par ONU-Femmes pour les femmes officiers,

qui encouragent tous deux une vraie représentation des femmes en tenue à tous les niveaux des opérations de paix des Nations Unies. L'Australie est aussi un membre fondateur de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Nous sommes fiers de travailler avec divers partenaires régionaux et mondiaux dans le cadre de cette initiative.

L'Australie condamne fermement le recours aux violences sexuelles et au viol comme armes de guerre. Les efforts visant à prévenir et régler les conflits sont indissociables des efforts visant à remédier à la violence fondée sur le genre. Nous devons faire plus. Si nous voulons tenir la promesse du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, il nous faut mettre fin aux violences sexuelles contre les femmes et les filles en temps de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas.

M^{me} Brandt (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé l'important débat de ce jour. Je remercie aussi tout particulièrement les intervenantes de la société civile, Nadia Murad, Mariana Karkoutly et Hilina Berhanu, de nous avoir fait part de leurs histoires et pour le travail indispensable qu'elles accomplissent.

Le Royaume des Pays-Bas se rallie sans réserve aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne et du Groupe restreint LGBTI, ainsi qu'à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016).

Nous appuyons fortement le mandat et l'action de Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Comme elle l'a dit plus tôt ce matin, le monde voit les conflits prolongés s'intensifier, et de nouvelles crises naître en dépit de l'appel lancé par le Secrétaire général il y a deux ans en faveur d'un cessez-le-feu mondial. L'invasion injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie est un nouvel exemple de violations graves du droit international, y compris la Charte des Nations Unies. Nous sommes affligés par les témoignages de violences sexuelles perpétrées par les forces armées russes contre les femmes et les filles en Ukraine. Ces crimes ne peuvent pas rester impunis et ne le resteront pas. Nous devons faire davantage si nous voulons renforcer l'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles en temps

de conflit et contribuer à prévenir ces violences. Qu'il me soit permis de m'arrêter sur trois domaines essentiels où il faut agir.

Premièrement, la réponse aux violences sexuelles devrait faire primer les avis et les besoins divers des personnes rescapées, et je suis tout à fait d'accord avec mon collègue australien pour dire que les priorités doivent inclure l'accès des victimes aux services essentiels pour les questions de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, de même qu'aux services de santé mentale. Comme M^{me} Murad l'a si clairement indiqué, la voix des personnes rescapées est un élément clef pour améliorer l'accès à la justice et l'application du principe de responsabilité. Parmi les meilleures pratiques tirées de nos propres programmes suivant une approche axée sur les personnes rescapées figure la mise en place de dialogues avec ces personnes et les dirigeants locaux afin de s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles.

Deuxièmement, nous devons continuer d'investir dans le rôle de la société civile comme moteur capital de la démocratie et de l'état de droit. Partout dans le monde, nous voyons des exemples où l'espace civique est restreint et où les défenseuses des droits humains sont attaquées, voire tuées. En conséquence, la vie des gens dans des endroits comme le Soudan du Sud, la Libye, le Myanmar et le Yémen est en danger, et avec eux leur rôle vital dans la tâche consistant à surveiller et combattre les violences sexuelles en temps de conflit. Les Pays-Bas concourent au renforcement de la société civile par l'intermédiaire de programmes spécialement consacrés aux femmes et à la paix et à la sécurité et en apportant un appui financier au Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Cependant, nous – tous autant que nous sommes – devons faire plus.

Troisièmement, je m'associe à d'autres orateurs pour insister sur la nécessité de renforcer les mécanismes destinés à faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes, au niveau tant national qu'international. L'impunité perpétue les violences sexuelles liées aux conflits. Nous appelons donc les autorités nationales à renforcer l'état de droit en vue de poursuivre les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre. Je tiens à assurer chacune et chacun que le Royaume des Pays-Bas sera toujours un fervent partisan des efforts visant à prévenir et éliminer les violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Jurečko (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public, et les intervenantes de leurs exposés et témoignages.

La Slovaquie fait sienne la déclaration à venir de l'Union européenne et la déclaration prononcée au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016), et souhaite ajouter quelques observations en sa qualité nationale.

Le cadre normatif international relatif aux violences sexuelles liées aux conflits est clair. Le Conseil de sécurité condamne les violences sexuelles en temps de conflit, qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales quand elles sont employées comme tactique de guerre. Les informations faisant état de la persistance des violences sexuelles et fondées sur le genre durant les conflits et le respect très insuffisant des normes internationales par les parties à ces conflits sont donc profondément alarmants. Nous devons faire plus pour combler le fossé entre les pratiques normatives et la réalité du terrain. Il règne un climat d'impunité, associé notamment à un effondrement de l'État, qui malheureusement persiste, et les auteurs de crimes continuent d'échapper la plupart du temps à la justice. Chaque État a la responsabilité d'empêcher les violences sexuelles liées aux conflits et d'amener les coupables à rendre des comptes. Il nous faut améliorer les connaissances sur les violences sexuelles liées aux conflits, avant même le déclenchement de conflits armés, afin de mieux rendre la justice et aider les personnes rescapées.

Pour la prévention et l'intervention, en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits, il est essentiel d'avoir une approche axée sur les personnes rescapées. L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et le soutien psychosocial et économique doivent faire partie de l'aide complète apportée aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre commises en temps de conflit. Une telle approche demande également la participation pleine et véritable des femmes et des rescapées aux processus de décision. Les pratiques discriminatoires sont toujours des précurseurs de la violence, et il faut s'attacher davantage à les éliminer entièrement, notamment en éliminant les formes multiples et croisées de discrimination et de violence en période de paix. Les inégalités existantes ne font que se creuser durant les conflits, et l'accès à l'information, dans ces situations, revêt la plus haute importance. Nous devons créer des

conditions qui permettent aux victimes et aux personnes rescapées de signaler facilement les violences sexuelles et de partager leur expérience sans jugement ni stigmatisation. Par conséquent, le déploiement des conseillères et des conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix revêt la plus haute importance.

La Slovénie réaffirme son attachement à l'initiative mondiale Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Nous nous engageons à défendre l'égalité des genres, ainsi qu'à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre. Nous continuons de financer des projets de lutte contre la violence fondée sur le genre dans les situations d'urgence. Pour la période 2020-2022, nous avons alloué 400 000 euros à un projet humanitaire axé sur la lutte contre la violence fondée sur le genre et la sensibilisation au problème du mariage d'enfants. La Slovénie a également apporté son appui à l'initiative du Comité international de la Croix-Rouge de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo.

Nous sommes choqués par le nombre croissant d'atrocités et de crimes de guerre commis par les forces armées russes dans plusieurs territoires occupés de l'Ukraine. Nous condamnons les violences sexuelles liées au conflit qui ont été signalées en Ukraine. Ce sont des pratiques barbares et non civilisées. Il s'agit d'un crime de guerre et d'un crime contre l'humanité. Il est de notre devoir et de notre responsabilité de redoubler d'efforts pour garantir le plein respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que du principe de responsabilité pour les violations de ces droits. Cela contribuera à créer un monde plus égalitaire, avec de moins en moins de violence et d'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

M. Paulauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne et voudrait formuler les observations suivantes à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Murad, M^{me} Karkoutly et M^{me} Berhanu des messages très forts qu'elles nous ont transmis. Je tiens également à remercier l'équipe du Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat très important qui tombe à point nommé.

Depuis le premier jour de la guerre non provoquée et injustifiée déclenchée par la Russie contre l'Ukraine indépendante, il a été clair que la Russie attaquait directement la population civile et les biens de caractère civil,

notamment les hôpitaux, les installations médicales, les écoles et les abris, et commettait des atrocités et des crimes de guerre. Comme dans toute autre guerre, les femmes et les enfants sont les premiers touchés et les plus vulnérables. Pour de nombreuses raisons, notamment la discrimination fondée sur le genre et les inégalités de genre profondément ancrées et antérieures au conflit, les femmes et les filles continuent d'être la cible d'armes de guerre telles que la violence sexuelle, y compris le viol.

Il apparaît de plus en plus clairement que les soldats russes utilisent délibérément le viol comme une tactique de guerre. Nous sommes horrifiés par les témoignages de viols collectifs, d'agressions sous la menace d'une arme et de viols commis devant des enfants. Des cas de viols de mineurs ont également été signalés. Dans les zones occupées par les forces militaires russes, les femmes qui ont choisi de ne pas quitter le pays ou qui n'ont pas pu le faire, par exemple en raison d'un handicap ou de leurs responsabilités en tant que soignantes, sont particulièrement exposées aux violences sexuelles. Le risque global de violence fondée sur le genre, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que la traite des personnes, s'accroît également. Beaucoup de personnes rescapées en gardent des séquelles et souffrent de stress post-traumatique, et sont particulièrement exposées au risque de discrimination et de stigmatisation sociale. En outre, de nombreuses femmes n'ont guère ou pas du tout accès aux services de soins de santé ou à des services de soutien destinés aux victimes de violences fondées sur le genre.

Les violences sexuelles perpétrées par l'armée russe sont motivées par plusieurs raisons, notamment la volonté de punir le courageux peuple ukrainien, de saper son moral et de venir à bout de sa résistance. Il s'agit toutefois d'un crime de guerre, et la Russie en sera tenue responsable. Toutes les personnes directement responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations des droits humains et du droit international humanitaire sur le territoire ukrainien doivent répondre de leurs actes et devront rendre des comptes. À cet égard, nous appuyons pleinement l'enquête ouverte par le Procureur de la Cour pénale internationale sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que les travaux menés par la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine. Toutes les enquêtes doivent prendre pleinement en compte et traiter les questions de genre.

Les violences sexuelles liées aux conflits ne doivent pas être considérées comme une conséquence inévitable de la guerre. Ce sont des crimes évitables et passibles de sanctions en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international. Nous disposons déjà d'un cadre international solide pour lutter contre ces crimes, mais sa mise en œuvre doit être améliorée. Malheureusement, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport (S/2022/272), l'impunité pour les violences sexuelles liées aux conflits reste très répandue, ce qui, pour les personnes rescapées, est un signe de l'attitude désinvolte du monde à cet égard. L'impunité, associée à la stigmatisation et à des stéréotypes profondément ancrés, réduit les victimes au silence et est la raison pour laquelle les violences sexuelles liées aux conflits continuent d'être rarement signalées. Nous devons veiller à ce que les auteurs de ces crimes atroces répondent de leurs actes, que ce soit en Syrie, au Myanmar, en République démocratique du Congo, au Mali, en Afghanistan, en Ukraine ou dans toute autre région du monde. Il est essentiel d'amener les responsables à répondre de leurs actes, qu'il s'agisse d'individus ou d'acteurs étatiques ou non étatiques, afin de bâtir une démocratie inclusive et de renforcer la confiance dans les institutions nationales. En outre, c'est le meilleur moyen de prévenir de tels crimes à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'associe à la déclaration faite ce matin par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016), et voudrait formuler quelques observations à titre national.

Nous tenons à remercier le Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : la responsabilité comme stratégie de prévention – mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit », dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons également à saluer et à remercier les intervenantes de ce matin de leurs témoignages et récits percutants, qui permettent de garder la question des violences sexuelles liées aux conflits au premier rang des priorités du Conseil.

La Nouvelle-Zélande fait partie des 13 pays qui ont signé, en novembre 2021, une déclaration commune qui condamne l'utilisation de la violence sexuelle et du viol comme armes de guerre et les considère comme une ligne rouge, à l'instar de l'emploi d'armes chimiques. Les

violences sexuelles liées aux conflits ne sont plus considérées comme un corollaire inévitable de la guerre, des crises ou des situations d'urgence. Il s'agit au contraire d'un crime passible de sanctions au titre du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international. Il faut, à titre prioritaire, amener les auteurs de ces crimes, qu'il s'agisse d'États, d'acteurs non étatiques ou d'individus, à répondre de leurs actes, venir en aide aux personnes rescapées et mettre fin à ces crimes odieux, qui visent principalement les femmes et les filles. Nous constatons avec préoccupation que ces crimes sont devenus une réalité quotidienne dans des pays comme l'Éthiopie, l'Afghanistan, le Soudan du Sud, la République démocratique du Congo, l'Iraq, la Syrie, le Myanmar et bien d'autres. La liste est tout simplement trop longue.

La Nouvelle-Zélande est déterminée à renforcer les mesures prises au niveau international et national en appuyant le dispositif d'application du principe de responsabilité juridique, notamment l'initiative du Royaume-Uni en faveur de l'adoption d'une nouvelle convention sur les violences sexuelles liées aux conflits. Les violences sexuelles liées aux conflits se poursuivront sans relâche à moins que nous ne mettions un terme à la culture de l'impunité. Tous les États Membres doivent donner la priorité à la mise en œuvre des lois et des politiques qui permettent de prendre des mesures dignes de ce nom. Mettre fin à l'impunité en poursuivant les auteurs de ces crimes horribles reste la clef pour briser le cycle de la violence et rendre justice aux personnes rescapées. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, il convient de tenir compte du lien qui existe entre les crimes de violence sexuelle et les processus de réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, la Nouvelle-Zélande estime qu'une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits doit également passer par une collaboration active et résolue avec le secteur de la sécurité.

Œuvrer à l'amélioration de la protection et de la promotion des droits des femmes en toutes circonstances, y compris dans les situations de conflit, est une des grandes priorités de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de son plan international de défense des droits humains. La violence sexuelle est déjà reconnue comme un crime de guerre, notamment par la Cour pénale internationale, et comme un crime contre l'humanité. La Nouvelle-Zélande maintiendra son engagement ferme à mettre fin au fléau de la violence fondée sur le genre dans toutes les situations, notamment les conflits. Nous

appelons le Conseil de sécurité et tous les États Membres à tenir les auteurs pour pleinement responsables de leurs actes et à leur refuser toute exemption de poursuites, quel que soit leur statut.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Mainero (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout au long de l'histoire, le viol et la violence sexuelle ont été utilisés comme armes de guerre, et, bien souvent, comme une stratégie délibérée dans la conduite des hostilités. Malgré les nombreux instruments internationaux exigeant la protection des civils contre les agressions sexuelles dans les conflits armés et reconnaissant que ces actes peuvent constituer des crimes internationaux, les violences sexuelles liées aux conflits perdurent dans une culture d'impunité quasi totale.

La violence sexuelle liée aux conflits peut être exacerbée dans des contextes où l'inégalité de genre est criante, ce qui contribue en retour à sa normalisation. L'inégalité de genre est à la fois une cause sous-jacente des crimes sexuels et un obstacle à leur prévention. La prévention des violences sexuelles systématiques et généralisées doit commencer en temps de paix, par la promulgation de lois nationales suffisamment robustes pour ériger ces comportements en infraction. Les États doivent disposer de mécanismes législatifs et d'institutions judiciaires qui soient prêts à traiter cette question de manière exhaustive.

Les crimes de violence sexuelle ont des répercussions différenciées selon le sexe. Nos discussions sur ces crimes se concentrent généralement sur la violence exercée par les hommes contre les femmes et les filles. Cependant, nous devons élargir le débat pour y inclure les conséquences de ces actes criminels lorsqu'ils sont également dirigés contre les hommes, les garçons et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes. Ces cas sont fortement sous-déclarés, ce qui, associé aux représailles, à la discrimination et à la stigmatisation, contribue à l'impunité généralisée des auteurs. L'application du principe de responsabilité pour les auteurs de violences sexuelles est essentielle pour rendre justice aux victimes et décourager de futurs crimes. Le droit international prévoit que les individus peuvent être pénalement responsables de ces crimes, et c'est aux États qu'il incombe au premier chef de poursuivre leurs auteurs. Lorsqu'un État n'a pas la volonté ou la capacité d'enquêter sur les crimes internationaux, y compris les crimes de violence sexuelle liée aux conflits, et de les poursuivre, la communauté internationale doit

prendre les mesures qui s'imposent pour saisir la Cour pénale internationale de la situation. Le Statut de Rome érige clairement le viol et toute autre forme de violence sexuelle en infraction pouvant relever des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

La communauté internationale est de plus en plus disposée à enquêter sur les crimes sexuels et fondés sur le genre. Cependant, il existe des lacunes dans la capacité des tribunaux internationaux et nationaux d'utiliser efficacement le cadre juridique en vigueur pour rendre justice aux victimes. Le caractère sensible des crimes sexuels et la vulnérabilité de leurs victimes supposent des services d'experts spécialisés dans ce domaine afin de pouvoir conduire des enquêtes avec succès. De plus, ces services d'experts spécialisés doivent être disponibles rapidement, en quelques semaines, voire quelques jours, pour pouvoir recueillir des preuves. À cet égard, nous voudrions souligner l'action menée par le mécanisme Justice Rapid Response, dont l'Argentine est membre, qui a pour objectif de mettre des experts dans le domaine des enquêtes sur les infractions graves au droit international à la disposition des États et des organisations internationales qui ont besoin de l'aide d'experts dans la collecte d'informations qui peuvent être utiles aux enquêtes sur les crimes internationaux et l'ouverture de poursuites. Nous nous félicitons tout particulièrement du partenariat et de l'action conjointe de ce mécanisme avec ONU-Femmes, qui garantit l'inclusion de spécialistes des questions de genre dans les enquêtes sur les crimes sexuels. Ce partenariat entre Justice Rapid Response et ONU-Femmes a permis de constituer une liste de spécialistes de la violence sexuelle et fondée sur le genre, comprenant plus de 200 experts de plus de 70 nationalités, qui sont spécifiquement formés pour enquêter sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et recueillir des preuves de cette violence.

Les actes de violence sexuelle se produisent notamment à l'école ou sur le chemin de l'école. La résolution 2601 (2021), sur la protection de l'éducation en période de conflit armé, s'inquiète des conséquences de telles attaques sur les femmes et les filles, notamment, mais pas exclusivement, les viols et autres formes de violence sexuelle, qui peuvent constituer autant d'obstacles supplémentaires à la poursuite de leur éducation. À cet égard, nous voudrions appeler l'attention sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, un engagement politique intergouvernemental visant à garantir une éducation en toute sécurité et à prévenir la violence

sexuelle en temps de conflit. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à se rallier à ce document, qui compte déjà 114 signataires.

Pour terminer, nous tenons à rappeler qu'en 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/293, dont l'Argentine et le Royaume-Uni ont été le fer de lance, par laquelle elle a proclamé le 19 juin de chaque année Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, dans le but de sensibiliser à la nécessité de mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits, d'honorer les victimes et les personnes rescapées de violences sexuelles et de rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont courageusement consacré leur vie à la lutte contre ces crimes et qui ont perdu la vie dans cette entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Sithole (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, et nous tenons à remercier les intervenantes de leurs déclarations édifiantes et importantes de ce matin. Dans le cadre du débat thématique d'aujourd'hui et de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272), je voudrais souligner les éléments suivants.

L'Afrique du Sud est gravement préoccupée par l'augmentation du nombre de cas de violence sexuelle rapportés au cours de la période considérée. Nous sommes également préoccupés par l'utilisation de la violence et de l'exploitation sexuelles comme moyen de représailles pour cibler les personnes qui luttent contre les violences sexuelles et qui fournissent des services de prévention et d'intervention indispensables dans les situations de conflit, y compris des services critiques en matière de santé sexuelle et reproductive. Ces violences se sont encore aggravées depuis le début de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), qui menace les progrès réalisés dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le rapport du Secrétaire général souligne également avec inquiétude le fait que la violence et l'exploitation sexuelles sont de plus en plus utilisées pour réduire au silence et intimider les femmes qui briguent des postes politiques et de direction, en particulier pendant les élections.

L'Afrique du Sud convient qu'il existe un cadre normatif solide et bien étoffé pour lutter contre le fléau des violences sexuelles liées aux conflits. Cependant, il

est urgent de réorienter notre attention vers les lacunes dans la mise en œuvre pleine et effective de toutes les résolutions du Conseil relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité et visant à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous devons renforcer notre volonté politique collective ainsi que l'accès à un financement suffisant, prévisible et durable pour nous attaquer à ce problème.

Pour concentrer nos efforts sur les mesures préventives aux niveaux national, régional et international afin de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, nous devons prendre d'urgence des mesures concrètes, aux niveaux politique et opérationnel, visant à renforcer les mécanismes d'atténuation des risques et à s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles et aux raisons pour lesquelles elles peuvent se reproduire. Par ailleurs, dans la mise en œuvre des réformes politiques et sociales, il importe de veiller à créer des environnements sûrs et propices au signalement des cas de violence sexuelle. En outre, il convient de s'attaquer aux facteurs des conflits, y compris les obstacles structurels et systémiques, les stéréotypes discriminatoires, la pauvreté et les inégalités, afin de combattre de manière globale la violence sexuelle dans les situations de conflit. À cet égard, nous devons améliorer les systèmes d'alerte et de réaction rapides, y compris dans les périodes d'instabilité politique, de montée de l'extrémisme violent, de déplacements forcés et d'escalade des conflits armés, afin d'apporter des réponses qui permettent de contrer les actes de violence sexuelle dans les situations de conflit.

Nous devons continuer à donner des moyens d'action aux conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de paix des Nations Unies. Ils jouent un rôle essentiel s'agissant d'appuyer les femmes dans les situations de conflit et interagissent également avec les organisations de la société civile, les acteurs locaux et les autorités nationales. Les réseaux de protection des femmes et les organisations de femmes, en collaboration avec les autorités nationales et la communauté internationale, contribuent à apporter le soutien nécessaire aux rescapées de violences sexuelles. Ces capacités de sensibilisation continuent d'avoir des retombées positives, en particulier au sein des communautés locales.

Nous pensons que les États, en collaboration avec les organismes locaux, régionaux et internationaux, doivent se concentrer sur la prévention structurelle, y compris aux niveaux institutionnel et politique. Nous

espérons que cela permettra également de faire répondre de leurs actes les acteurs non étatiques qui commettent des violences sexuelles en période de conflit. Il est important de souligner que les poursuites sont une forme de prévention et de dissuasion qui démontre que l'impunité pour ces crimes ne sera pas tolérée.

Mener des enquêtes efficaces, engager rapidement des poursuites et réformer le secteur de la sécurité en tenant compte des questions de genre peuvent renforcer l'application du principe de responsabilité et la justice pour les victimes et les personnes rescapées. Il est possible d'améliorer la situation en augmentant la représentation des femmes dans ce secteur, en vérifiant les antécédents des militaires et des policiers appelés à participer aux missions de maintien de la paix et en les formant à l'identification des violences sexuelles liées aux conflits avant leur déploiement. Nous considérons que cela peut constituer une étape positive pour combler les lacunes qui persistent dans la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit. Cela contribuerait également à garantir la protection et le rétablissement des personnes touchées par les violences sexuelles en temps de conflit, ainsi que l'aide qui doit leur être apportée. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, il est essentiel de veiller à ce que les victimes et les personnes rescapées aient accès à la justice et aux mécanismes de défense des droits de l'homme, ainsi qu'à des soins médicaux, notamment à un accompagnement mental et psychosocial.

Nous saluons le rôle et le travail dont continue de s'acquitter l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, tels que décrits dans le rapport du Secrétaire général, pour aider les autorités nationales à renforcer ces institutions, à apporter un appui aux victimes et aux personnes rescapées et à renforcer l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits. L'action de l'Équipe d'experts est une source de pratiques optimales qui peuvent être reproduites dans d'autres situations où il y a un manque de capacités, de ressources ou de couverture. Elle peut s'appuyer sur les cadres juridiques et institutionnels existants en les renforçant par le biais de visites et d'échanges virtuels et en présentiel réguliers, dans la mesure du possible, avec les organismes nationaux et régionaux. Nous devons également continuer de veiller à ce que les victimes et les personnes rescapées aient accès et participent aux plateformes de prise de décision et d'élaboration des politiques pour lutter contre la violence sexuelle. Nous devons adopter une approche

axée sur les personnes rescapées, qui donne la priorité à leurs points de vue et à leurs perspectives, et qui nous permet de mieux comprendre et de mieux répondre à leurs besoins en matière de justice et de réadaptation.

Pour terminer, nous voudrions demander à nouveau que des informations sur les violences sexuelles commises dans les situations d'occupation, comme au Sahara occidental et en Palestine, figurent également dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

M. Maes (Luxembourg) : Le Luxembourg est reconnaissant à la présidence du Royaume-Uni du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur la prévention des violences sexuelles. Je remercie M^{me} Pramila Patten, M^{me} Nadia Murad et les représentantes de la société civile de Syrie et d'Éthiopie pour leurs témoignages et leurs recommandations.

Le Luxembourg souscrit pleinement aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne et du Groupe restreint LGBTI, ainsi qu'à celle faite au nom du Groupe des amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016) . Je voudrais les compléter par des considérations à titre national.

Malgré les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2008 pour exiger de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils, les violences sexuelles continuent d'être utilisées comme arme de guerre, en Ukraine, au Myanmar, en Syrie, au nord de l'Éthiopie, au Soudan du Sud et dans d'autres conflits, et ce, dans un climat d'impunité presque totale. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont des crimes de guerre et peuvent constituer un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Nous sommes profondément choqués par le nombre croissant de témoignages et de rapports concernant des viols et des violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrés par les forces armées russes en Ukraine et visant en particulier les femmes et les enfants. Nous condamnons dans les termes les plus fermes ces actes ignobles. Les auteurs de ces crimes doivent être tenus responsables.

Dans le cadre de sa politique étrangère féministe, le Luxembourg défend et promeut les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité, y compris les droits des survivantes de violences sexuelles liées aux conflits. Nous soutenons ainsi les actions de sensibilisation de

l'initiative « Stand Speak Rise Up ! » et avons établi des partenariats avec le Fonds des Nations Unies pour la population, ONU-Femmes et Justice Rapid Response. Nous continuons de soutenir le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et nous avons contribué au fonds d'affectation spéciale qui appuie son travail. Au Sud-Kivu, en République démocratique du Congo, mon pays soutient les efforts pour renforcer le modèle de prise en charge des victimes de violences sexuelles créé par le docteur Mukwege, en partenariat avec des organisations de la société civile. Et en Iraq, le Luxembourg appuie l'organisation non gouvernementale Yazda, qui vient en aide à la communauté yézidie, avant tout aux femmes et aux filles yézidiennes qui ont survécu aux violences sexuelles commises par Daech.

Afin de mettre fin aux cycles de violences sexuelles, le Luxembourg souhaite faire six recommandations. D'abord, nous devons prévenir tout abus et toute violation des droits humains en mettant pleinement en œuvre les cadres juridiques existants et en nous attaquant aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits en nous engageant pour l'égalité des genres.

Deuxièmement, nous devons appuyer le travail de documentation des crimes commis par le biais de mécanismes d'enquête.

Troisièmement, nous devons œuvrer ensemble pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes et ainsi rendre justice aux survivantes et aux survivants. Dans ce contexte, nous soulignons le rôle clef de la Cour pénale internationale, qui est complémentaire à celui des juridictions nationales.

Quatrièmement, un accès sans entrave à la justice et aux services de santé et aux soins psychosociaux doit être assuré aux victimes, sans qu'elles aient à craindre des représailles.

Cinquièmement, nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à l'appliquer afin de protéger les enfants, les jeunes et le personnel enseignant contre les violences sexuelles en période de conflit à l'école ou sur le chemin de l'école.

Enfin, sixièmement, le Luxembourg encourage le Conseil de sécurité à poursuivre ses efforts pour incorporer la violence sexuelle comme critère de désignation dans les régimes de sanctions de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et les intervenants de leurs exposés.

L'Estonie s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Si le débat d'aujourd'hui porte sur des crimes odieux, cruels et inhumains, il met également en lumière la résilience, la détermination et l'humanité qui caractérisent les efforts déployés pour combattre ces crimes. Nous condamnons la prévalence de la violence sexuelle liée aux conflits et l'impunité qui l'accompagne, et appuyons celles et ceux qui, à travers le monde, œuvrent jour après jour pour la prévenir et y mettre fin : défenseurs des droits des femmes et militants locaux, organisations locales, personnel médical, juges et avocats, journalistes et professionnels des médias, mécanismes nationaux, régionaux et internationaux d'enquête et d'application du principe de responsabilité, tous déterminés à briser le cycle de la violence sexuelle liée aux conflits. Et ici, au Conseil de sécurité, nous déclarons que le Conseil et l'ONU dans son ensemble doivent continuer à jouer leur rôle. Lorsque l'Estonie siégeait au Conseil, nous nous sommes attachés à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, où qu'elles se produisent, notamment en Éthiopie, en Afghanistan, en Iraq, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Yémen, et nous poursuivons ce travail aujourd'hui.

L'ONU et les organisations sur le terrain ont fait état à maintes reprises d'actes récurrents d'effroyables violences sexuelles liées au conflit perpétrées par les forces armées de la Fédération de Russie dans le cadre de son agression militaire illégale contre l'Ukraine. Ces informations illustrent la façon dont la Russie mène la guerre, par le biais de représailles ciblées et cruelles contre les civils, y compris les femmes et les enfants. Elles sont également le reflet d'une idéologie qui considère que les personnes vivant en Ukraine sont des êtres humains de seconde classe et qu'il est donc permis de les soumettre à des traitements inhumains. Nous avons déjà été témoins de ce comportement auparavant, avec des résultats que nous, en tant qu'États Membres, avons juré de ne plus jamais laisser se reproduire.

Dans mon pays, certaines personnes ont encore de vifs souvenirs de la violence systématique provoquée par cette agression. Aujourd'hui, comme à cette époque, il

faut appliquer le principe de responsabilité et prendre des mesures pour mettre fin aux crimes commis actuellement en Ukraine. L'Estonie est déterminée à faire en sorte que le principe de responsabilité soit appliqué pour les violations du droit international commises en Ukraine, notamment celles qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Pour ce faire, il faut amener les auteurs de ces atrocités criminelles à rendre des comptes. Nous appuyons pleinement la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, les travaux effectués dans le cadre du Mécanisme de Moscou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les efforts déployés par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Nous nous sommes associés au renvoi de la situation en Ukraine devant la CPI. Une procédure pénale a été engagée en Estonie au titre de la compétence universelle, dans le cadre de laquelle des éléments de preuve relatifs à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont recueillis. Nous appelons à la poursuite des efforts de suivi et d'établissement de rapports déployés par les mécanismes établis par les Nations Unies en ce qui concerne les violences sexuelles liées au conflit en Ukraine, et à la fourniture de services complets centrés sur les personnes rescapées, notamment des services de santé sexuelle et reproductive. L'Estonie continue d'appuyer l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles en période de conflit.

Nous continuons à appuyer les recommandations de longue date visant à mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits et à les prévenir, notamment en intégrant des mesures y relatives dans le cadre de la prorogation des mandats ; en déployant des conseillères et des conseillers pour la protection des femmes et en mettant à disposition les ressources nécessaires ; en faisant en sorte que la violence sexuelle soit considérée comme un critère à part entière pour des sanctions ciblées et que les comités des sanctions disposent d'une expertise en la matière ; en renvoyant des situations à la CPI conformément à son statut ; et en protégeant les représentants des organisations de défense des droits des femmes et de la société civile de menaces et de représailles. Cependant, pour que ces recommandations soient véritablement mises en œuvre, il faut d'abord que tous les membres du Conseil considèrent la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits comme un élément essentiel de son action visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Kadiri (Maroc) : Tout d'abord, ma délégation voudrait remercier le Royaume-Uni pour l'organisation, sous sa présidence du Conseil de sécurité, de ce débat public sur une question de la plus haute importance : celle de la responsabilité comme stratégie de prévention et de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit. De tout temps, et quelles qu'en soient les victimes, la violence est toujours condamnable. La violence sexuelle en temps de conflit l'est encore davantage. Malheureusement, cette violence persiste et prend de nouvelles formes. Elle n'affecte pas uniquement les victimes, mais elle ronge et gangrène les communautés et les sociétés dans leur intégralité. Le Maroc condamne vivement ces pratiques inacceptables et intolérables.

Le 19 juin 2008, soit il y a presque 14 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1820 (2008), qui a notamment appelé à poursuivre les auteurs de violences sexuelles, veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice, et à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes.

La résolution 2008 (2011) s'ajoute à la fameuse résolution 1325 (2000), qui est venue incarner les idéaux de l'ONU, générant beaucoup d'espoir pour les milliers de femmes et de filles victimes de conflits. Selon l'ONU, plus de 70 % des victimes de ces conflits parmi les non-combattants étaient principalement des femmes et des enfants. Malheureusement, la récurrence de ces crimes devient une source de vive préoccupation pour la communauté internationale. Les groupes armés non étatiques représentent un défi majeur de par leur responsabilité dans la plupart des conflits armés récents et leur implication dans les atrocités de masse et les massacres de civils. Les groupes terroristes et autres groupes armés non étatiques prônent et pratiquent ouvertement l'esclavage sexuel et le trafic de femmes et des filles, et se servent désormais de la traite et de la violence sexuelle comme armes de terreur et sources de revenus. Face à la persistance de ces actes odieux, l'indignation ne suffit plus. Une mise en œuvre rigoureuse de l'arsenal juridique existant est indispensable. Il faut surtout passer à l'action et proposer de vraies solutions. Les mesures efficaces qui visent à prévenir et réprimer les actes de violence sexuelle peuvent contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, qu'il me soit permis de souligner les quelques points suivants.

Premièrement, il est important de s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle et aux conflits en favorisant la consolidation de la paix et le développement humain et durable, et en encourageant les initiatives nationales visant à mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe.

Deuxièmement, il faut assurer l'accès à la justice pour les victimes et lutter contre l'impunité en traduisant en justice les auteurs et les responsables de ces violences sexuelles.

Troisièmement, il convient de faciliter la participation des femmes aux efforts de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité et de la consolidation de la paix au lendemain des conflits. Il est fondamental de soutenir l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et égale à la prise de décision.

Quatrièmement, les leaders religieux ont un rôle influent à jouer dans la lutte contre l'abus des religions pour tenter de justifier la violence. De même, la coopération avec les acteurs locaux et les leaders communautaires est cruciale, étant donné qu'ils peuvent identifier les signes précurseurs d'actes de violence sexuelle et offrir des systèmes d'alerte rapide.

Cinquièmement, il convient de corriger la stigmatisation qui entoure les victimes de violences sexuelles et les enfants nés de violences sexuelles. Ces victimes doivent être accompagnées médicalement et réinsérées socialement et économiquement dans la société.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général, António Guterres, pour la stratégie de l'ONU en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui donne la priorité au droit et à la dignité des victimes et appelle à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro. Le Royaume du Maroc soutient pleinement et fermement cette politique de tolérance zéro et œuvre inlassablement en prenant toutes les mesures nécessaires afin d'éradiquer cet acte ignoble. Enfin, le Maroc vient de lancer, le mois dernier, son premier plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité 2021-2024. Cette initiative s'inscrit dans l'élan produit par la haute vision de S. M. le Roi Mohammed VI pour le développement d'une société juste, démocratique et égalitaire. Le Parlement du Maroc a dédié une section spécifique à la protection des femmes et des filles et à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, conformément aux normes et standards internationaux et au concept de tolérance zéro.

Pour conclure, et pour ce qui est de la référence inappropriée, inacceptable et politiquement motivée du représentant de l'Afrique du Sud au Sahara marocain, je voudrais réaffirmer ici qu'il n'y a aucune relation entre le Sahara marocain – où les droits humains, particulièrement ceux des femmes, sont pleinement respectés et promus – et la question des violences sexuelles. Par contre, c'est en Afrique du Sud qu'il existe l'un des taux les plus élevés au monde et les plus alarmants des violences sexuelles faites aux femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

M^{me} Theofili (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce est vivement préoccupée par le nombre croissant d'allégations de violences sexuelles perpétrées contre des femmes et des filles dans le contexte de la guerre en Ukraine. Nous devons tous reprendre à notre compte les appels du Secrétaire général en faveur de la cessation immédiate de la guerre.

Comme l'ont récemment déclaré la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la guerre et les déplacements augmentent le risque de toutes les formes de violence sexuelle. Dans toutes les situations de conflit, les allégations de violence sexuelle doivent faire l'objet d'une enquête pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité. C'est un aspect essentiel de la stratégie de dissuasion et de prévention de ces crimes odieux. Les responsables de tels actes doivent être poursuivis par la justice de leur pays et, le cas échéant, la justice internationale. À cet égard, tous les États doivent également prendre des mesures spécifiques pour prévenir et réprimer les violences sexuelles liées aux conflits, protéger les personnes rescapées et traduire les auteurs de ces actes en justice. Parallèlement, nous devons protéger l'espace civil et renforcer la société civile, en particulier les défenseuses des droits humains, notamment les femmes journalistes, qui sont confrontées à de plus en plus de menaces et de difficultés. À cet égard, il convient de déployer des efforts en faveur de l'autonomisation et du leadership des femmes pour donner aux personnes rescapées une protection, une assistance et la possibilité de se rétablir. Une approche centrée sur les rescapés doit orienter les efforts de paix internationaux en privilégiant des réparations équitables, une assistance multisectorielle et l'accès à des services psychologiques et juridiques, entre autres.

La Grèce a récemment intégré le Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, en reconnaissant la nécessité de politiques internationales concrètes et axées sur les résultats, alignées, cohérentes et se renforçant mutuellement. En outre, nous avons eu la chance d'être acceptés en janvier dans le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, dont fait désormais partie la Présidente de la République hellénique, M^{me} Katerina Sakellaropoulou.

Pour terminer, je tiens à souligner que le premier plan national grec sur les femmes et la paix et la sécurité, que nous sommes sur le point d'adopter, érige en priorités les principaux piliers du programme défini par le Conseil de sécurité en la matière, notamment la prévention de toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre visant les femmes et les filles en période de conflit, la fourniture de secours aux femmes et aux filles rescapées et leur rétablissement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Hauri (Suisse) : Je remercie le Royaume-Uni pour l'organisation de ce débat et les intervenantes pour leurs contributions.

Nous devons combattre la violence sexuelle en période de conflit armé par tous les moyens, et empêcher que les corps soient utilisés comme champs de bataille. Voilà le rappel du docteur Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel de la paix conjointement avec Nadia Murad, qui nous a présenté un exposé aujourd'hui. Il y a 14 ans, avec la résolution 1820 (2008), le Conseil de sécurité a fait de la violence sexuelle dans les conflits armés une question de sécurité à part entière. Depuis, un cadre normatif solide a été établi. Mais, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport annuel (S/2022/272), l'impunité reste la norme et le rythme de la justice demeure douloureusement lent.

La Suisse reste très inquiète que le rapport montre une fois de plus l'utilisation de la violence sexuelle et sexiste comme tactique de guerre dans de nombreux conflits en 2021. De plus, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information indique que les viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants ont augmenté en 2021. En Ukraine, les femmes et les enfants sont désormais confrontés à un risque accru de violence sexiste, d'exploitation sexuelle, d'abus et de trafic. Cette semaine encore, le Conseil a été informé

d'une multiplication inquiétante des allégations de violences sexuelles commises en Ukraine. Nous appelons toutes les parties dans tous les conflits à cesser immédiatement de commettre ces crimes. Les faits et les responsabilités doivent être établis et nous devons mettre fin à l'impunité généralisée.

Je soulèverai trois points à cet égard. Premièrement, soyons clairs : les causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits ne peuvent être véritablement résolues que si la participation, l'autonomie et les droits des femmes sont garantis. Lorsqu'il crée les missions de l'ONU, le Conseil doit veiller à inclure des dispositions sur la promotion de l'égalité des genres et la participation pleine, égale et significative des femmes à tous les niveaux de décision. Pour que l'ONU puisse remplir ses mandats, des conseillers pour la protection des femmes doivent être déployés et être dotés de ressources suffisantes.

Deuxièmement, nous devons lutter contre l'impunité aux niveaux local, national et mondial. Le Conseil peut notamment inscrire des critères de désignation axés sur la violence sexuelle dans les régimes de sanctions. Nous nous félicitons de l'utilisation croissante de ce type de critères. La Suisse soutient les efforts de la Cour pénale internationale pour enquêter sur ces crimes et développer des approches sensibles au genre. En outre, par l'intermédiaire de la société civile, nous aidons les survivantes à faire valoir leurs droits en recueillant des preuves. La Suisse a par exemple aidé des femmes rohingya à déposer des requêtes auprès de la Cour pénale internationale au nom de centaines de survivantes de violences fondées sur le genre.

Troisièmement, les droits et besoins des survivantes et survivants, surtout leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs, doivent être au cœur de nos actions. Conformément à la résolution 2467 (2019), nous appelons à soutenir avec des financements adéquats les efforts de prévention et de réponse, y inclus les réseaux de solidarité communautaire. La Suisse travaille étroitement avec la société civile et les femmes défenseuses des droits de l'homme. Dans d'innombrables conflits, elles sont en première ligne de la lutte contre la violence sexuelle et fournissent des services essentiels. Les États ont l'obligation de veiller à ce qu'elles bénéficient d'un environnement sûr.

Quatorze ans après l'adoption de la résolution 1820 (2008), nous devons, comme le dit le docteur Mukwege, faire en sorte que les corps ne soient plus utilisés comme champs de bataille. Nous devons mettre fin

à l'impunité. En tant que candidate au Conseil, la Suisse s'efforce de continuer à être un plus pour la paix et l'humanité, et reste pleinement engagée dans cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Skoog (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence britannique d'avoir organisé cet important débat.

Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, l'Andorre et Saint-Marin, s'associent à cette déclaration.

Je tiens en premier lieu à rendre un hommage particulier aux intervenantes qui ont pris la parole ce matin. Leurs témoignages nous forcent malheureusement à convenir avec le Secrétaire général que la situation est véritablement alarmante. Nous sommes confrontés au plus grand nombre de conflits violents depuis 1945, à des violations persistantes de la Charte des Nations Unies et du droit international, au retour des invasions et des coups d'État militaires et à la montée de l'impunité.

Nous sommes horrifiés par les témoignages et les informations faisant état de violences, notamment des violences sexuelles et des viols, perpétrés par les soldats russes en Ukraine, et par les attaques répétées de la Russie contre les civils et les infrastructures civiles, y compris des hôpitaux. Ces crimes ne resteront pas impunis. Nous sommes en train de prendre des mesures pour appuyer des enquêtes indépendantes afin de garantir la justice et d'établir les responsabilités, en particulier grâce aux efforts du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et de la Procureure générale de l'Ukraine. La mission de conseil de l'Union européenne en Ukraine est également chargée de fournir une aide, et nous nous employons à apporter un soutien urgent aux personnes rescapées de la violence sexuelle. Nous rappelons que l'Assemblée générale a exigé que la Russie mette fin immédiatement à son agression militaire, facilitée par le Bélarus, retire immédiatement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien et respecte pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Les informations en provenance de Boutcha et d'autres villes rappellent les pires atrocités commises par des criminels de guerre tels que Daech, en Irak et en

Syrie, ainsi que par des acteurs étatiques et non étatiques en Afghanistan, en Éthiopie, au Mali, au Soudan, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et ailleurs. Un cadre international solide a été mis en place pour lutter contre ces crimes odieux. Nous n'avons pas besoin de plus de débats, de documents ou d'initiatives. Comme Nadia Murad l'a dit ce matin, plus que de l'indignation morale, nous avons besoin d'action.

Je vais souligner quatre priorités. Premièrement, tous les États sont tenus de prévenir et de combattre la violence sexuelle liée aux conflits, de protéger et de soutenir les personnes rescapées et de traduire les auteurs en justice. Toutes les parties étatiques ou non étatiques à un conflit doivent prendre des engagements précis pour prévenir et combattre cette violence et veiller au respect de ces engagements.

Deuxièmement, les membres de la société civile jouent un rôle clef, souvent en tant que premiers intervenants. Nous avons la responsabilité collective d'éliminer les menaces ciblant les acteurs de la société civile, les défenseuses des droits humains et les médiatrices, d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et de défendre l'espace civique.

Troisièmement, les poursuites et l'application du principe de responsabilité sont essentielles pour garantir une paix durable. Nous appuyons les initiatives visant à renforcer les procédures juridiques aux niveaux national, régional et international, notamment par l'intermédiaire de la CPI. Nous encourageons de nouveau le Conseil de sécurité à prendre en compte la violence sexuelle et fondée sur le genre en tant que critère de désignation et à appliquer celui-ci dans le cadre des régimes de sanctions de l'ONU de manière beaucoup plus systématique, comme l'ont dit de nombreux orateurs aujourd'hui.

Quatrièmement, la protection a un coût. Les programmes de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre doivent être considérés comme vitaux par les appels humanitaires, et être financés par le budget régulier réservé au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Une approche centrée sur les personnes rescapées doit guider notre action, avec une attention particulière à l'accès à des services d'aide psychologique et juridique, ainsi qu'un appui à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents issus de leurs examens.

Nous continuerons d'utiliser activement tous les moyens dont nous disposons pour amener les responsables à répondre de leurs actes et veiller à ce que les femmes puissent contribuer aux efforts et aux dialogues promus par l'Union européenne, l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais répondre à la déclaration faite par le Chef de la Délégation de l'Union européenne. M. Skoog représente une organisation sérieuse, l'Union européenne. Je n'ai pas réagi aux déclarations individuelles des délégations des membres de l'Union, qui, à différents degrés d'intensité, selon leurs différentes phobies historiques, en particulier leur russophobie, ont accusé la Russie et ses forces armées de choses dont on sait qu'elles n'ont jamais eu lieu. J'imaginais que M. Skoog ferait une évaluation plus sensée et réfléchie de ce qui se passe en Ukraine, s'agissant notamment des crimes dont nous parlons aujourd'hui. J'aurais pu m'attendre à ce que la Lituanie et l'Estonie accusent les militaires russes de violer toutes les femmes et de les manger ensuite, ou je ne sais quoi. J'aurais pu m'attendre à cela d'elles, mais pas de M. Skoog. Tout cela est vraiment déplorable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends note de la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie. Je constate que M. Skoog souhaite prendre la parole à nouveau.

Je donne la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Skoog (*parle en anglais*) : Je serai très bref. J'ai deux observations à l'intention de mon collègue de la Fédération de Russie. Il n'y a absolument pas de russophobie ici, ni quelque autre fort sentiment d'antipathie à l'égard du peuple russe. En revanche, il y a dans cette salle et au sein de la communauté internationale un rejet très fort de l'agression que la Russie commet actuellement contre l'Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Turquie.

M^{me} Grba (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat, qui est important et opportun. Nous remercions également M^{me} Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences

sexuelles commises en période de conflit, et les intervenantes de la société civile de leurs observations très utiles et perspicaces.

Les violences sexuelles sont une des plus graves atteintes aux droits humains des femmes et des filles. Dans les situations de conflit, elles sont souvent utilisées comme arme de guerre, comme stratégie pour priver les êtres humains de leurs droits les plus fondamentaux – sûreté, sécurité et dignité. En outre, elles peuvent exacerber et prolonger les conflits armés et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Nous saluons les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies pour mobiliser contre ce fléau. Le Conseil de sécurité a réussi à lier les concepts de violences sexuelles et d'impunité à la paix et à la sécurité internationales, adoptant de nombreuses résolutions et consacrant maintes séances à cette question. Nous nous félicitons de l'inclusion des violences sexuelles comme critère de désignation pour les comités des sanctions du Conseil et appuyons son application dans la pratique. Toutefois, nous voyons un écart entre les engagements et l'action. Comme le révèle le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2022/272), les violences sexuelles restent largement employées comme tactiques de guerre et de terreur. Dans son rapport, le Secrétaire général confirme la relation croisée entre violences sexuelles, traite des êtres humains et déplacement forcé.

Les violences sexuelles en temps de conflit sont un des principaux déclencheurs des déplacements internes et transfrontaliers. Par ailleurs, les victimes de violences sexuelles risquent fort de subir de nouvelles atteintes durant leur déplacement, qui peut mener à des préjudices multiples, y compris la traite des êtres humains. Il est essentiel de renforcer les codes pénaux et les lois sur l'immigration en vue de combattre la traite des êtres humains. Le cadre de protection devrait également prévoir une assistance supplémentaire après les violences, comme par exemple garantir la sécurité des victimes, leur fournir un soutien psychologique et prolonger leur séjour dans le pays où elles se sont réfugiées, afin d'atténuer les effets du traumatisme.

Les violences sexuelles ont des répercussions sur toutes les personnes touchées – femmes et filles, hommes et garçons. Outre leur incidence dévastatrice sur les victimes qui en réchappent, elles ont des effets étendus et durables sur les communautés et les États en général, pendant plusieurs générations. Notre responsabilité doit être d'apporter justice, reconnaissance et réparations aux personnes qui survivent à ces crimes atroces. La

répression des crimes est souvent l'outil de dissuasion le plus important et un élément central de la prévention. Cependant, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, l'impunité reste la norme s'agissant des crimes de violence sexuelle liés aux conflits, et l'instruction des affaires par la justice demeure terriblement lente. Afin de remédier aux violences sexuelles commises durant les conflits et de veiller à ce que ces crimes fassent l'objet de poursuites dans la phase d'après-conflit, il faut réunir les documents et les preuves nécessaires pendant que le conflit a cours. L'ONU, les autres organisations internationales, les organismes humanitaires et la société civile ont une tâche importante à cet égard. Nous saluons l'action des conseillères et conseillers pour la protection des femmes sur le terrain et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous appelons à mobiliser les ressources humaines et financières pour qu'elles puissent être déployées en temps voulu dans les missions mandatées.

La séance d'aujourd'hui a pour but de défendre l'application du principe de responsabilité et la justice pour les personnes rescapées de ces crimes méprisables. Il s'agit de protéger la vie, les droits et la dignité des femmes et des filles qui subissent les effets des conflits dans le monde entier. Dans ce contexte, je tiens à exprimer notre solidarité avec les femmes et les filles d'Ukraine, qui subissent les terribles conséquences de l'agression russe. De même, nous réaffirmons notre détermination à demander des comptes au régime syrien pour les violences sexuelles horribles dont il est coupable et qui sont consignées depuis longtemps dans divers rapports de l'ONU.

Plus que jamais, il est temps d'intensifier collectivement nos efforts en faveur des femmes et des filles, qui sont les premières touchées par les conflits à travers le monde. La Turquie est fermement attachée à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Elle continuera de coopérer étroitement avec la communauté internationale afin de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et d'éliminer les violences sexuelles perpétrées en temps de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie souscrit aux déclarations faites respectivement au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir

S/PV.9016), et à celle qui sera faite au nom du Groupe restreint LGBTI, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Je remercie la présidence du Royaume-Uni et les distinguées intervenantes.

Comme le Secrétaire général le montre dans son rapport (S/2022/272), malgré toutes les avancées enregistrées en matière de droit international, les violences sexuelles et fondées sur le genre qui sont liées aux conflits sont toujours aussi répandues, et nous sommes affligés qu'un pays de plus, l'Ukraine, doive maintenant être ajouté à ce triste tableau. Les preuves de viols et de violences sexuelles généralisés dans les zones sous contrôle russe s'accumulent depuis le début de l'invasion. Nous appuyons résolument les appels lancés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et d'autres en faveur d'enquêtes rigoureuses sur les allégations de violences sexuelles. Le Code Murad sera très utile à cela et à d'autres fins similaires.

Si nous voulons améliorer la prévention, nous devons garder à l'esprit que les viols et les violences sexuelles liés aux conflits ne sont pas un phénomène qui intervient en vase clos et ne viennent pas de nulle part. Dans son rapport, le Secrétaire général appelle l'attention sur les inégalités structurelles entre les sexes, la violence fondée sur le genre et les normes sociales négatives comme causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits. Dans son rapport (A/76/132) sur le viol en tant que violation grave et systématique des droits humains et manifestation de la violence fondée sur le genre qui touche les femmes, l'ancienne Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences souligne que l'absence d'approche basée sur les droits humains et les lacunes juridiques qui existent avant un conflit en ce qui concerne la criminalisation du viol et les poursuites engagées contre ses auteurs contribuent à normaliser les violences sexuelles durant ce conflit. Nous encourageons fortement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à aligner leurs lois sur les normes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international relatives au viol et aux violences sexuelles. Afin d'éviter des lacunes juridiques après les conflits pour le jugement des violeurs, nous appelons tous les États à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale ou à s'assurer que leurs lois sur les violences sexuelles et le viol sont compatibles avec la recommandation générale no 35 de la Convention sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination à l'égard des femmes, sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et avec la loi type sur le viol proposée par la Rapporteuse spéciale.

La définition du viol basée sur l'absence de consentement et l'abolition de la prescription à cet égard sont cruciales pour prévenir ce crime en temps de guerre comme de paix. En outre, pour les victimes qui ne sont pas en mesure de demander des réparations par la voie processus judiciaire, il importe de prévoir d'autres solutions axées sur les victimes. Par exemple, en Croatie, les personnes rescapées de violences sexuelles perpétrées durant notre guerre patriotique ont droit à un dédommagement financier et à des prestations spéciales même si les auteurs n'ont jamais été retrouvés ou traduits en justice. Nous sommes prêts à partager nos pratiques et notre expérience dans le cadre de cette approche axée sur les victimes.

En guise de conclusion, dans son rapport, le Secrétaire général avertit que l'impunité reste la norme pour ce qui est des violences sexuelles liées aux conflits. Nous encourageons donc le Conseil de sécurité à intégrer la violence sexuelle comme critère de désignation dans les régimes de sanctions de l'ONU et à l'appliquer systématiquement dans les situations où de tels crimes sont perpétrés de manière persistante. La prévention de la violence sexuelle en période de conflit doit commencer au niveau national et en temps de paix, c'est pourquoi nous souscrivons à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un plan d'action mondial d'urgence contre la violence à l'égard des femmes, tel qu'il figure dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère gratitude et ma reconnaissance au Royaume-Uni pour avoir organisé cet important débat et fait de la question de la responsabilité le thème principal de notre discussion. Je voudrais également remercier toutes les intervenantes de leurs contributions stimulantes ainsi que le Secrétaire général de son rapport instructif et détaillé (S/2022/272), qui fournit une analyse approfondie et formule une série de recommandations pratiques à l'intention d'un large éventail d'acteurs internationaux.

La Pologne s'associe à la déclaration et aux observations complémentaires faites par le Chef de la Délégation de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration

prononcée au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016), qui ont réaffirmé leur appui sans faille à la politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence sexuelle.

Nous partageons l'opinion selon laquelle l'ampleur des violences sexuelles commises contre des civils en période de conflit est extrêmement préoccupante. Les crises humanitaires, politiques et de sécurité, auxquelles s'ajoutent les conséquences économiques de la pandémie et les déplacements de population, ont toutes contribué à l'augmentation des violences sexuelles liées aux conflits. L'utilisation du viol et d'autres formes de violence sexuelle comme armes ou tactiques de guerre est très répandue. Les femmes et les filles sont les plus touchées, mais nous ne devons pas oublier les victimes masculines.

La participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les aspects de la vie publique et aux processus politiques et socioéconomiques, ainsi qu'aux processus de paix et de sécurité, est une condition préalable essentielle pour mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits. Une telle participation requiert des mécanismes de protection adaptés et efficaces qui mettent l'accent sur une volonté ferme de remédier au problème de l'impunité des auteurs de ces crimes, ainsi que sur des mesures de soutien aux victimes de ces crimes.

L'inclusion des femmes est le meilleur moyen de mettre en place une approche axée sur les personnes rescapées, notamment en ce qui concerne la réadaptation des femmes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits, la garantie de réparations et de l'établissement des responsabilités après un conflit et la création d'un dispositif de vérification des antécédents permettant d'écarter les auteurs de violence sexuelle des rangs des forces de sécurité.

Le rapport du Secrétaire général couvre l'année 2021, mais à ce stade, nous ne saurions passer sous silence les récits et témoignages horribles des victimes en rapport avec les massacres perpétrés à Boutcha, à Irpin et dans d'autres villes ukrainiennes, où se sont rendus aujourd'hui les Présidents de la Pologne, de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie. Nous sommes choqués par les témoignages de plus en plus nombreux de violences sexuelles utilisées délibérément par les soldats russes comme tactiques de guerre et outils de terreur et d'intimidation. En outre, les déplacements massifs provoqués par l'agression russe ont augmenté les risques de toutes les formes de violence sexuelle et touché de manière disproportionnée les femmes et les filles.

Il est inutile de préciser que les conséquences des violences sexuelles liées aux conflits, en particulier pour les femmes et les enfants, vont bien au-delà de la dimension physique. Très souvent, ces violences ont des répercussions irréversibles sur leur vie. Qui plus est, ce terrible traumatisme touche non seulement des personnes, mais aussi des communautés tout entières.

La Pologne a toujours plaidé en faveur du respect par les acteurs étatiques et non étatiques des normes internationales et de l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité. Les États ont la responsabilité juridique et morale de protéger leurs citoyens et de veiller à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes. L'application du principe de responsabilité est également un moyen de prévenir ces actes. Si nous ne prenons pas dès maintenant des mesures décisives, nous ne ferons qu'encourager les agresseurs à utiliser ces tactiques barbares. La communauté internationale doit veiller à ce que tous les auteurs de ces crimes, y compris les dirigeants, soient traduits en justice. Le principe de responsabilité ne peut être appliqué sans connaissance des crimes commis. Malheureusement, en raison de la discrimination et de la stigmatisation visant les personnes ayant subi des violences sexuelles, une grande majorité d'entre elles ne signalent pas les viols et autres formes de violence sexuelle dont elles ont été victimes, ce qui non seulement contribue à la culture de l'impunité, mais empêche également les personnes rescapées de bénéficier de soins médicaux et d'une assistance juridique.

La Pologne traduit ses paroles en actes. Dans le cas de l'Ukraine, nous avons été un des premiers États à saisir le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de la situation dans ce pays. Nous aiderons la CPI à recueillir des éléments de preuve concernant les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine. En outre, le 28 février, le ministère public polonais a ouvert une enquête concernant la guerre d'agression menée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine.

Par ailleurs, l'Institut Pilecki, un institut de recherche sur les crimes commis par les régimes totalitaires qui opère en Pologne, a créé le Centre Raphael Lemkin chargé de recueillir des preuves concernant les crimes perpétrés par la Russie en Ukraine. Sa mission consiste à rassembler et à conserver les éléments de preuve relatifs aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis en Ukraine, ainsi qu'à recueillir et à enregistrer les témoignages. L'obligation de rendre des comptes pour les violences sexuelles liées aux conflits,

les mesures de prévention et la lutte contre l'impunité restent les questions prioritaires du plan d'action national polonais pour les femmes et la paix et la sécurité.

Les informations faisant état de meurtres aveugles de civils, notamment de femmes et d'enfants, ainsi que de violences sexuelles, témoignent des atrocités les plus horribles qui puissent être commises. Ces pratiques n'ont pas leur place dans l'Europe du XXI^e siècle, et pourtant elles existent toujours. Si nous voulons éviter de tomber dans un cercle vicieux d'impuissance face à la détérioration de la situation des femmes, des filles et des hommes touchés par les violences sexuelles liées aux conflits, nous devons agir de toute urgence. Nous avons l'obligation commune de veiller à ce que les responsables de ces actes barbares soient tenus d'en répondre conformément au droit international.

Pour terminer, je tiens à redire que la Pologne est solidaire de toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles en période de conflit et qu'elle appelle à appuyer davantage les personnes touchées par ces crimes et à leur donner les moyens d'agir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Amaral Alves de Carvalho (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016).

Le Portugal se félicite de la tenue du présent débat, qui tombe à point nommé au vu des informations inquiétantes faisant état de violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrées par les forces russes et des acteurs non étatiques en Ukraine. Nos pensées vont une fois de plus à toutes les victimes de violences sexuelles dans les conflits armés, qui touchent en particulier les femmes et les filles.

Le Conseil de sécurité a déjà adopté un cadre global de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Les cadres juridiques sont en place. Nous devons maintenant appeler tous les États à utiliser l'ensemble des outils à leur disposition pour assurer leur mise en œuvre, notamment en intégrant les violences sexuelles liées aux conflits comme critère de désignation dans tous les régimes de sanctions pertinents de l'ONU.

Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que tous les acteurs répondent des crimes qu'ils commettent aux niveaux national et international.

Le système de justice pénale internationale, à savoir les institutions judiciaires et quasi-judiciaires, doit adopter une approche intégrée et coordonnée pour recueillir des éléments de preuve et engager et suivre les procédures pénales jusqu'à leur terme.

L'ONU est la plus efficace lorsqu'elle appuie les efforts nationaux et les renforce. Nous pouvons également étayer les efforts visant l'application du principe de responsabilité et affermir le respect des cadres juridiques internationaux en aidant les États à harmoniser leur droit interne avec les normes internationales.

Le soutien aux systèmes judiciaires, tant militaires que civils, est la clef du succès et constitue le meilleur moyen de garantir que les progrès réalisés jusqu'à présent pourront être préservés sur le long terme. Investir dans la justice pour les victimes, c'est aussi investir dans une paix pérenne.

La prestation de services et l'aide matérielle ne peuvent être considérées comme des questions secondaires pour les acteurs de la sécurité. Satisfaire les besoins fondamentaux des personnes rescapées et des communautés fragiles est une manière de les protéger contre l'exploitation et les atteintes.

S'il est important de mettre les auteurs de violences sexuelles devant leurs responsabilités, prévenir de tels actes l'est encore plus. Les investissements dans les droits humains, dans l'éducation et la formation aux droits humains, dans l'autonomisation de toutes les personnes et dans la participation et le leadership pleins, égaux et véritables des femmes à tous les niveaux de décision constituent des investissements essentiels dans la prévention des violences sexuelles.

Par exemple, les partenariats avec les acteurs de la sécurité nationale doivent être consolidés. La formation à la prévention des violences sexuelles doit être intégrée aux programmes de réforme du secteur de la sécurité afin de renforcer les capacités des acteurs locaux de la sécurité. Nous appelons tous les États à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit et veiller à ce que tous les auteurs de ces violences soient amenés à en rendre compte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle brièvement aux orateurs et oratrices à venir qu'ils doivent limiter la durée de leurs déclarations à quatre minutes, si possible. Nous avons beaucoup d'orateurs et d'oratrices à entendre cet après-midi. Le voyant rouge de leur micro se mettra à clignoter pour leur rappeler que les quatre minutes sont écoulées.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République islamique d'Iran.

M^{me} Ershadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également les intervenantes de leurs exposés.

La violence sexuelle est un crime odieux qui est fréquemment utilisé comme tactique de guerre et tactique terroriste. Dans les conflits armés, la violence sexuelle touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité. Les femmes et les filles en sont malheureusement les principales victimes. Les conflits armés augmentent également le risque de traite des personnes, qui cible injustement les femmes et les enfants qui fuient la guerre et sont déplacés de force.

Le droit international humanitaire interdit toutes les formes de violence sexuelle contre les femmes et assure la protection des civils, y compris les femmes et les filles, pendant les conflits armés. À cet égard, les quatre Conventions de Genève et leurs deux protocoles additionnels condamnent à la fois explicitement et implicitement différentes formes de violence sexuelle en tant que violations graves du droit humanitaire dans les conflits internationaux comme dans les conflits internes. En outre, de nombreuses résolutions de l'ONU ont condamné la violence sexuelle visant les femmes en temps de conflit et souligné la responsabilité des auteurs de tels actes. Par conséquent, toutes les parties étatiques et non étatiques à un conflit doivent respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international applicable, notamment l'interdiction de toutes les formes de violence sexuelle.

Prévenir et combattre cette pratique inhumaine requiert un effort collectif. Cet effort ne sera toutefois couronné de succès que si l'on s'attaque aux causes profondes, à savoir les circonstances entourant l'apparition d'un conflit armé. Nous pensons que mettre fin à tous les conflits armés est le moyen le plus efficace de prévenir ces crimes. Malheureusement, tant que le terrorisme, l'extrémisme violent, l'occupation étrangère et l'ingérence étrangère persisteront, une telle solution restera hors de portée. Les principales menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes dans notre région instable, le Moyen-Orient, sont l'occupation étrangère, l'invasion étrangère et le terrorisme, qui ne respectent ni les droits ni la vie des femmes. La situation des Palestiniennes, femmes et filles, l'illustre parfaitement.

Tous les efforts doivent être déployés pour prévenir les conflits, mais d'autres mesures doivent également être prises pour prévenir les violences sexuelles et y répondre. En outre, les violences sexuelles commises en période de conflit ne doivent pas rester impunies. Il est essentiel que nous nous attachions tout particulièrement à traduire leurs auteurs en justice. L'accès des personnes rescapées à la justice doit également être garanti.

La situation actuelle en Afghanistan a de graves répercussions sur les droits des Afghanes. Selon le récent rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272), les femmes et les filles sont la cible de violences systématiques et généralisées, dans un contexte de campagne concertée visant à réduire leur participation à la vie publique et politique. Les Afghanes doivent se voir reconnaître leurs droits politiques et sociaux, tels que le droit à l'éducation, au travail et à la participation politique.

Nous soulignons l'importance d'autonomiser les femmes et d'encourager leur participation à la prévention et au règlement des conflits. La réalisation de ce noble objectif est une responsabilité partagée, et nous sommes prêts à appuyer tout effort international sincère dans ce sens.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre position fondée sur les principes, à savoir que les questions concernant les femmes et les filles doivent être traitées par l'Assemblée générale et d'autres entités compétentes des Nations Unies et que le Conseil de sécurité ne doit se pencher sur ces questions que si elles sont directement liées à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

M^{me} Zoghbi (Liban) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous félicitons le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et d'avoir organisé ce débat qui tombe à point nommé. Nous saisissons cette occasion pour féliciter les Émirats arabes unis d'avoir brillamment présidé le Conseil le mois dernier. Nous sommes très fiers de voir des ambassadrices présider le Conseil trois mois de suite. Nous remercions également les intervenantes de leurs observations éclairantes.

Nous avons été ravis d'entendre une fois de plus la lauréate du prix Nobel de la paix, M^{me} Nadia Murad, au Conseil de sécurité. Nous saluons la bravoure et le courage dont elle fait preuve pour continuer à défendre

la cause des personnes rescapées de la traite des êtres humains et de la violence sexuelle, afin de faire en sorte qu'elle soit la dernière fille au monde avec une histoire telle que la sienne, comme elle le dit dans son livre, *Pour que je sois la dernière*.

Les femmes continuent de subir des violences sexuelles dans les conflits à travers le monde, comme nous l'a dit ce matin la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Pramila Patten. Les femmes ne peuvent et ne doivent plus supporter le poids des conflits. Nous ne nous souvenons que trop bien des souffrances inimaginables des yézidiennes, femmes et filles, qui ont été soumises à toutes sortes de traitements barbares et inhumains par Daech, notamment le viol, la violence sexuelle, l'esclavage sexuel et la torture, pour n'en citer que quelques-uns.

Malheureusement, ces atrocités persistent au même rythme. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur ce thème (S/2022/272) confirme que la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre, moyen de torture et tactique terroriste. Cependant, le nombre de signalements de ces crimes odieux demeure en deçà de la réalité, car, dans la plupart des cas, les personnes rescapées ont peur de se manifester et de raconter leur histoire. Nous devons veiller à ce que les personnes rescapées de violences sexuelles en période de conflit soient protégées et les auteurs de ces crimes traduits en justice. Les violences sexuelles liées aux conflits ne peuvent plus rester impunies.

Nous saluons à cet égard l'initiative de l'Assemblée générale, sous l'impulsion de la Sierra Leone et du Japon, d'adopter une résolution sur la coopération internationale pour l'accès à la justice, aux réparations et à l'assistance pour les personnes rescapées de violences sexuelles, et nous attendons avec intérêt de participer de manière constructive à ce processus.

Nous sommes conscients que les femmes et les filles sont victimes de manière disproportionnée de la violence sexuelle en temps de conflit. Toutefois, lorsque nous abordons cette question, nous devons également tenir compte de la violence sexuelle visant les hommes et les garçons. Dans leur cas, la stigmatisation et la honte sont bien plus intenses, et nombre de victimes et de rescapés choisissent de garder le silence. Il convient également d'accorder une attention particulière aux militantes, aux femmes œuvrant à la consolidation de la paix, aux défenseuses des droits humains et aux femmes journalistes, qui sont souvent particulièrement touchées, subissant notamment des actes de violence et de harcèlement sexuels.

Dans les observations qu'il a formulées à la Commission de consolidation de la paix le mois dernier, le Secrétaire général António Guterres a réaffirmé que le nombre de conflits violents qui ont cours dans le monde est sans précédent depuis 1945, avec 2 milliards de personnes, soit un quart de la population mondiale, qui vivent désormais dans des zones touchées par un conflit. Plus les conflits persisteront et se multiplieront, plus la violence sexuelle dans ces contextes prospérera. Nous devons nous attaquer à ce phénomène et œuvrer pour la justice et l'application du principe de responsabilité. Mais la mesure la plus importante à prendre, c'est de faire taire les armes, de mettre fin aux conflits et, surtout, de tout mettre en œuvre pour les prévenir avant qu'ils n'éclatent.

Le corps des femmes ne peut plus être un dommage collatéral. Le corps des femmes ne peut plus être utilisé comme arme de guerre. Le corps des femmes ne peut plus être transformé en champ de bataille.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Lagatie (Belgique) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat important.

La Belgique s'aligne sur la déclaration du représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

Le rapport du Secrétaire général (S/2022/272) dresse un tableau sombre. Nous constatons une augmentation des crimes de guerre tels que la violence sexuelle liée aux conflits. Les populations civiles en souffrent de manière indicible, et la Belgique le condamne avec la plus grande fermeté. Nous sommes consternés par les informations faisant état de violences sexuelles perpétrées par les troupes russes en Ukraine et appelons de toute urgence la Russie à cesser les hostilités. Nous demandons également une enquête complète sur les crimes de guerre présumés, y compris les crimes de violence sexuelle, et appelons toutes les parties à y participer et à coopérer pleinement.

Bien que la situation globale soit désastreuse, il existe quelques signes positifs. Je voudrais citer deux exemples.

En République démocratique du Congo, alors que la prévalence de la violence sexuelle reste malheureusement extrêmement préoccupante, nous voyons quelques signes positifs en raison de la volonté du Gouvernement

de la République démocratique du Congo de promouvoir et de faciliter la lutte contre l'impunité, par exemple la condamnation dans l'affaire *Kavumu*.

Au Mali, nous félicitons l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour leur soutien aux autorités judiciaires nationales et aux acteurs de la société civile, et nous demandons au Gouvernement malien de fournir un soutien rapide pour assurer que les procédures judiciaires avancent.

Qu'il me soit permis d'exposer cinq priorités pour accélérer la mise en œuvre du cadre juridique solide dont nous disposons pour agir de manière préventive.

Premièrement, les États Membres sont les premiers responsables de la poursuite des auteurs de violences sexuelles. Les Nations Unies doivent continuer à investir dans le renforcement des capacités des institutions nationales, ce qui peut se faire en développant des cadres juridiques et des stratégies de poursuite et en formant des unités policières et des juges.

Deuxièmement, les mécanismes internationaux de justice pénale jouent un rôle essentiel dans l'établissement des responsabilités. La Belgique soutient pleinement le travail de la Cour pénale internationale visant à poursuivre les auteurs de crimes sexuels et sexistes. Les Nations Unies ont également soutenu les tribunaux mixtes. Enfin, la Belgique soutient le fait que la violence sexuelle soit un critère de désignation autonome dans les régimes de sanctions et invite les membres du Conseil de sécurité à augmenter les listes en vertu de ce critère.

Troisièmement, d'autres formes de justice et de réparation doivent être considérées de manière complémentaire, comme les processus de vérité et de réconciliation et les formes traditionnelles de justice. Ces processus doivent se faire en plaçant les droits et les besoins des survivantes et des survivants au centre des préoccupations, et dans le respect du droit international.

Quatrièmement, mettre en œuvre une approche axée sur les survivants signifie un certain nombre de choses : garantir un accès aux soins médicaux et obstétricaux après un viol, y compris garantir le droit à l'avortement ; veiller à ce que les survivantes puissent signaler les crimes en toute sécurité, sans stigmatisation ou harcèlement ; garantir un soutien juridique, psychosocial et économique, y compris des réparations pour la réintégration des victimes ; veiller à ce que les services soient disponibles dans les zones reculées ; et adopter une approche intersectionnelle.

Finalement, nous souhaitons souligner le rôle clef joué par la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes et des filles et des survivantes dans toutes ces initiatives. La Belgique contribue au Fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits à hauteur de 500 000 euros, y compris à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, pour renforcer la réponse aux violences sexuelles liées aux conflits et soutenir la société civile.

Nous ne pouvons mettre fin à la violence sexuelle et à la violence fondée sur le genre qu'en protégeant et promouvant l'ensemble des droits fondamentaux des femmes et des filles, en faisant progresser l'égalité des genres et en garantissant la participation pleine, effective et égale des femmes. Le Conseil peut compter sur mon pays pour continuer à lutter pour ces droits, tant au niveau national qu'international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne et à celle prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016).

Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, qui tombe à point nommé, ainsi que les intervenantes pour leurs observations qui donnent à réfléchir.

L'accent mis sur l'application du principe de responsabilité en tant que moyen de prévenir les violences sexuelles en temps de conflit est on ne peut plus approprié. Nous nous réunissons dans un contexte marqué par l'agression non provoquée, illégale et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine. Parmi toutes les autres horreurs de cette guerre, les informations faisant état d'actes de violence sexuelle, notamment de viols perpétrés par des soldats russes, sont choquantes et profondément alarmantes. En raison de la date de publication du rapport du Secrétaire général (S/2022/272), celui-ci ne tient pas compte de la situation en Ukraine. Mais la prochaine édition abordera très certainement ce sujet, car des témoignages horribles de violences sexuelles nous parviennent presque quotidiennement.

La Bulgarie s'est associée à la déclaration présentée par les États-Unis à la fin de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme concernant la situation critique des femmes et des filles en Ukraine à la suite de l'agression russe. En outre, en tant que coprésidente du Groupe des amis des enfants et des objectifs de développement durable, la Bulgarie a présenté, avec d'autres pays, une déclaration commune sur la situation des enfants en Ukraine. Les informations faisant état de violences sexuelles perpétrées contre des enfants sont particulièrement choquantes.

À en juger par le nombre de ces informations, il ne faut pas exclure la possibilité que la violence sexuelle soit utilisée comme une tactique de guerre. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que des enquêtes indépendantes soient menées sur le terrain. L'Ukraine n'est pas un cas isolé, c'est juste le plus récent. Il est donc urgent d'agir pour briser le cercle vicieux de la violence sexuelle dans le monde. Cela doit commencer par la cessation des hostilités et le respect de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits, tout en garantissant un accès sans entrave à l'aide humanitaire et aux observateurs des droits de l'homme.

En tant que ferme partisan d'une approche axée sur les personnes rescapées, la Bulgarie considère que les survivants et leurs besoins spécifiques doivent être au cœur de notre réponse, notamment en garantissant leur accès aux services de santé sexuelle et reproductive et le respect des droits connexes, ainsi que leur accès à un appui juridique et psychologique. En outre, des mesures fermes doivent être prises contre les actes de représailles à l'égard des organisations de la société civile, ainsi que des médiateurs, des artisans de la paix, des journalistes, des responsables politiques et des travailleurs humanitaires, car ils apportent une aide cruciale aux personnes rescapées.

Il est impératif de renforcer l'application du principe de responsabilité pour ce qui est considéré comme l'arme de guerre la moins chère. À cet égard, la Bulgarie appuie le recours à la justice nationale et le renvoi de situations à la Cour pénale internationale lorsque des crimes de violence sexuelle tels que définis par son Statut, paraissent avoir été commis. Nous réaffirmons l'importance de la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général visant à faire en sorte que la violence sexuelle soit considérée comme un critère de désignation à part entière pour des sanctions ciblées, ainsi qu'à accorder toute l'attention voulue aux systèmes d'alerte rapide.

Enfin, la Bulgarie est consciente que les inégalités de genre exacerbent les violences sexuelles liées aux conflits et que pour les prévenir, il faut d'abord s'attaquer à leurs causes profondes. Les États Membres doivent instaurer l'égalité des genres et permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits humains, tout en garantissant leur participation pleine et égale. La Bulgarie reste attachée à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment par l'exécution de son plan d'action national pour la période 2020-2025.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne, du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016), et du Groupe restreint LGBTI de l'ONU. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La protection et la promotion des droits des femmes et des filles dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, en temps de paix comme en période de conflit armé, constituent un engagement de longue date pour l'Italie. Nous appuyons fermement le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Patten, et le travail de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, par notre contribution en faveur du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/272) dresse un tableau sombre de la situation actuelle. Dans différentes régions du monde, des acteurs étatiques et non étatiques utilisent encore la violence sexuelle comme une tactique de guerre, de torture et de terrorisme. Nous sommes également particulièrement préoccupés par l'augmentation des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants en 2021, d'après les données recueillies par le mécanisme de suivi et de communication de l'information. Un nombre croissant de filles sont touchées par ces violations.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer la ferme condamnation par l'Italie de l'agression injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et notre plein appui à l'Ukraine et à son peuple. Nous sommes particulièrement préoccupés par les attaques répétées contre

les civils, y compris les femmes et les enfants, et par les témoignages et les informations faisant état de violences sexuelles liées au conflit contre les femmes et les filles, y compris des viols, perpétrées par les forces armées russes. Les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits, y compris le viol, constituent une violation odieuse des droits de l'homme et un crime de guerre. Nous ne devons ménager aucun effort pour prévenir et combattre ces formes brutales de violence, aider les personnes rescapées et traduire les auteurs de ces actes en justice.

Je voudrais présenter les cinq priorités de l'Italie.

Premièrement, la prévention d'actes de violence sexuelle généralisés et systématiques commence en temps de paix par l'adoption de lois nationales qui doivent être suffisamment solides pour prévenir les abus et les violations en temps de guerre. Il existe un cadre international solide qui doit être utilisé.

Deuxièmement, nous avons besoin d'un profond changement de paradigme pour défendre une culture de l'égalité des sexes et promouvoir sans réserve l'autonomisation des femmes et leur participation pleine, égale et véritable aux processus de prise de décisions. Il est essentiel, tant pour la prévention que pour la réconciliation aux niveaux national et international, que les femmes aient la possibilité de jouer un rôle de premier plan et que les organisations locales de femmes et de la société civile soient associées à ces efforts.

Troisièmement, conformément à la résolution 2467 (2019), il nous faut des approches axées sur les personnes rescapées afin de donner la priorité aux droits et aux besoins des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre.

Quatrièmement, les missions de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle crucial en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre de leur mandat de protection des civils. À cette fin, ces dernières années, l'Italie offre aux contingents une formation sur les questions de genre et encourage une présence accrue des femmes dans les rangs des soldats de la paix.

Cinquièmement, la communauté internationale doit lutter contre l'impunité et demander des comptes aux auteurs de violences sexuelles liées aux conflits. À cette fin, nous devons aider les pays touchés par des conflits et les orienter dans la réforme de leurs systèmes judiciaires en renforçant l'état de droit et leurs mécanismes d'application du principe de responsabilité.

Qu'il me soit permis de conclure en réaffirmant le ferme engagement de l'Italie à prévenir et à combattre les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous continuerons à appuyer les travaux du Secrétaire général et ceux de son représentant spécial en vue d'obtenir des résultats meilleurs et toujours plus tangibles dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Malgré un cadre juridique solide, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des actes de violence sexuelle sont encore commis dans bon nombre de conflits, souvent de manière systématique. Les derniers exemples choquants sont les signalements de plus en plus nombreux de violences sexuelles qui semblent être employées comme arme de guerre en Ukraine ; il s'agit là d'un des multiples aspects des violations systématiques du droit international humanitaire résultant de l'agression russe. Les informations faisant état de viols et d'enlèvements qui continuent d'être commis en Éthiopie et au Myanmar demeurent très alarmantes. Ces trois situations requièrent l'attention urgente des commissions d'enquête et mécanismes de responsabilisation respectifs établis par le Conseil des droits de l'homme. Dans le cas de l'Ukraine, nous espérons que des enquêtes seront rapidement ouvertes par la Cour pénale internationale.

Nous restons préoccupés par les violences sexuelles et fondées sur le genre contre les femmes, les filles, les hommes et les garçons, ainsi que les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées, qui sont utilisées comme arme de guerre pour attaquer les populations civiles et briser les sociétés, les communautés et les familles, comme cela a été confirmé par l'organisation All Survivors Project en Afghanistan et en Syrie, entre autres. De tels actes sont non seulement abjects, mais ils sont aussi catégoriquement interdits par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Ils constituent des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.

Il faut des mesures préventives concrètes et limitées dans le temps, telles que décrites clairement dans les résolutions 2106 (2013) et 2467 (2019), pour mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits. Nous appelons de nouveau le Conseil de sécurité à ajouter la violence sexuelle liée aux conflits à la liste des critères de désignation pour les régimes de sanctions ciblées.

Il est essentiel d'appliquer le principe de responsabilité pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Grâce aux mécanismes de justice pénale internationale, nous avons considérablement progressé en matière de lutte contre l'impunité. En 1998, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait œuvre de pionnier en concluant, dans l'affaire *Akayesu*, que le viol et l'agression sexuelle constituaient un acte de génocide. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) a fait jurisprudence en ce qui concerne la mise en place d'un cadre complet et axé sur les victimes pour répondre de manière complète et efficace aux crimes de violences sexuelles liées aux conflits. Pour la première fois dans l'histoire, il a fermement été établi que la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits constitue un crime contre l'humanité et un crime de guerre. Nous félicitons le Bureau du Procureur d'avoir inclus des chefs de crimes sexuels et fondés sur le genre dans nombre de ses affaires et d'avoir donné, par principe, la priorité à la lutte contre ces crimes. L'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire concernant Dominic Ongwen dresse un tableau complet des crimes sexuels et fondés sur le genre subis par les victimes et constitue un précédent important pour les affaires futures.

Lorsque la CPI n'est pas compétente, nous devons chercher d'autres options. Dans le cas de la Syrie, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables appuie les poursuites pour les violations les plus graves du droit international, offrant une voie permettant de rendre justice pour les crimes commis, y compris les violences sexuelles. Le besoin de connaissances spécialisées en matière de violences sexuelles figure dans son mandat. Il nous tarde que soient publiés dans les mois à venir la stratégie en matière de genre et le plan de mise en œuvre du Mécanisme international, impartial et indépendant.

Les conflits armés et les déplacements qui en découlent engendrent une vulnérabilité accrue et un risque plus élevé de traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. Dans la lutte collective contre la traite des êtres humains, nous devons tirer parti du rôle crucial que joue le secteur financier pour mettre fin à ces crimes, comme le demande également le Conseil dans sa résolution 2331 (2016).

L'initiative FAST pour la mobilisation du secteur de la finance contre l'esclavage et la traite, lancée par le Liechtenstein, fait appel au secteur financier afin

de s'attaquer à ces crimes. Elle met l'accent sur le rôle de l'inclusion financière et de l'autonomisation économique comme un des principaux moyens de prévenir la vulnérabilité. Entre autres mesures, elle mène des activités pour faire face au risque de traite des êtres humains résultant des flux massifs de réfugiés venant d'Ukraine, tant dans le domaine de la prévention que de celui de l'inclusion financière des Ukrainiens qui sont arrivés dans notre pays en tant que réfugiés à la suite de l'agression russe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également de leurs contributions importantes M^{me} Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Nadia Murad, M^{me} Mariana Karkoutly et M^{me} Hilina Berhanu.

Le dernier rapport (S/2022/272) du Secrétaire général rend compte d'une augmentation alarmante des violences sexuelles liées aux conflits. Nous sommes consternés par les informations faisant état de violences sexuelles et fondées sur le genre contre les femmes et les enfants en Ukraine, commises par les forces armées et les mercenaires russes. Les images et les témoignages en provenance de Boutcha sont révoltants ; les crimes qui y ont été commis sont inacceptables. L'Allemagne est solidaire de tous les Ukrainiens, notamment des femmes et des filles, dans toute leur diversité, touchés par la guerre d'agression non provoquée de la Russie en Ukraine.

En Afghanistan, les femmes et les jeunes filles subissent des mariages forcés et des violences sexuelles et fondées sur le genre au quotidien, tandis que l'impunité empêche les personnes rescapées d'obtenir justice et d'accéder aux services d'aide, puisque les tribunaux spécialisés dans les violences faites aux femmes ont été fermés. Au Myanmar, une violence généralisée et systématique prévaut depuis la prise du pouvoir par les militaires, qui usent d'une force excessive, notamment en commettant des violences sexuelles et fondées sur le genre contre les manifestantes, les journalistes, les militantes, les femmes œuvrant pour la consolidation de la paix et les dirigeantes. Les nombreuses femmes et filles déplacées de Syrie sont confrontées à des risques accrus de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de mariage forcé et précocité. Le Groupe d'experts éminents sur le Yémen basé à Genève a consigné dans ses

rapports des récits terribles d'actes de violence sexuelle commis contre des femmes, des enfants et des hommes au Yémen. Cette collecte importante d'éléments de preuve n'est plus effectuée, car le mandat du Groupe n'a pas été renouvelé l'année dernière. Nous devons traduire tous les auteurs de ces crimes et d'autres en justice.

Déterminée à faire progresser l'application du principe de responsabilité en général, l'Allemagne a assumé la coprésidence du Groupe de travail des États et des donateurs de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. Au niveau national, un tribunal régional supérieur de Coblenz a condamné un ancien fonctionnaire des services de renseignements généraux syriens pour crimes contre l'humanité, et notamment des actes de violence sexuelle commis en 2011 et en 2012.

La semaine dernière, la Ministre allemande des affaires étrangères a annoncé l'allocation de 1 million d'euros supplémentaires à la Cour pénale internationale en vue de l'enquête sur les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine. Nous devons protéger et aider les organisations qui défendent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et faire en sorte que les auteurs de violations de ces droits répondent de leurs actes.

Pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits, il est essentiel d'avoir une approche axée sur les personnes rescapées. Trois ans après l'adoption de la résolution 2467 (2019), présentée par l'Allemagne, nous sommes préoccupés par la lenteur avec laquelle elle est appliquée. La communauté internationale doit renforcer les droits des personnes rescapées et améliorer leur accès à la justice, aux services de santé sexuelle et reproductive, à la réadaptation, aux réparations et à la réinsertion.

En 2021, l'aide humanitaire allemande a financé des projets comportant des volets essentiels sur la violence fondée sur le genre, pour un montant total de plus de 80 millions de dollars, ce qui a fait de l'Allemagne le plus grand donateur à la conférence d'annonces de contributions d'Oslo. L'Allemagne est également le plus grand bailleur de fonds dans le cadre de l'appel spécial sur la violence sexuelle et fondée sur le genre lancé par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette année, l'aide humanitaire allemande a lancé un nouveau projet avec ONU-Femmes pour renforcer les mesures relatives à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les plans d'intervention humanitaire.

Les mesures de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits ne peuvent être efficaces en l'absence d'une véritable égalité des sexes, de la protection et de la promotion des droits de l'homme, d'une participation pleine, égale et véritable et de la prise de responsabilité des femmes et des filles à tous les niveaux de décision. L'Allemagne restera fermement attachée à tous ces aspects, notamment dans le cadre de sa politique étrangère féministe, et elle espère pouvoir compter sur l'appui de nombreux autres partenaires dans cette salle pour mener à bien cette importante entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom des pays nordiques – la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède, et bien sûr mon pays, le Danemark.

Je tiens tout d'abord à remercier les intervenantes – la Représentante spéciale du Secrétaire général, Pramila Patten, M^{me} Nadia Murad, M^{me} Hilina Berhanu et M^{me} Mariana Karkoutly – des exposés édifiants qu'elles ont présentés ce matin, et plus important encore, du rôle crucial qu'elles jouent dans la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Les violences sexuelles liées aux conflits sont une réalité horrificante. Elle sont communément utilisées pour s'attaquer délibérément aux populations civiles, infliger des traumatismes à long terme aux victimes, les déshumaniser et les humilier, briser des familles et détruire le tissu social des communautés. Comme en atteste le rapport du Secrétaire général (S/2022/272), les violences sexuelles liées aux conflits sévissent dans de nombreuses contrées. Pour ne citer que quelques situations préoccupantes, le rapport indique que les femmes et les filles en Afghanistan sont la cible de violences systématiques et généralisées fondées sur le genre, notamment de violences sexuelles. Dans le nord de l'Éthiopie, il a été établi que les violences sexuelles et fondées sur le genre, les viols et les actes de torture sexuelle sont utilisés systématiquement par les deux parties au conflit en tant qu'armes de guerre dans des proportions effroyables. En Ukraine, les allégations initiales de violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrées par des soldats russes sont extrêmement alarmantes, et les déplacements à grande échelle qui touchent actuellement le pays aggravent le risque de traite des personnes, d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour les femmes, les enfants et les personnes membres des communautés LGBTQI+ en particulier.

Les pays nordiques estiment que l'impunité dont jouissent les auteurs de ces terribles actes est inacceptable, et que nous devons prendre les mesures suivantes afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles liées aux conflits. Premièrement, la violence sexuelle et fondée sur le genre doit être considérée comme un critère de désignation à part entière pour l'imposition de sanctions ciblées par le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, comme l'a également souligné le Secrétaire général, nous devons gagner en cohérence en veillant à ce que les parties inscrites sur la liste soient également visées par des mesures graduelles. Le faible respect du cadre relatif aux violences sexuelles liées aux conflits mis en place par le Conseil de sécurité depuis 2008 est tout simplement inacceptable. Une proportion alarmante des parties citées dans le rapport du Secrétaire général, à savoir 70 %, persèverent dans leurs exactions et sont inscrites sur cette liste depuis cinq ans ou plus.

Troisièmement, pour une meilleure application du principe de responsabilité en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits, nous devons concentrer nos efforts aussi bien sur les acteurs étatiques que sur les acteurs non étatiques. Les parties étatiques font souvent l'objet d'une attention insuffisante, et de la même façon, en ce qui concerne les acteurs non étatiques, on ne met pas suffisamment l'accent sur le rôle des acteurs militaires et de sécurité privés, notamment l'organisation Wagner. Nous encourageons l'ONU à contribuer à faire la lumière sur le rôle que jouent les parties étatiques et les acteurs militaires et de sécurité privés dans les violences sexuelles liées aux conflits et à envisager de les ajouter à la liste du Secrétaire général.

Quatrièmement, nous appelons l'ONU et les États Membres à appuyer les enquêtes et les poursuites engagées pour des faits de violence sexuelle liée aux conflits et à faire en sorte que les personnes rescapées et les témoins puissent participer aux procédures judiciaires en toute sécurité. La répression, le respect du cadre et les réparations ne peuvent être garantis qu'en adoptant des cadres juridiques et politiques nationaux sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et en offrant des recours aux personnes rescapées.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit prendre en compte la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits au moment de renouveler les mandats des opérations de paix. Nous demandons également que des conseillères et conseillers

pour la protection des femmes et pour la protection de l'enfance continuent d'être déployés au sein des opérations de paix des Nations Unies et des bureaux des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire dans les contextes pertinents. Nous soulignons qu'ils jouent un rôle clef dans le signalement et la répression des violences sexuelles liées aux conflits sur le terrain.

Nous disposons déjà du cadre normatif et juridique nécessaire pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et d'autres formes de violence qui visent les civils dans les situations de conflit armé, notamment les femmes et les enfants. Il est maintenant urgent d'accélérer la mise en œuvre du cadre juridique et normatif existant, ce qui exige une forte volonté politique ainsi que des financements.

Il ne faut pas que l'on mette davantage l'accent sur la protection au détriment de la promotion de la participation pleine, égale et effective des femmes. Nous devons promouvoir simultanément la participation, la protection et la prévention. Les interventions doivent suivre une approche axée sur les personnes rescapées et prévoir leur accès aux services et aux droits fondamentaux en matière de santé, notamment les services en matière de santé sexuelle et procréative et les droits connexes, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, les efforts de prévention du mariage d'enfants et l'accès à la justice. Dans le cadre de ces interventions, il faut développer et renforcer les partenariats avec les organisations dirigées par des femmes et axées sur les femmes, ainsi que les organisations représentant les communautés LGBTQI+, notamment en renforçant les capacités et en assurant un financement suffisant, rapide et souple et la mobilisation de ressources de base.

Les pays nordiques poursuivront leurs efforts pour éliminer l'impunité et garantir l'application du principe de responsabilité pour tous les actes de violence sexuelle liée aux conflits, en collaboration avec tous les partenaires, notamment la société civile et les organisations dirigées par des femmes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Kulháněk (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (S/PV.9016). Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Avant tout, je m'associe aux autres orateurs qui ont remercié le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat du Conseil de sécurité. La répression et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits doivent faire l'objet d'un intérêt constant de la part du Conseil. Chaque année, des milliers de personnes sont victimes de violences sexuelles liées aux conflits, en majorité des femmes et des filles. Ces actes répugnants de violence sexuelle ne font qu'aggraver l'angoisse et la souffrance causées par les conflits armés et les crises humanitaires en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Iraq, au Soudan du Sud, en Syrie, et dernièrement en Ukraine.

Nous sommes profondément préoccupés par tous les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, de traite des personnes, d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La discrimination contre les femmes et les filles dans toute leur diversité est exacerbée en période de conflit armé. En outre, toutes les formes de violence compromettent davantage la participation pleine, égale et véritable de toutes les femmes et de toutes les filles aux processus politiques, sociaux, économiques et de consolidation de la paix.

Bien souvent, les auteurs des violences sexuelles liées aux conflits ne sont pas identifiés. Par conséquent, rares sont les fois où les victimes obtiennent justice. Les victimes n'ont que rarement accès aux services sociaux et de santé nécessaires, notamment les services de santé sexuelle et procréative. Cela doit changer. Il faut accélérer les efforts visant à renforcer la prévention et l'application du principe de responsabilité. Nous devons mettre fin à la culture de l'impunité. Nous avons à notre disposition le cadre international nécessaire, et il est plus que temps de le mettre en œuvre.

Depuis que la guerre a éclaté en Ukraine, la situation dans le pays suscite des préoccupations particulières en ce qui concerne la question à l'examen dans cette salle aujourd'hui. Nous appelons une fois de plus la Russie à mettre fin à son agression militaire, à retirer toutes ses forces de l'intégralité du territoire de l'Ukraine et à cesser de violer le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Nous sommes témoins d'agressions sexuelles et fondées sur le genre perpétrées systématiquement contre les femmes et les filles par les forces armées russes en Ukraine. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle font partie des tactiques employées par la Russie pour intimider les populations civiles et les manifestants et pour punir et dissuader les organisations non gouvernementales, les journalistes et les professionnels des médias.

En outre, il est fait état de cas de viol et de violences sexuelles où ces atteintes sont devenues une forme de divertissement pervers pour les membres des forces armées russes en Ukraine. La Fédération de Russie doit être tenue responsable de ces crimes et d'autres infractions inacceptables à la Charte des Nations Unies et au droit international. Tous les crimes de la Russie en Ukraine, y compris le recours généralisé aux violences sexuelles, doivent faire l'objet d'enquêtes sérieuses et de poursuites judiciaires.

Je souligne que tous les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits, partout dans le monde, doivent répondre de leurs actes. La seule manière de mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits consiste à mener des activités de prévention, à rendre justice aux victimes et à appliquer une politique de tolérance zéro.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Maldives.

M^{me} Hussain (Maldives) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits au titre de la question « Les femmes et la paix et la sécurité ». Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2022/272) et les intervenantes, de leurs observations précieuses.

Nous vivons actuellement dans un monde aux prises avec nombre de conflits et de crises humanitaires. Nous restons alarmés par les signalements de violences sexuelles liées aux conflits et par la prévalence de ce phénomène dans les zones de conflit partout dans le monde. Il est essentiel que les auteurs de ces crimes odieux soient traduits en justice. De fait, il est choquant et scandaleux d'employer les violences sexuelles comme arme pour terroriser les populations vulnérables et violer leur dignité et leurs droits les plus fondamentaux.

À cet égard, les Maldives rappellent la résolution 1325 (2000), en vertu de laquelle toutes les parties à un conflit, y compris les parties non étatiques, sont tenues de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les filles des violences fondées sur le genre, en particulier le viol et les autres formes de violence sexuelle. Les auteurs de ces crimes, quel que soit le conflit, le camp auxquels ils appartiennent et qu'il s'agisse d'un conflit en cours ou d'une situation d'après-conflit, doivent répondre de leurs actes et être jugés. Nous encourageons des enquêtes et poursuites complètes, équitables et axées sur la justice pour les victimes.

En tant que nation éprise de paix, les Maldives se félicitent que le Secrétaire général ait indiqué que l'inclusion et la participation des femmes à des postes de responsabilité dans les institutions chargées de l'action publique, de la sécurité et de l'état de droit sont fondamentales pour nos efforts visant à bâtir une société durable et pacifique.

D'ailleurs, nous avons lancé diverses politiques, notamment une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence fondée sur le genre, et promulgué des lois sur l'interdiction du harcèlement et des atteintes à caractère sexuel, sur les infractions sexuelles et sur la prévention de la violence domestique. Nous avons également promulgué une loi sur la protection sociale afin de sensibiliser et de créer les conditions fondamentales nécessaires à la protection de toutes les femmes et les filles.

Le rapport du Secrétaire général est un dur rappel de l'énorme travail qui reste à accomplir pour éliminer les crimes horribles que sont les violences sexuelles. Nous devons nous engager à mettre en œuvre une approche axée sur les personnes rescapées pour prévenir et combattre les violences sexuelles en temps de conflit et dans les situations d'après-conflit, et nous devons remédier à la violence sexuelle et nous efforcer d'éliminer le mal à la racine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je félicite le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public fort opportun et de la façon dont il dirige les travaux du Conseil depuis le début du mois d'avril. Je suis reconnaissant aux intervenantes pour les informations complètes et courageuses qu'elles ont livrées ce matin et qui prouvent que la situation est inacceptable.

Bien que le rapport du Secrétaire général (S/2022/272) porte principalement sur l'histoire récente, il n'en reflète pas moins des schémas de violence et de cruauté qui sont à la hausse depuis les années 1990. Les conflits ont des dénominateurs communs et, malheureusement, il apparaît que les violences sexuelles en font partie. C'est pourquoi nous condamnons tous les actes d'agression armée et d'occupation, car ils sont la porte ouverte à la torture et à la barbarie.

L'Équateur condamne donc les violences sexuelles dans tous les contextes, qu'il s'agisse d'un conflit ou d'une situation d'après-conflit, et où qu'elles se produisent – en

Afghanistan, en Iraq, en Syrie, en Ukraine ou ailleurs dans le monde. Pour l'Équateur, il est proprement antinomique que d'un côté nous puissions nous qualifier de civilisation, tandis que de l'autre côté, nous continuons d'envisager des actes de barbarie, notamment les violences sexuelles, comme tactique de guerre.

Le Conseil doit promouvoir des mécanismes efficaces pour empêcher les violences sexuelles. Comme il ressort du thème retenu pour le débat de ce jour, il existe pour cela un moyen efficace, qui passe par la responsabilité, le fait de demander des comptes, la tolérance zéro et l'absence d'impunité pour les auteurs de tels actes, ainsi que pour ceux qui les encouragent ou les cachent, comme nombre de délégations l'ont déjà mentionné.

L'Équateur est d'accord avec le contenu du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2022/77 et voudrait appeler tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 27, qui souligne la nécessité d'une application interconnectée et interdépendante des mesures judiciaires et non judiciaires, conformément aux normes internationales et en coordination avec les processus de paix et politique.

Hier, ma délégation a assisté, dans cette salle, à la séance d'information du Conseil de sécurité sur la Colombie (voir S/PV.9015). Je profite de l'occasion pour saluer les efforts déployés par notre voisin dans la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, ce qui m'amène à rappeler, comme il ressort du rapport du Secrétaire général que j'ai cité, certaines violences sexuelles commises par des groupes armés comme les Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire, y compris contre leurs propres membres.

La justice aux niveaux local, régional et international est fondamentale pour prévenir les violences sexuelles, mais elle ne se limite pas à condamner les auteurs et doit également être appuyée par de meilleurs services juridiques et de santé, qui prennent en compte les questions de genre et fassent primer les intérêts des rescapées, comme souligné dans la résolution 2467 (2019).

Ma délégation a suivi avec une profonde préoccupation la séance d'information du Conseil de sécurité du 11 avril (voir S/PV.9014), s'agissant en particulier des informations de plus en plus nombreuses qui font état de violences sexuelles et de traite des femmes et des filles dans le contexte des déplacements massifs causés par l'agression militaire et l'invasion dont l'Ukraine est victime, et que l'Équateur condamne une fois de plus.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Aidid (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour l'organisation du présent débat public. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres intervenantes de leurs observations très utiles sur le sujet.

La Malaisie reste profondément préoccupée par le risque accru de violences sexuelles contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, en période de conflit armé. Le rapport du Secrétaire général de l'an dernier (S/2021/312) a révélé le fait perturbant qu'un certain nombre de parties à des conflits armés continuaient à utiliser la violence sexuelle comme tactique cruelle de guerre, de terreur et de répression politique pour atteindre leurs objectifs stratégiques. Ce crime odieux doit cesser.

La Malaisie reste partisane – et souligne l'importance – de la nécessité pour toutes les parties prenantes, y compris les États, le système des Nations Unies et la société civile, de s'attaquer à la violence sexuelle en temps de conflit et dans les situations d'après-conflit de manière intégrée et globale. À ce sujet, elle se félicite que les récentes conclusions de la Commission de la condition de la femme contiennent des passages tout à fait indispensables qui insistent sur le besoin de remédier aux violences sexuelles et fondées sur le genre, pendant et après les conflits, notamment en adoptant des approches préventives et en tenant compte des besoins et des points de vue des victimes et des personnes rescapées.

À l'avenir, nous devons lutter contre l'impunité, y compris au moyen de mécanismes de prévention et de protection efficaces. En outre, les mesures visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles devraient être stratégiquement alignées sur les efforts déployés pour empêcher l'extrémisme violent. À ce propos, je voudrais mettre en avant les éléments suivants.

Premièrement, il incombe aux États d'adopter des lois et des processus judiciaires, ou de les renforcer le cas échéant, pour la constitution des dossiers, les enquêtes et les poursuites concernant les violences sexuelles en période de conflit et dans les situations d'après-conflit. La Malaisie considère que l'application du principe de responsabilité est un devoir en vertu du droit interne et du droit international. À cet égard, il faut encourager les systèmes nationaux à respecter les normes internationales en matière de responsabilité et de justice, afin que les auteurs de ces crimes ne restent jamais impunis. L'aide aux personnes rescapées, comme

le soutien psychologique et l'accès à la justice, doit également être une priorité. Nous demandons en outre que des dispositions relatives aux violences sexuelles commises en période de conflit soient intégrées dans l'ensemble des processus, négociations et accords de paix.

Deuxièmement, nous estimons qu'il serait utile d'élargir le travail en réseau et la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits humains, y compris les agressions sexuelles et les violences contre les femmes et les enfants.

Troisièmement, les efforts de prévention ne pourront aboutir sans la participation active des femmes. La participation est aussi importante pour la protection et essentielle au maintien et à la consolidation de la paix. La participation des femmes aux dispositifs de sécurité permet de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et contribue à améliorer la collecte de renseignements, le signalement des violences fondées sur le genre et la prise en charge des victimes, des témoins et des suspects. Dans le même temps, nous devons mettre un terme au harcèlement et aux représailles dont font l'objet les femmes dans les processus de paix et de sécurité.

La Malaisie demeure attachée au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'aux efforts collectifs de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis 2014, le Centre malaisien pour le maintien de la paix dispense des cours sur les questions de genre et le rôle des femmes dans les missions de maintien de la paix, notamment sur les thèmes suivants : l'action des conseillères et des conseillers pour les questions de genre, la protection complète des civils, la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les femmes et la paix et la sécurité, la prise en compte des questions de genre et la prévention des violences sexuelles en période de conflit. Ces programmes ont bénéficié à plus de 900 militaires et civils, dont 190 participants étrangers et neuf membres du bataillon malaisien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

La Malaisie est également signataire du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face, ce qui réaffirme sa volonté résolue de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de manière globale et efficace.

Il est plus que jamais indispensable de remédier à la persistance de l'impunité et à l'absence de justice et d'application du principe de responsabilité pour les violences sexuelles commises en période de conflit. Je voudrais, pour conclure, souligner qu'il importe que le Conseil de sécurité collabore de toute urgence avec les parties prenantes et les partenaires concernés dans le cadre des efforts collectifs que nous déployons pour renforcer la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, dans les situations de conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016), ainsi qu'à la déclaration qui sera faite au nom du Groupe restreint LGBTI.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2022/272) et en approuvons le contenu. L'Espagne continuera également d'appuyer le mandat de M^{me} Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous constatons que dans les situations de conflit armé comme l'Afghanistan, l'Éthiopie, la Libye, le Mali, le Myanmar, la République centrafricaine, la Syrie, le Yémen ou l'Ukraine, le viol est de nouveau utilisé de façon flagrante comme arme de guerre.

Aujourd'hui plus que jamais, il est indispensable de rendre visibles ces violences sexuelles liées aux conflits. Près de 15 années se sont écoulées depuis qu'il a été établi dans la résolution 1820 (2008) que les violences sexuelles liées aux conflits constituaient un problème de paix et de sécurité à part entière. Les trois résolutions ultérieures axées sur cette violation des droits humains et le présent débat public témoignent du chemin qu'il reste à parcourir et de l'urgence de trouver des solutions pour prévenir et condamner une tactique de guerre de plus en plus répandue et protégée par l'impunité. L'application du principe de responsabilité, en tant qu'instrument de prévention et de réaction, doit devenir un outil efficace pour lutter contre l'impunité dont jouissent les acteurs étatiques et non étatiques qui commettent ces crimes contre l'humanité.

L'Espagne estime que nous devons en priorité faire de la violence sexuelle un critère indépendant pour l'imposition de sanctions ciblées par l'ONU et déployer

des conseillers pour la protection chargés de la prévention et du signalement précoce de la violence sexuelle dans toutes les situations de conflit. L'égalité des genres, la promotion des droits humains et la participation pleine, égale et véritable des femmes à la société sont les piliers de toute stratégie de prévention, car la lutte contre les violences sexuelles est également liée au démantèlement des schémas d'inégalités de genre et de discrimination fondée sur le genre antérieurs au déclenchement de tout conflit armé.

Nous voudrions en outre attirer l'attention sur la stigmatisation associée à cette violence sexuelle et ses conséquences pour les victimes. L'absence d'institutions solides dans les pays en conflit entraîne de graves faiblesses dans les mécanismes et les réseaux publics de protection des victimes de violences sexuelles, une incapacité de traiter les plaintes et de protéger les victimes, et des obstacles importants aux enquêtes et aux poursuites efficaces de ces crimes.

C'est pourquoi l'Espagne juge essentiel d'appuyer les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes, qui jouent un rôle crucial dans la diffusion d'informations sur la prévention, la protection et l'accès aux services afin d'aider les femmes et les filles ayant subi des violences sexuelles et de rassembler des éléments de preuve pour combattre l'impunité et amener les responsables à répondre de leurs actes.

En ce qui concerne l'Ukraine, nous exigeons que la Russie cesse immédiatement son agression militaire, retire toutes ses forces de l'ensemble du territoire ukrainien et respecte la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays, conformément à la résolution A/ES-11/1 de l'Assemblée générale adoptée le 2 mars dernier. Nous condamnons dans les termes les plus forts les crimes commis à Boutcha et tous les cas de violence sexuelle qui sont révélés au grand jour dans le cadre de la guerre imposée à l'Ukraine par la Fédération de Russie, quels qu'en soient les auteurs.

Nous tenons à souligner l'urgence d'envoyer des experts formés aux questions de genre pour enquêter sur les actes de violence sexuelle commis dans le pays, ainsi que la nécessité de créer des environnements sûrs dans les pays de transit et de destination afin d'empêcher la traite des femmes et des enfants fuyant la guerre et de protéger les victimes.

À cet égard, l'Espagne juge essentiel d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et nous appelons toutes les parties au conflit

à prévenir les violences sexuelles et fondées sur le genre sur le chemin de l'école et autres établissements d'enseignement.

Enfin, bien que l'Afghanistan ne soit plus en guerre, nous voudrions saisir cette occasion pour dénoncer l'apartheid fondé sur le genre que les femmes et les filles du pays subissent encore et leur exprimer une nouvelle fois notre soutien et notre solidarité.

La lutte contre la violence sexuelle est une priorité de la politique étrangère féministe de l'Espagne, qui fait de l'égalité des genres et des droits de toutes les femmes et filles un objectif central de toutes ses actions. Nous espérons que nos initiatives contribueront à cet important travail.

La Présidente (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il reste un grand nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste, je voudrais une fois de plus rappeler à tous qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes.

Je donne la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier tout particulièrement, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance. Nous adressons tous nos vœux de succès à la présidence britannique du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes fiers de votre présidence jusqu'à présent, et nous vous souhaitons tout le meilleur.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016).

Le présent débat porte sur le principe de responsabilité, car la prévention est essentielle. Nous estimons qu'il importe d'intensifier nos efforts conjoints pour mettre fin à la pratique odieuse de la violence sexuelle en temps de conflit, notamment par l'autonomisation, l'égalité des genres et l'accès à la justice. Le Conseil de sécurité doit impérativement continuer à se pencher sur divers aspects des conflits dans le cadre de débats thématiques tels que celui-ci. Le débat d'aujourd'hui contribue également à la promotion systématique du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les travaux et les processus décisionnels du Conseil.

Je voudrais remercier de leurs exposés éclairants la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises

en période de conflit, M^{me} Pramila Patten, la lauréate du prix Nobel de la paix, M^{me} Nadia Murad, et les autres intervenantes.

La Slovaquie considère que la prévention est la pierre angulaire des efforts déployés par l'ONU pour consolider et pérenniser la paix. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les objectifs d'inclusion et d'égalité des genres, s'inscrivent résolument dans le programme de prévention plus large du Secrétaire général. Par ailleurs, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité contribue grandement à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif de développement durable no 5 et l'objectif de développement durable no 16, qui font de l'égalité des sexes ainsi que de la paix, de la justice et des institutions efficaces des priorités de développement à l'échelle mondiale.

Coprésidente du Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité, la Slovaquie tient à rappeler la résolution 2151 (2014), sur la réforme du secteur de la sécurité, qui souligne qu'il importe que les femmes soient pleinement mobilisées et participent à part entière, véritablement et sur un pied d'égalité avec les hommes à la réforme du secteur de la sécurité, afin de mettre en place des institutions inclusives, responsables et légitimes qui protègent plus efficacement les populations et favorisent une paix et un développement durables. Une réforme du secteur de la sécurité tenant compte de la problématique femmes-hommes est indispensable à la mise en place d'institutions du secteur de la sécurité qui soient non discriminatoires, représentatives de la population et capables de répondre efficacement aux besoins de sécurité propres à divers groupes, jouant ainsi un rôle décisif dans la prévention.

Comme nous l'avons constaté dans de nombreuses situations de conflit, la réforme du secteur de la sécurité doit également s'accompagner d'une réforme des processus de recrutement et d'une amélioration de la prestation des services de sécurité pour combattre et prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son récent rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272) et à saluer son engagement et son esprit d'initiative en ce qui concerne non seulement le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, mais aussi ses efforts pour mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Il n'en reste pas moins que nous sommes profondément préoccupés par l'observation faite dans le rapport, selon laquelle l'année 2021 a été marquée par le recours

permanent à des moyens militaires plutôt qu'à des solutions diplomatiques et politiques, ce qui a provoqué des déplacements à grande échelle, exposant les civils à des niveaux accrus de violence sexuelle. De même, le rapport indique clairement que l'augmentation des inégalités, la militarisation accrue, la réduction de l'espace civique et les flux illicites d'armes légères et de petit calibre ont également concouru, notamment, à la généralisation et à la systématisation de la violence sexuelle liée aux conflits, même en plein cœur d'une pandémie mondiale, ce qui est particulièrement inquiétant.

La Slovaquie appuie pleinement l'approche du Secrétaire général, qui repose sur le fait de donner la priorité aux droits et à la dignité des personnes rescapées. Tenir les auteurs pour responsables de leurs actes fait partie intégrante de cette dignité. C'est absolument essentiel. Diverses résolutions du Conseil de sécurité reconnaissent que la violence sexuelle peut en soi constituer un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ; malheureusement, la plupart des auteurs de ces actes continuent d'échapper à la justice. Les États Membres doivent continuer à travailler en étroite collaboration avec l'ONU afin de lutter contre l'impunité pour tous ces crimes. Le Conseil de sécurité doit envisager sérieusement de saisir la Cour pénale internationale lorsque des violences et des crimes fondés sur le genre sont commis. Toutefois, la responsabilité première de poursuivre ces crimes incombe aux États, qui doivent adopter des législations pénales nationales suffisamment robustes comme meilleur moyen de protection.

Dernier point, mais non le moindre, nous déplorons avec la plus grande fermeté la poursuite de l'agression russe injustifiée et non provoquée contre l'Ukraine, en violation flagrante du droit international et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les images que le monde a vues récemment ont sondé les profondeurs du véritable enfer que vit l'Ukraine à la suite de la décision russe de déclencher cette guerre insensée. Les actes de violence sexuelle perpétrés par les forces russes, y compris les viols collectifs, les viols devant des enfants et d'autres pratiques similaires, comptent parmi les violations les plus odieuses du droit international humanitaire et du droit des conflits armés. Nous appelons les autorités russes à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à ces pratiques inhumaines et cruelles et à traduire les auteurs en justice, au lieu de continuer à mentir, à tenter d'étouffer l'affaire et à trouver des excuses.

Qu'il me soit permis de prononcer la dernière phrase de ma déclaration en russe, une langue que je

parle assez bien pour l'avoir étudiée pendant de nombreuses années et enseignée.

(l'orateur poursuit en russe)

Je veux être très clair : un tel comportement est impardonnable en toutes circonstances, et il ne doit y avoir aucune impunité pour de tels crimes, pour personne. Cela doit être parfaitement clair pour tout le monde, dans toutes les situations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation de mon pays félicite le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et d'avoir organisé avec succès la séance d'aujourd'hui.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à M^{me} Nadia Murad, qui était parmi nous ce matin, et saluer son courage. Elle porte la voix de nombreuses personnes rescapées, pas seulement en Iraq mais aussi dans le monde entier. Je tiens également à remercier M^{me} Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que toutes les représentantes de la société civile qui ont présenté un exposé ce matin.

Au cours de la période 2014-2017, le monde entier a vu l'organisation terroriste Daech commettre les crimes les plus atroces contre le peuple iraquien, notamment des décapitations, l'esclavage sexuel de femmes et de filles, des mariages forcés, la destruction du patrimoine religieux et un mépris flagrant des principes mêmes des droits de l'homme et de la dignité humaine. Ces crimes sont constitutifs de génocide et de crimes contre l'humanité. Aujourd'hui, face à ce terrible héritage, l'Iraq ne ménage aucun effort pour promouvoir la paix, rendre justice aux victimes et offrir des réparations aux personnes rescapées, conformément à notre législation nationale et à nos engagements internationaux.

En mars 2021, le Parlement iraquien a adopté une loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes, la première loi à offrir une indemnisation et un soutien aux rescapées, notamment aux femmes et aux filles qui ont été réduites en esclavage sexuel et vendues sur des marchés aux esclaves. Elles ont été contraintes de changer de religion et de se marier. Elles ont été forcées à tomber enceintes et à avorter. Cette loi prévoit également que des recherches seront entreprises pour retrouver les personnes enlevées.

Conformément à cette loi, une direction des affaires relatives aux rescapées a été créée, qui est le principal organe chargé de son application. Cette loi énonce expressément que les crimes perpétrés par l'organisation terroriste Daech sont constitutifs de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité. Aucune amnistie générale ou individuelle ne peut être accordée aux auteurs de crimes d'enlèvement et de séquestration.

En outre, le Conseil des ministres a publié des instructions concernant l'application de la loi sur le soutien aux rescapées, qui doit tenir compte de leurs besoins et de leurs vues. L'objectif est d'encourager la coexistence pacifique et de rejeter la violence. Le Conseil des ministres prévoit d'ouvrir des centres médicaux pour fournir des services psychosociaux et sociétaux aux personnes rescapées. Le paragraphe 6 de la loi précise que les demandes présentées par les personnes rescapées aux centres doivent être confidentielles. Afin de faciliter le processus de soumission des demandes, la Direction est en train de mettre au point un mécanisme de réception et d'examen des demandes et de créer une base de données. Elle prévoit également de mettre en place une plateforme en ligne pour recevoir les demandes sous format électronique.

En ce qui concerne l'idée de nommer un envoyé spécial, nous pensons que l'ONU est déjà largement représentée en Iraq par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, qui fournit des conseils politiques et apporte une aide humanitaire et au développement. En outre, le Gouvernement fédéral de Bagdad et le Gouvernement de la Région du Kurdistan organisent des réunions de haut niveau pour traiter de toutes les questions, y compris la coordination entre les forces de sécurité irakiennes et les forces peshmergas pour combattre les cellules restantes de Daech.

Des membres de Daech continuent d'être jugés devant nos tribunaux nationaux pour répondre des crimes et des atrocités qu'ils ont commis contre le peuple iraquien, conformément à l'engagement pris par l'Iraq de garantir l'application du principe de responsabilité et la justice pour toutes les victimes, y compris celles de violences sexuelles, qui ne peuvent être tolérées.

Le Gouvernement œuvre également au renforcement des pouvoirs des juges dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et de notre système judiciaire, conformément à la Constitution iraquienne et aux obligations internationales de l'Iraq. L'Iraq est prêt à recevoir les éléments de preuve recueillis par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir

à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD), en vue de les utiliser devant un tribunal national compétent.

La Chambre des députés iraquienne a achevé la première lecture d'un projet de loi relatif à un tribunal pénal, qui traitera des crimes commis par les membres de Daech. Il s'agit d'un premier pas pour garantir l'application du principe de responsabilité et la justice pour toutes les personnes rescapées et pour utiliser les éléments de preuve recueillis par l'UNITAD devant un tribunal iraquien.

En conclusion, avec l'appui des organisations de la société civile, la Direction continue de jouer un rôle essentiel en soulignant l'importance de soutenir les victimes des violences sexuelles et de lutter contre la stigmatisation dont elles font l'objet, grâce à des activités de sensibilisation et en les encourageant à soumettre des demandes afin qu'elles puissent bénéficier de mesures de réparation prévues par la loi sur le soutien aux rescapées yézidiées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Khandamishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence britannique d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Nous remercions les intervenantes de leurs exposés complets, puissants et édifiants.

La Géorgie s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Aujourd'hui, nous parlons de violences sexuelles en temps de conflit, une tactique de guerre cruelle et un crime odieux qui sont tragiquement répandus dans de nombreux conflits et affrontements militaires à travers le monde. L'impunité pour ces crimes règne toujours et la justice n'a toujours pas été rendue aux victimes et aux personnes rescapées. La communauté internationale peut et doit faire davantage pour enquêter sur les auteurs de ces crimes, les poursuivre et faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes. Cela est essentiel pour prévenir ces crimes odieux à l'avenir.

À cet égard, je voudrais réaffirmer notre plein appui et notre solidarité envers l'Ukraine. La Géorgie condamne fermement l'agression militaire à grande échelle injustifiée et non provoquée de la Russie contre son voisin souverain, qui a entraîné des conséquences humanitaires dévastatrices et d'immenses souffrances pour les Ukrainiens.

Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables. Ils ont été victimes d'attaques dirigées contre des civils et des infrastructures civiles, notamment contre des maternités et d'autres établissements de soins, des écoles et des abris. Des informations tout aussi inquiétantes font état de violences sexuelles et de viols perpétrés par les forces russes contre les femmes et les filles, en tant qu'arme de guerre.

À cet égard, nous soulignons une fois de plus l'urgence d'ouvrir immédiatement une enquête impartiale sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et les crimes connexes. Comme je l'ai indiqué, il est crucial, pour prévenir et décourager de telles violences à l'avenir, de veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et à ce que justice soit rendue pour les personnes rescapées.

L'adoption des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité a ouvert la voie à la mise en place par les États d'un cadre normatif solide pour aborder les violences sexuelles liées aux conflits comme une question ayant trait à la paix et à la sécurité. La Géorgie accorde une attention particulière à ces résolutions et a exécuté plusieurs plans d'action nationaux pour leur mise en œuvre depuis 2012.

La promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres, y compris dans l'armée, est une haute priorité pour la Géorgie. Le Ministère de la défense a formulé une stratégie pour la promotion de l'égalité des genres, qui énonce les conditions nécessaires pour garantir l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes, prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination, lutter contre la violence fondée sur le genre et éliminer les pratiques répréhensibles, le harcèlement sexuel et les mauvais traitements physiques et psychologiques.

La Géorgie met tout en œuvre pour renforcer la capacité du personnel de maintien de la paix à prévenir et à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans les situations de conflit et au lendemain des conflits. Le personnel de maintien de la paix est formé conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, dans le cadre d'une formation obligatoire préalable au déploiement. La Géorgie ne ménage aucun effort pour maintenir les questions relatives aux femmes victimes d'un conflit, y compris les réfugiées, à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève, seul format de négociation entre la Géorgie et la Russie sur les questions humanitaires et de sécurité.

Les participants géorgiens aux discussions de Genève organisent régulièrement des réunions avec des représentants de la société civile, des personnes déplacées et des femmes touchées par le conflit, et avec des groupes de défense des droits des femmes, afin d'échanger des informations sur les pourparlers de paix et de définir les besoins et les priorités des femmes et des groupes vulnérables touchés par le conflit. Notre détermination à lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit a été renforcée par notre adhésion à d'importantes initiatives multilatérales, telles que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Malheureusement, l'occupation illégale par la Fédération de Russie des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali en Ossétie du Sud reste le principal obstacle à la mise en œuvre par le Gouvernement géorgien du cadre de protection des droits humains des femmes et des filles résidant dans les territoires géorgiens occupés par la Russie.

Elles sont particulièrement vulnérables, car leurs libertés et droits fondamentaux sont fréquemment négligés et violés, notamment en ce qui concerne la liberté de circulation et les détentions illégales par les forces d'occupation russes. L'engagement international et la création de mécanismes de surveillance dans les régions touchées par les conflits sont d'une importance capitale pour protéger les droits des femmes et des filles, notamment pour prévenir la violence sexuelle.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Murphy (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège remercie la présidence britannique d'avoir organisé ce débat public sur la responsabilité comme stratégie de prévention, en vue de mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit, et de lui avoir donné la parole pour faire quelques observations.

Les violences sexuelles en période de conflit sont désormais largement reconnues par la communauté internationale comme un crime de guerre. Année après année, les rapports du Secrétaire général confirment qu'elles font désormais partie des horreurs qui caractérisent tous les conflits violents. La violence sexuelle est souvent utilisée comme une tactique de guerre cruelle pour promouvoir des objectifs stratégiques afin de soumettre et d'humilier les victimes, en leur causant des

dommages physiques, émotionnels et psychologiques, et elle a des effets profondément négatifs sur les communautés des victimes, lesquelles sont parfois ostracisées.

Malgré l'attention croissante portée à ce crime de guerre, les violences sexuelles en période de conflit sont encore souvent cachées, rarement signalées et peu prises en compte par rapport à leur ampleur, tant pendant les conflits qu'après la fin des hostilités, une période qui reste souvent chaotique, anarchique et dangereuse.

À cet égard, l'établissement de rapports aussi précis que possible doit contribuer à la fois à brosser un tableau plus précis de l'ampleur de ces crimes inhumains et à prendre les mesures nécessaires pour que les victimes puissent recevoir une assistance et un appui adéquats. Dans ce domaine, les organisations locales et de la société civile jouent également un rôle important en s'efforçant d'aider les victimes de violences sexuelles en période de conflit, souvent dans des situations extrêmement dangereuses.

En plus d'être un crime caché, les violences sexuelles en période de conflit sont malheureusement aussi un crime qu'on passe sous silence, qui est considéré comme étant moins digne d'attention ou, plus inquiétant encore, qui est considéré comme faisant partie intégrante des conflits et donc comme une caractéristique permanente des conflits. De plus, l'impunité est souvent la norme et, par conséquent, les victimes ont souvent peur de s'exprimer. Le silence doit être rompu. L'impunité doit laisser place à la responsabilité afin que justice puisse être rendue et réparation fournie. L'absence d'efforts concertés pour garantir la justice aggrave la souffrance des victimes, qui sont souvent marginalisées et livrées à elles-mêmes pour faire face au traumatisme et à la douleur. Traduire les auteurs en justice est également un facteur clef permettant de décourager et de prévenir de tels actes.

Le Saint-Siège se félicite du travail effectué au niveau international par le biais de poursuites judiciaires et d'enquêtes, ainsi que par le plaidoyer en faveur de la justice afin de mettre fin à l'impunité. Nous saluons en particulier le courage et le dévouement de M^{me} Nadia Murad qui apporte sa voix puissante à ces efforts. Les personnes rescapées ne doivent pas seulement être entendues ; leur souffrance doit être reconnue, tout comme leur force, et leur sagesse mise à profit pour promouvoir et protéger la dignité humaine et les droits de toutes et tous.

Dans les situations de conflit et de tension partout dans le monde, nous ne devons jamais oublier que les femmes ne sont pas seulement des victimes, mais

qu'elles ont aussi un rôle essentiel et irremplaçable à jouer en tant que protagonistes de la promotion de la paix et de la réconciliation aux niveaux local, national et international. Exclure la pleine participation des femmes à tous les stades et dans tous les aspects des processus de paix reviendrait à manquer aux engagements pris depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Une action multilatérale commune est absolument nécessaire pour lutter efficacement contre le fléau de la violence sexuelle en temps de conflit. Le Saint-Siège encourage tout particulièrement les membres du Conseil de sécurité à rechercher une action concrète et fédératrice, en collaboration avec le Secrétariat, et à promouvoir des initiatives visant à prévenir et à combattre les atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment par des formations spécialisées du personnel, dans le but spécifique de réduire les risques dans les pays hôtes.

Le Saint-Siège espère que le débat public d'aujourd'hui et l'attention portée à ce sujet donneront plus d'espace aux personnes rescapées et aux victimes, les encourageront à se faire entendre afin de guérir et de trouver l'espoir grâce à la reconnaissance de leur dignité personnelle, et permettront de mettre en place des mécanismes plus solides pour traduire en justice les auteurs des violations qu'elles ont subies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et du rôle de chef de file qu'il joue sur cette question. La violence sexuelle n'est pas une conséquence inévitable des conflits et nous, les États, sommes appelés à faire œuvre de prévention, d'enquête et de sanction face à de tels actes. À cet égard, qu'il me soit permis de faire les observations suivantes.

Premièrement, le Costa Rica déplore que l'impunité pour les violences sexuelles dans les conflits armés reste la norme, que justice ne soit toujours pas rendue aux victimes et que l'application du principe de responsabilité soit l'exception et non la règle, de l'Éthiopie au Myanmar en passant par l'Ukraine. Pour mettre fin à l'impunité, tous les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans ces atrocités doivent répondre de leurs actes. Ce travail commence chez soi, en adoptant une législation solide, en renforçant les institutions judiciaires et en garantissant aux victimes et aux personnes rescapées l'accès à une justice rapide et le droit à une réparation complète.

La Cour pénale internationale joue un rôle fondamental en la matière. Le Costa Rica exhorte la Cour à continuer de promouvoir la mise en œuvre du Statut de Rome en adoptant une approche transversale dans toutes les procédures relatives aux violences sexuelles dans les conflits armés.

Deuxièmement, le Costa Rica est fermement convaincu qu'il faut modifier le prisme binaire et réductionniste à travers lequel la violence sexuelle dans les conflits armés a été examinée pendant bien trop longtemps. En effet, les garçons et les hommes, ainsi que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées ont été exclus des débats sur ce sujet. Le Costa Rica appelle le Conseil à élargir la conversation afin que toutes les victimes soient prises en compte. Une approche axée sur les victimes et l'intégration des questions de genre sont essentielles pour garantir une application du principe de responsabilité plus inclusive et efficace. L'invisibilité perpétue l'injustice et renforce l'impunité.

Troisièmement, le Costa Rica estime que la réponse internationale à la violence sexuelle liée aux conflits doit être plus vigoureuse et à la hauteur des résultats obtenus dans d'autres domaines, comme la protection des civils. La violence sexuelle en temps de conflit n'est pas une question de second ordre. Il s'agit pour la communauté internationale d'une priorité indiscutable, qui, selon le Costa Rica, doit être systématiquement reflétée dans les rapports et les actions du Conseil.

Alors que le Costa Rica reconnaît le retard pris dans l'adoption d'une approche féministe du droit pénal international, nous soulignons la contribution cruciale de la juge costaricienne Elizabeth Odio Benito. En 1998, en tant que juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Elizabeth Odio Benito a travaillé sans relâche pour que le viol et d'autres types d'agressions sexuelles soient considérés comme des formes de torture.

Son interprétation est désormais un principe accepté du droit international et représente une étape importante dans la lutte pour condamner l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. Il est temps d'honorer cette dette historique envers les femmes et toutes les victimes et personnes rescapées – toutes, sans exception et sans distinction – car nous méritons toutes et tous de vivre avec plus de dignité sous le soleil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef du Bureau de liaison de l'OTAN auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Miarka (OTAN) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat important. Il est particulièrement opportun, compte tenu des signalements d'actes de violences sexuelles atroces perpétrés contre des femmes et des enfants dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine. Utiliser les violences sexuelles comme tactique de guerre est une violation flagrante des droits de l'homme.

Depuis une décennie, à commencer par le Sommet de Chicago en 2012, l'OTAN ne cesse de démontrer sa détermination à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et à y remédier. En 2015, nous avons élaboré des directives militaires spécifiques sur les moyens de prévenir et de combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits. Ces directives fournissent une orientation stratégique qui vise à réduire les risques et à améliorer les mesures d'intervention afin de protéger les populations vulnérables.

Le personnel de l'OTAN est tenu de prévenir les violences sexuelles, de prendre des mesures et de mettre un terme à de tels actes dans les zones où il opère, de mettre au point les outils d'analyse nécessaires pour comprendre le niveau de risque de violence sexuelle aux fins de la collecte d'informations et de l'établissement de rapports, et de coopérer avec les acteurs locaux et internationaux concernés, y compris l'ONU.

L'année dernière, les alliés ont approuvé la politique de l'OTAN sur la violence liée aux conflits, qui décrit les mesures que l'OTAN prendra pour prévenir la violence sexuelle et y répondre dans toutes les opérations, missions et activités mandatées par le Conseil.

L'engagement de l'OTAN à prévenir et à combattre toute forme de violence sexuelle est de grande portée. Nous travaillons avec l'ONU pour l'intégrer dans notre formation et nos entraînements, afin que notre personnel soit parfaitement préparé. Nous travaillons avec des partenaires, tels que le Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires, pour faire en sorte que les conseillers et les coordinateurs pour les questions de genre soient bien formés avant le déploiement.

L'OTAN participe également à la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit afin de se joindre à l'ONU et à nos

autres partenaires pour sensibiliser le grand public. Nous continuons à élargir la portée de cette action par d'autres activités, tant sur le plan militaire que civil.

Plus précisément, la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité, Irene Fellin, travaille en étroite collaboration avec le Groupe consultatif de la société civile, une coalition indépendante d'expertes des droits des femmes qui vise à aider l'OTAN à mettre en œuvre efficacement le mandat relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité dans l'ensemble des pays de l'alliance. Cela permet de garantir que les mesures que nous prenons s'appuient sur les connaissances acquises à partir des points de vue des femmes membres de la société civile des alliés, des partenaires et des zones touchées par les conflits. Cette approche nous a été utile tant pour l'élaboration de nos politiques que pour la définition d'indicateurs d'alerte précoce à l'appui de nos efforts de prévention des violences sexuelles liées aux conflits.

L'intégrité est un des principes directeurs de l'approche suivie par l'OTAN en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité. L'intégrité va de pair avec le principe de responsabilité. Lorsqu'il n'est pas possible de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, il convient de traduire en justice les personnes qui s'y livrent. L'OTAN fait le nécessaire pour intégrer les violences sexuelles liées aux conflits dans son travail de collecte d'éléments de preuve sur le champ de bataille, afin que les criminels de guerre aient à répondre de leurs actes.

Ces efforts ne constituent pas seulement un aspect de notre mission, ils font partie de notre identité. L'OTAN poursuivra son action en vue de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits, et de faire en sorte que les auteurs de ces violences rendent des comptes. Nous continuerons de collaborer avec l'ONU et d'autres partenaires sur cette question importante, qui a un effet dévastateur non seulement sur les femmes, les filles et les garçons, mais aussi sur des communautés entières.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. Hadjichrysanthou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat. Ma déclaration complétera celle de l'Union européenne, à laquelle nous souscrivons pleinement. Je remercie la Représentante spéciale pour son rapport (S/2022/272), et je salue les intervenantes pour leurs déclarations courageuses et éloquentes.

La violence sexuelle comme arme de guerre ne saurait être considérée comme une conséquence inévitable des conflits armés, même si l'histoire de ce phénomène inquiétant est aussi longue que celle de la guerre elle-même. Malgré l'attention accrue qui est portée aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, nous constatons que des lacunes importantes subsistent dans la lutte contre ce phénomène.

Les stratégies visant à combattre les violences sexuelles commises en période de conflit consistent principalement à garantir que les auteurs de ces violences répondent de leurs actes et à apporter un soutien a posteriori aux personnes rescapées. Bien que ces efforts soient indispensables, nous devons également mettre en place des mesures de prévention robustes afin d'empêcher que les violences sexuelles ne se produisent. Il est possible de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits en menant une action systématique.

Si nous voulons placer la prévention au cœur de notre approche, nous devons adopter une stratégie multiforme, pluridimensionnelle et à plusieurs niveaux, qui s'attaque aussi aux causes profondes du conflit lui-même. Dans le cadre de cette approche, il est essentiel d'investir dans le renforcement de l'état de droit et des institutions de l'État, dans la stabilité économique, les infrastructures et le développement social, tout en s'attaquant aux inégalités profondément ancrées et en garantissant la participation des femmes dans tous les domaines. Dans le même temps, toute approche préventive devrait être fondée sur la reconnaissance de l'importance de deux aspects bien précis.

Le premier est celui du continuum de la violence sexuelle. Bien que les violences sexuelles liées aux conflits se produisent dans des situations de conflit, celles-ci s'inscrivent toujours dans un contexte plus large de violence fondée sur le genre et surviennent dans un climat général d'impunité, où l'inégalité de genre et la marginalisation des femmes jouent un rôle majeur dans leur perpétuation.

Le deuxième aspect a trait à la primauté des personnes rescapées. Celles-ci devraient être plus qu'une simple voix. Elles doivent se muer en architectes des stratégies visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Une approche axée sur les personnes rescapées ne saurait se limiter à apporter un soutien ou à promouvoir l'autonomisation des femmes. Elle doit également s'attaquer aux structures économiques, sociales et politiques qui sous-tendent leur marginalisation.

Les situations d'après-conflit représentent une occasion de transformer les structures sociétales de manière à garantir aux femmes une meilleure jouissance de leurs droits humains. Pourtant, les femmes continuent d'être exclues des efforts de prévention des conflits et des processus de transition et de reconstruction après un conflit. Les sociétés sortant d'un conflit se relèvent et se reconstruisent plus efficacement lorsque les femmes sont associées aux efforts de reconstruction et que leur expérience du conflit est prise en considération. Dans le cadre de la répression des violences sexuelles liées aux conflits, il convient d'associer les femmes aux efforts entrepris pour trouver des solutions aux facteurs qui les rendent vulnérables.

L'histoire, en ce compris celle de Chypre, a montré que les femmes jouent un rôle clef dans le règlement des conflits, le relèvement, la réconciliation et la pérennisation de la paix après un conflit. Dans le même temps, les violences et les humiliations subies par les femmes dans les situations de conflit restent sans réponse dans la plupart des cas. En tant que pays ayant fait l'expérience directe et atroce des violences sexuelles liées aux conflits, Chypre attache une grande importance à l'élimination de toutes les formes de violence fondée sur le genre et se joint aux appels en faveur d'une intensification des efforts en vue de leur élimination.

Le rôle décisif que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et la nécessité de garantir leur participation et contribution pleines et véritables, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité sont largement reconnus, notamment par l'Organisation. Il reste à y donner corps dans la pratique. Les violences sexuelles commises en période de conflit constituent une grave violation des droits humains, laquelle représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est donc impératif, non seulement d'un point de vue moral mais aussi d'un point de vue stratégique, de s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Turay (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation sierra-léonaise prend volontiers part au débat mondial sur le thème « La responsabilité comme stratégie de prévention : mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit ». Je vous félicite, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et

vous remercie d'avoir organisé ce débat opportun. Je remercie également le Secrétaire général pour son récent rapport très instructif sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2022/272).

Après avoir connu une guerre civile des plus meurtrières et des plus féroces, au cours de laquelle les factions belligérantes ont eu recours à la violence sexuelle, y compris le viol, le viol collectif, l'esclavage sexuel, le mariage forcé, etc. comme tactiques de guerre, la Sierra Leone a parfaitement conscience des conséquences horribles de ces crimes sur la vie et les moyens de subsistance de ses femmes et de ses filles, et elle ne ménage aucun effort pour lutter contre ce fléau.

À l'échelle nationale, nous avons récemment adopté de nombreuses mesures audacieuses pour lutter contre les cas de violence sexuelle. De la modification de notre législation nationale sur les violences sexuelles à la création d'un tribunal spécial chargé des affaires de viol, en passant par la mise en place d'un centre de services intégrés à destination des personnes ayant échappé à des atteintes sexuelles, nous continuons à faire preuve d'un engagement exemplaire dans la lutte contre les cas de violence sexuelle à l'intérieur de nos frontières.

Faisant fond sur nos efforts nationaux, S. E. le Président de la Sierra Leone a lancé, dans son allocution à l'Assemblée générale en septembre 2021 (voir A/76/PV.6), un appel à la solidarité mondiale en ce qui concerne l'accès à la justice et aux voies de recours pour les personnes ayant subi des violences sexuelles, qui prendrait la forme d'une résolution exclusivement consacrée à cette question qui, nous l'espérons, sera adoptée par l'Assemblée au cours de cette soixante-seizième session. La résolution ne se contentera pas de souligner la gravité de la violence sexuelle, elle en dénoncera expressément le caractère abominable au regard de la paix et de la sécurité internationales, et reconnaîtra le fait que les victimes sont en droit d'attendre dignité et justice. Je saisis donc l'occasion pour inviter tous les États Membres à appuyer cette noble initiative le moment venu, car la plupart de ses éléments ont trait à la question de la responsabilité comme stratégie de prévention. De notre point de vue, la paix ne réside pas dans l'absence de conflit visible et, pour parvenir à une paix véritable, les personnes rescapées doivent avoir accès à la justice.

Il est indéniable que nombre de mesures louables ont été prises tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité sous la forme de traités, de conventions et de résolutions, notamment la résolution 1820 (2008). Pourtant, les femmes et les enfants

du monde entier demeurent vulnérables à la violence sexuelle, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Il reste beaucoup à faire aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial si nous voulons mettre pleinement en oeuvre les résolutions historiques que sont les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et d'autres instruments connexes relatifs aux droits humains dans le cadre de notre effort plus large pour faire reculer la violence sexuelle sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Qu'il me soit permis de conclure en invitant les délégations présentes dans cette salle à prendre pleinement conscience du fait que, malgré les nombreuses mesures rigoureuses adoptées à titre individuel et collectif, le crime abject que constitue la violence sexuelle se poursuit sans relâche dans le monde entier, et souvent en toute impunité. Le moment est venu d'intensifier les efforts en vue de prendre des mesures concertées et concrètes pour lutter contre les actes de violence sexuelle, de rendre leur dignité aux personnes rescapées en préconisant des stratégies tournées vers l'avenir et de renforcer la responsabilité comme stratégie de prévention en veillant à faire respecter les positions normatives pertinentes que nous avons toutes et tous adoptées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la délégation britannique d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions aussi toutes les intervenantes de leurs exposés.

La violence sexuelle ne devrait jamais être utilisée comme une arme dans les situations de conflit. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, il est essentiel de mettre fin à cette utilisation de la violence sexuelle. Il s'agit de la première étape dans la concrétisation de notre engagement à sauver des vies. L'Indonésie soutient l'Organisation des Nations Unies dans les efforts multiformes qu'elle déploie pour mettre fin aux cycles de violences sexuelles en période de conflit.

Nous devons promouvoir des capacités de justice et de responsabilisation fiables, locales et élaborées à l'échelon national. Selon nous, il n'existe aucun moyen immédiat de combattre les violences sexuelles commises en période de conflit et de mettre fin à l'impunité qui les entoure. Tout effort visant à mettre fin aux

violences sexuelles, en particulier dans les situations de conflit, doit reposer sur une volonté et une appropriation nationales et locales solides.

Pas plus tard qu'hier, le Gouvernement indonésien a promulgué une loi sur la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles. Cependant, cela fait longtemps que cette approche guide nos efforts. Un décret présidentiel qui contient des directives sur la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit a été signé en 2014, ce qui atteste de l'engagement au plus haut niveau politique du pays. Ce décret a été signé à un moment où la communauté mondiale était confrontée à la multiplication des signalements faisant état de violences sexuelles en période de conflit, notamment à la suite de l'émergence de Daech. En moins d'un an, des orientations ministérielles ont également été publiées pour garantir la mise en œuvre du décret présidentiel aux niveaux national et infranational.

Il est essentiel de mettre l'accent sur la participation des femmes. À mesure que nous avançons dans nos débats sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, nous sommes confrontés à de nombreux défis concernant la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris dans les missions de maintien de la paix. Aujourd'hui, quatre missions de maintien de la paix de l'ONU sont investies de mandats spécifiques visant à lutter contre les violences sexuelles dans les pays en proie à des conflits. Cependant, la représentation des soldates de la paix au sein de ces missions reste faible. Les rapports du Secrétaire général montrent que le nombre de soldates de la paix et le nombre de cas de violence sexuelle dans les missions sont inversement proportionnels. Nous demandons au Conseil de sécurité de prêter attention à cette tendance, en tenant compte du lien et de la corrélation qui existent entre la présence de soldates de la paix et le nombre de cas de violence sexuelle.

Enfin, la coopération internationale joue un rôle majeur dans le renforcement des capacités des États à garantir l'application du principe de responsabilité et la justice en ce qui concerne les cas de violences sexuelles en période de conflit. À cet égard, l'Indonésie est disposée à appuyer les efforts déployés pour renforcer les capacités des États, notamment par l'intermédiaire de la coopération triangulaire ou Sud-Sud. Les modes de financement novateurs, notamment dans le cadre du système de Bretton Woods, et la coopération régionale sont également des pistes de réflexion intéressantes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Hossain (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat public. Je tiens également à remercier sincèrement M^{me} Pramila Patten, Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Nadia Murad, lauréate du prix Nobel, et les autres intervenantes pour leurs exposés détaillés.

Nous prenons note du rapport annuel du Secrétaire général (S/2022/272) qui souligne que les causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits ont été exacerbées par une confluence des crises humanitaires, des crises politiques et des crises en matière de sécurité. Nous sommes par ailleurs préoccupés par les conclusions du rapport selon lesquelles les normes internationales et les résolutions pertinentes demeurent extrêmement mal respectées. Dans ce contexte, le présent débat consacré à la responsabilité comme stratégie de prévention pour mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit arrive à point nommé. Nous insistons sur le fait que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour donner suite aux appels lancés précédemment par le Secrétaire général en vue de traduire les engagements et les résolutions en résultats tangibles.

Le Bangladesh a lui-même connu l'horrible expérience des violences sexuelles liées aux conflits pendant sa guerre de libération en 1971. Plus de 200 000 femmes ont été violées. Malgré les nombreux défis auxquels nous avons été confrontés dans nos efforts pour reconstruire un pays ravagé par la guerre, nous avons pris des mesures en faveur de leur réinsertion, juste après notre indépendance. Les auteurs de ces violences ont dû répondre de leurs actes devant la justice, et la contribution des victimes a été officiellement reconnue.

Forts de notre expérience, nous avons également accueilli plus d'un million de ressortissants du Myanmar déplacés de force, les Rohingya, dont une grande majorité de femmes et de filles, et leur avons apporté un soutien essentiel, notamment en matière de santé sexuelle et procréative. Malheureusement, peu de progrès ont été réalisés pour veiller à ce que les auteurs des crimes commis contre les femmes rohingya au Myanmar répondent de leurs actes. Tant que les auteurs de ces actes ne seront pas amenés à en répondre, il ne sera pas possible d'instaurer un climat propice au retour des populations dans l'État rakhine au Myanmar, comme nous le souhaitons.

Notre contribution aux activités de maintien et de consolidation de la paix témoigne pleinement de notre engagement en faveur de l'élimination des violences

sexuelles commises en période de conflit. Nous avons augmenté le nombre de soldates de la paix dans diverses missions de maintien de la paix, et nous avons également dépêché des magistrates dans des régions sujettes aux conflits afin de renforcer le secteur judiciaire des pays d'accueil. Notre plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité recommande des activités spécifiques visant à mettre à jour et à adapter aux situations locales les modules et le matériel de formation pour les soldats de la paix concernant la mise en œuvre des mandats correspondants.

Je voudrais mettre en exergue quelques points concernant les mesures préventives contre les violences sexuelles en période de conflit. Premièrement, l'instauration d'une culture de la responsabilité devrait figurer au premier rang des priorités pour prévenir de futurs incidents. Accorder une impunité aux auteurs de ces crimes ne ferait que favoriser leur récurrence. À cet égard, il convient de renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice dans les pays touchés par des conflits. Nous plaçons en faveur d'un appui international accru aux fins du renforcement des capacités dans ce domaine.

Deuxièmement, l'utilisation d'un système d'alerte rapide pour d'éventuelles violences peut jouer un rôle important dans la prévention de la violence. Cependant, les données crédibles en la matière font souvent défaut. La collecte, l'analyse et la conservation de données en temps réel sur les violences sexuelles commises dans les conflits armés sont importantes pour garantir l'efficacité de mesures préventives particulières, telles que les dispositifs d'alerte rapide.

Troisièmement, il est nécessaire de garantir la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. À cet égard, nous saluons les propositions du Secrétaire général formulées dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982), qui visent notamment à placer les femmes et les filles au centre de la politique de sécurité et à renforcer leur inclusion économique.

Quatrièmement, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité peuvent jouer un rôle déterminant dans la prévention des violences sexuelles en période de conflit. Si de nombreux pays ont adopté ce type de plans d'action au cours des dernières années, 95 États Membres de l'ONU ne l'ont pas encore fait. Nous rappelons l'importance de l'universalisation des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des genres pour s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits.

Cinquièmement, la Commission de consolidation de la paix a un rôle essentiel à jouer à l'appui des efforts déployés au niveau national pour promouvoir l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes ainsi que l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de discrimination fondée sur le genre dans les pays touchés par des conflits. Ces efforts apportent une valeur ajoutée aux mesures préventives globales.

Enfin, nous insistons sur l'importance d'adopter une approche axée sur les personnes rescapées dans la répression des violences sexuelles liées aux conflits. À cet égard, nous saluons le rôle joué et les activités menées par le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit pour répondre aux besoins des personnes rescapées. Il convient de renforcer la cohérence et la coopération entre les parties prenantes afin de veiller à ce que les services soient fournis conformément au principe fondamental Unis dans l'action, qui guide les activités de ce réseau.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Pieris (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka remercie le Royaume-Uni pour le rôle qu'il joue pour promouvoir l'examen de la question concernant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui a occupé une place importante dans les récents débats.

Il est particulièrement important de souligner les risques auxquels sont exposées les femmes et les filles en période de conflit compte tenu de l'environnement actuel, dans lequel les femmes et les filles sont certainement marginalisées.

La reconnaissance par le Conseil de sécurité du recours à la violence sexuelle en tant que tactique de guerre dans la résolution 1820 (2008) a constitué une étape importante s'agissant de prendre en considération l'incidence des conflits sur les femmes. Les violences sexuelles commises en période de conflit ne sont pas confinées au champ de bataille. Elles se produisent dans les camps de réfugiés, sont perpétrées par des acteurs non étatiques, des soldats, des époux ou des personnes chargées de protéger les femmes. Elles comprennent l'exploitation sexuelle des enfants, la pornographie et les agressions sexuelles, entre autres. Les victimes d'exactions sont souvent abandonnées, laissant les enfants livrés à eux-mêmes, et le soutien de la société est faible, voire inexistant.

Lorsque les occasions de commettre des abus en période de conflit sont aussi nombreuses et que la menace est permanente, il est normal de se demander quelles décisions concrètes la communauté internationale peut prendre pour faire appliquer le principe de responsabilité. Pour régler cette question, nous devons déployer des efforts mondiaux concertés afin que la violence sexuelle liée aux conflits passe du second plan au statut de préoccupation de premier plan. Tous les États Membres doivent mettre en place une formation adéquate et améliorer le partage des programmes de recherche et programmes politiques afin que les techniques de lutte contre la violence sexuelle dans le cadre des efforts de consolidation de la paix soient mieux comprises et plus accessibles.

Nous rappelons la mesure audacieuse prise par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, en 2004 en nommant le Prince Zeid Ra'ad Al-Hussein, de la Jordanie, pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein de nos forces de maintien de la paix.

Un autre aspect visible qu'il convient de souligner est l'existence d'une culture d'hypermasculinité qui semble encourager l'exploitation et les abus, car la majorité des soldats qui participent à des conflits armés sont des hommes. Par le passé, on a balayé ce comportement d'un revers de main en disant qu'« un homme est un homme ». Cela crée un lien de camaraderie déplacée qui permet de protéger la réputation du coupable, mais qui aboutit également à la stigmatisation de la plaignante, la conséquence étant que les abus sexuels sont remisés aux oubliettes.

Nous devons former notre personnel qui enquête sur les crimes de violence sexuelle à aiguïser ses compétences en matière d'enquêtes. Les enquêteurs doivent agir conformément aux principes d'intégrité et de probité les plus élevés, sans crainte ni favoritisme. En sus d'une formation intensive, nous devons mettre l'accent sur la sensibilisation de la population et informer les femmes, les enfants et les groupes vulnérables au sujet de la violence fondée sur le genre et des recours qui s'offrent à eux.

Nous devons également harmoniser la manière dont nous luttons contre les divers crimes sexuels : nous ne pouvons exiger que seuls le viol et la traite à des fins sexuelles fassent l'objet d'un niveau de responsabilité plus élevé tout en permettant aux auteurs de violences conjugales et de harcèlement moral de jouir de

l'impunité. Cela crée une hiérarchie selon laquelle certaines violations sont considérées comme étant la norme ou acceptables.

On s'est également rendu compte qu'en ces temps incertains, les parties à un conflit armé ont adopté un nouveau mode opératoire. Il semble que les agressions ne se limitent plus aux contours traditionnels du champ de bataille. Au contraire, les attaques contre le berceau de notre civilisation – nos établissements d'enseignement – sont devenues les rampes de lancement des agressions. Les parties à un conflit armé ont commencé à utiliser ces établissements en tant que bases, casernes, centres de détention et entrepôts de stockage d'armes.

Ce mode opératoire se prête à l'utilisation d'établissements d'enseignement, ce qui accroît le risque que des enfants soient recrutés en tant que soldats. À Sri Lanka, des acteurs non étatiques ont recruté 594 enfants soldats, qui ont été exploités de multiples manières, mais qui ont heureusement pu être transférés dans des camps de protection, réhabilités et ramenés à leurs parents.

Pour lutter contre cette atrocité et y mettre fin, les États Membres doivent veiller à ce que les éléments fondamentaux de la sécurité dans les écoles soient en place ; garantir que les écoles répondent aux critères de sécurité et peuvent faire face à toutes les éventualités en cas de conflit ; et faire en sorte que les infrastructures, les moyens de communication en cas de crise, la localisation et les procédures – les quatre facteurs de sécurité – soient disponibles dans les écoles situées dans des zones de conflit. Nous appelons également les États Membres à contribuer à prévenir l'utilisation d'écoles pour le lancement d'opérations militaires.

Il est temps de nous engager fermement à prendre toutes les mesures possibles pour éliminer la violence sexuelle aussi bien en période de conflit armé que dans le cadre du règlement des différends entre États Membres, et à créer un mécanisme institutionnel fondé sur le dialogue et la diplomatie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Étant donné que plusieurs délégations attendent encore de prendre la parole ce soir, je rappelle une fois de plus à tous les représentants et représentantes qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance, qui porte sur de nombreuses questions, notamment l'élimination des cycles de violence sexuelle dans les situations de conflit.

En République du Yémen, les femmes ont un statut social élevé. Nos coutumes et nos traditions, ainsi que nos lois nationales, interdisent toute attaque physique contre les femmes et toute violation de leur dignité. Cependant, les violations de cette nature ont pris une ampleur importante durant le conflit historique qui touche le Yémen, et ce, en raison des attaques sans précédent commises contre les femmes et les enfants par les milices terroristes houthistes.

Depuis 2014, les femmes sont victimes d'un certain nombre de violations liées au conflit armé et commises par les milices terroristes houthistes, qui violent toutes les coutumes et toutes les traditions yéménites, mais aussi les dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ces violations, pour n'en nommer que quelques-unes, comprennent les enlèvements et la disparition de militantes, la privation de leur droit de s'exprimer librement et de manifester, la fabrication d'accusations malveillantes contre elles et l'organisation de simulacres de procès les visant.

Le Groupe d'experts sur le Yémen a recensé certains des crimes commis par ces milices contre les femmes et les filles, notamment les arrestations arbitraires et les agressions sexuelles commises dans des centres de détention houthistes à Sanaa. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2564 (2021), a décidé d'inscrire le chef de la milice houthiste, Sultan Saleh Aida Zabin, sur la liste des sanctions, en expliquant que ces sanctions étaient imposées en raison du rôle qu'il avait joué dans une campagne d'intimidation où il avait recouru de façon systématique à l'arrestation, à la détention, à la torture, à la violence sexuelle et au viol contre les femmes ayant un rôle politique. Le Gouvernement yéménite s'est félicité de l'adoption de cette résolution, qui rend un peu de justice aux femmes yéménites dans les zones contrôlées par les milices terroristes houthistes.

Le Gouvernement yéménite a adopté un plan d'action pour appliquer la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Ce plan d'action, qui a été élaboré par les représentants de diverses parties prenantes, met l'accent sur le renforcement de la participation des femmes dans les secteurs législatif, exécutif et judiciaire, mais aussi au sein des forces armées

et de sécurité et des mécanismes locaux et internationaux, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales, de régler les conflits et de maintenir la paix ; la création de mécanismes d'alerte rapide qui prennent en compte la participation accrue des femmes aux activités de prévention de la violence et de l'extrémisme ; l'application des lois et la réhabilitation des forces armées et de police afin de prévenir la violence contre les femmes ; l'apport d'un soutien juridique, psychologique et en matière de santé aux femmes et aux filles victimes de violations et de violence ; l'adoption de directives pour les prestataires de services, tout en mettant en œuvre les programmes visant à autonomiser les femmes en temps de conflit et au-delà ; l'accès des filles à l'éducation et la création de centres de réinsertion pour les femmes et les filles victimes de violence ; et la prise en compte des besoins des femmes et des filles vulnérables qui sont devenues réfugiées ou ont été déplacées en raison de la violence, tout en garantissant la participation des femmes aux plans de désarmement, à la fourniture de l'aide humanitaire et à la mise en œuvre des programmes au sein des communautés d'accueil.

La République du Yémen a ratifié un certain nombre de conventions et d'accords internationaux, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour garantir la protection des femmes en période de conflit, tout en renforçant le rôle qu'elles jouent dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

Le Gouvernement yéménite appuie les efforts que déploie la Commission nationale d'enquête indépendante, qui a été créée par l'État, pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire du Yémen. Son mandat consiste à enquêter sur les violations et à saisir les autorités judiciaires pour lancer des poursuites contre leurs auteurs. Le neuvième rapport de la Commission a porté sur 40 types de violations contre les femmes, dont la dernière en date a été l'enlèvement et la détention arbitraire par les milices terroristes houthistes d'Intisar Hamdi et d'autres citoyennes, qui ont été victimes d'un procès injuste fondé sur des allégations mensongères et illégales, puis condamnées à des peines de prison.

Pour terminer, le Gouvernement yéménite réaffirme une nouvelle fois sa ferme détermination à protéger les femmes et à prévenir les violations à leur encontre, en particulier dans le contexte du conflit en cours. Nous appelons la communauté internationale à soutenir nos efforts nationaux pour venir à bout des défis auxquels sont confrontées les femmes yéménites,

en particulier dans les zones contrôlées par les milices houthistes, et pour protéger les femmes afin qu'elles puissent exercer les droits que leur garantissent les lois yéménites et internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Pildegovičs (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie remercie la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat opportun et pertinent, et elle s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi qu'à celle faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016), qui ont insisté sur le recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre dans les conflits du monde entier.

Qu'il me soit permis de me concentrer sur les crimes perpétrés par la Russie en Ukraine.

La Lettonie condamne énergiquement les atrocités et les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par la Fédération de Russie. La brutale agression que livre la Russie, avec l'aide du Bélarus, contre des civils et des infrastructures civiles, notamment des maternités et d'autres établissements de soins, des écoles et des abris, et qui a tué ou gravement blessé des civils, dont des femmes enceintes et des nouveau-nés, a ébranlé le monde entier. L'attaque récente sur la gare de Kramatorsk a principalement tué des femmes, des enfants et des personnes âgées qui cherchaient la sécurité.

La Lettonie condamne avec la plus grande fermeté les atrocités qui sont en train d'être mises au jour à Boutcha, dans les zones libérées autour de Kyïv et dans d'autres régions, notamment les viols et violences sexuelles commis par les forces armées russes sur des femmes et des filles. Les témoignages rapportant des viols et violences sexuelles utilisés comme arme de guerre par les forces armées russes sont de plus en plus nombreux. Le Conseil a déterminé que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. La Russie devra répondre de toutes ces atrocités criminelles, et elle en répondra.

À cet égard, la Lettonie a engagé des procédures judiciaires pénales au niveau national afin de réunir des éléments de preuve sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes contre la paix perpétrés par l'armée russe. Mon pays a également décidé

d'apporter une contribution financière supplémentaire de 100 000 euros à la Cour pénale internationale (CPI) pour appuyer son enquête sur les crimes perpétrés en Ukraine. La Lettonie accueille favorablement les procédures pénales engagées au niveau national dans d'autres pays contre des membres de l'armée russe. Elle se félicite également de l'appui que certains pays ont apporté à la CPI et encourage les États parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait à agir de même.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité expresse de prendre des mesures rapides et fermes pour protéger les populations en prévenant les atrocités criminelles. Dans la pratique, toutefois, les délibérations du Conseil échouent souvent à trouver des solutions, y compris dans des situations où des atrocités criminelles ont déjà été commises. La communauté internationale, qui compte sur le Conseil pour prendre des mesures rapides et fermes pour protéger les populations contre les atrocités criminelles, est donc toujours dans l'expectative. En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, la Lettonie estime qu'il faut optimiser l'efficacité, l'efficacité, la transparence et la responsabilité effective du Conseil de sécurité. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre code de conduite qu'a élaboré le Groupe, ainsi qu'à la déclaration politique sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités criminelles. Il importe également d'accroître les synergies entre le Conseil, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme afin de renforcer globalement la protection des droits humains et la prévention des violences sexuelles.

Nous réaffirmons l'importance d'appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et les résolutions de suivi, en particulier les résolutions 2106 (2013) et 2467 (2019) et leurs dispositions concernant le fait d'amener les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits à en répondre, ainsi que de prévoir des services à l'intention des personnes rescapées. La Lettonie appelle tous les mécanismes des Nations Unies compétents, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, à continuer de porter leur attention sur la situation des civils touchés par l'agression russe en Ukraine. Mon pays continuera d'épauler les travaux menés par ces mécanismes et d'aider directement les personnes qui se retrouvent prises dans la guerre en Ukraine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Almoslechner (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016).

Nous félicitons le Royaume-Uni de ses efforts pour organiser le débat public annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits, en mettant l'accent sur la responsabilité comme stratégie de prévention. Nous remercions les intervenantes de leurs éclairages et la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Patten, d'avoir présenté le rapport annuel du Secrétaire général (S/2022/272), lequel dresse un tableau sombre des conséquences des violences sexuelles liées aux conflits, notamment en ce qui concerne les grossesses non désirées résultant d'un viol en temps de conflit.

L'Autriche condamne fermement toute forme de violence sexuelle et fondée sur le genre commise en période de conflit armé. Nous exhortons toutes les parties responsables à mettre fin à ce crime odieux, et nous sommes pleinement solidaires de toutes les victimes et de leurs familles.

Il incombe à chaque État de veiller à l'application du principe de responsabilité et de garantir que les victimes de violences sexuelles liées à un conflit aient accès à la justice. Conformément à la résolution 2467 (2019), les États Membres sont tenus d'appliquer une approche axée sur les rescapés et de s'attacher à fournir des soins médicaux et psychosociaux. Nous nous félicitons des tendances positives bien que modestes observées dans certains pays, telles que recensées dans le rapport du Secrétaire général, mais restons profondément préoccupés par l'insuffisance des mesures prises sur le terrain pour aider les victimes, en particulier les femmes et les filles qui ont accouché à la suite d'un viol lié à un conflit.

De notre point de vue, la Cour pénale internationale (CPI) est l'instrument international le plus compétent et le plus efficace pour aider les États Membres à appliquer le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité. Dans ce contexte, nous saluons l'action de la CPI qui, en février 2021, a prononcé la première condamnation internationale pour grossesse forcée.

Nous exhortons les membres du Conseil de sécurité à prendre des mesures plus audacieuses, à ne pas hésiter à s'attaquer aux violences sexuelles liées aux

conflits dans toutes les situations se rapportant à un pays, et à appliquer le régime de sanctions à tous les auteurs de ces violences.

Par ailleurs, l'Autriche a conscience que les crimes de violences sexuelles liées aux conflits touchent également les hommes, les garçons et les personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspond pas au modèle dominant, qui ne doivent pas être oubliés. L'Autriche est fière d'accompagner l'Institut Ludwig Boltzmann pour les droits humains, une institution nationale qui collabore actuellement avec le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton et d'autres partenaires pour mener une étude sur le lien entre les violences sexuelles liées aux conflits commises contre les hommes, les garçons et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes et la traite des personnes. Nous invitons toutes les délégations intéressées à assister à la publication des résultats de cette étude, à New York, le 9 mai, au cours d'un séminaire d'experts organisé à notre mission permanente.

L'Autriche reste une fervente partisane de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Patten, ainsi que d'ONU-Femmes et du Fonds des Nations Unies pour la population, et de leur action pour lutter contre le fléau des violences sexuelles liées aux conflits. Nous saluons les efforts que déploie la Représentante spéciale pour travailler avec les États Membres touchés par un conflit et les groupes armés concernés afin de remédier à la situation des victimes. En outre, l'Autriche continue d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Je voudrais évoquer brièvement la situation de deux pays.

Aux côtés des États membres de l'Union européenne, et en étroite coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies, l'Autriche entend continuer d'appuyer les efforts déployés pour soulager la catastrophe humanitaire subie par le peuple ukrainien du fait de l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie, que l'Autriche condamne fermement. Nous appelons de nouveau la Fédération de Russie à mettre fin immédiatement à son agression militaire, à retirer toutes ses troupes du territoire ukrainien et à respecter la souveraineté de l'Ukraine au sein de ses frontières internationalement reconnues. Nous faisons écho à nos collègues

qui ont souligné qu'il n'y aura aucune impunité pour les militaires et les décideurs russes qui sont responsables des meurtres de civils et des actes de violence sexuelle, notamment les viols, commis contre les femmes et les filles en Ukraine.

Par ailleurs, l'Autriche suit de près l'évolution des droits des femmes en Afghanistan et continue de soutenir les efforts déployés par ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies pour protéger les femmes et les filles contre la violence et contribuer à leur développement, à leur participation et à leur autonomisation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Rai (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur les violences sexuelles liées aux conflits. Je remercie les intervenantes de leurs informations et de leurs précieux éclairages.

Le Népal appuie le cadre normatif établi par le Conseil de sécurité pour mettre fin aux violences sexuelles en temps de conflit. Les violences sexuelles liées aux conflits sont impardonnables, et les auteurs de ces crimes doivent donc être amenés à répondre de leurs actes.

C'est à l'État qu'il incombe au premier chef de prévenir la violence à l'égard des femmes. Toutefois, les capacités d'un État sont dans une large mesure circonscrites par son niveau de développement socioéconomique, son cadre juridique et institutionnel et son engagement en faveur de l'état de droit. Aussi, un appui international solide est nécessaire pour permettre aux gouvernements de s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits et de protéger les femmes et les filles, tout en traduisant les auteurs en justice.

Nous devons garantir l'inclusion des femmes dans l'architecture de l'État, renforcer leur participation aux échelons décisionnels en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits, mettre en œuvre des réformes sectorielles tenant compte des questions de genre et veiller à la mise en place de systèmes d'alerte et d'intervention rapides afin d'atténuer le risque de violence à l'égard des femmes.

Nous sommes d'avis qu'une participation accrue des femmes aux missions de maintien de la paix contribuerait grandement à protéger les femmes et les filles contre la violence. Le Népal, qui est un des plus grands

pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, est déterminé à augmenter le nombre de soldates de la paix. Le Népal est par ailleurs déterminé à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et œuvre à leur élimination totale.

En tant que pays sortant d'un conflit, le Népal a consenti des efforts considérables pour garantir une représentation digne des femmes dans les structures de gouvernance et il continue à promouvoir activement le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Le Népal est le premier pays d'Asie du Sud et le deuxième pays d'Asie à avoir adopté, en 2011, un plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). La participation des femmes à la prise de décisions, la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et la fin de l'impunité figuraient au rang des principales priorités dans notre plan d'action national. Nous sommes en train de mettre la dernière main à un deuxième plan, qui promeut le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, tout en tenant compte des préoccupations des victimes de violences sexuelles, des combattantes et des enfants nés de viols en temps de guerre.

Le Népal est déterminé à résoudre les cas de violences sexuelles liées aux conflits afin que les victimes obtiennent justice. Le processus est conduit par deux commissions de justice transitionnelle : la Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées. Le Gouvernement est résolu à apporter le soutien nécessaire à ces commissions indépendantes afin qu'elles puissent mener à bien un volet non achevé, mais néanmoins essentiel, du processus de paix inédit du Népal, tout en garantissant la justice pour les victimes et en amenant les auteurs à répondre de leurs actes.

Pour terminer, le Népal insiste sur la nécessité d'intégrer et d'associer les femmes à l'architecture de gouvernance, ainsi qu'aux efforts de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit, tout en soulignant l'impératif de s'attaquer aux causes profondes des conflits en vue d'instaurer une paix et une prospérité durables.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^{me} Mudrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe à la déclaration prononcée par la

délégation de l'Union européenne, et je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier la présidence britannique d'avoir organisé ce débat opportun d'une importance capitale. Je remercie également les intervenantes de leurs exposés.

Cette question est d'autant plus pertinente pour mon pays que de récents rapports font état d'actes de violence sexuelle perpétrés par des soldats russes en Ukraine. La triste réalité est que les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables face à la violence sexuelle et au viol en temps de guerre. La cruauté inhumaine des envahisseurs russes a transformé la vie de millions de femmes et de filles en Ukraine en horrible cauchemar.

Les informations révélant des faits et des cas de violence se succèdent jour après jour. Plusieurs lignes d'assistance téléphonique ont été ouvertes en Ukraine pour les personnes rescapées et les témoins de ces crimes. La Strada-Ukraine gère l'une de ces lignes d'assistance. Lundi, la Présidente de cette organisation non gouvernementale, M^{me} Kateryna Cherepakha, a informé le Conseil de sécurité (voir S/PV.9013) du signalement de neuf cas de viol commis par des soldats russes, dans les villes et villages temporairement occupés des régions de Kyïv, Kherson et Tchernihiv ; 12 femmes et jeunes filles ont été victimes de ces attaques. Les responsables ukrainiens évoquent désormais plusieurs centaines de cas de ce type. Cependant, ils ne sont pas en mesure de déterminer l'ampleur de ces atrocités. De nombreuses personnes rescapées se trouvent toujours en danger de mort, dans des territoires contrôlés par les troupes russes et coupés de toute aide et de toute communication.

De nombreuses victimes sont extrêmement traumatisées ; elles ne sont pas prêtes à parler de ce qui s'est produit. Elles ont avant tout besoin de soins urgents, notamment médicaux et psychologiques, ainsi que de compassion, de soutien émotionnel, de respect à l'égard de leur personne et de leur dignité, et de convalescence.

Malheureusement, nombreuses sont celles qui ont été tuées par des soldats russes, qui ont ensuite tenté de dissimuler leurs crimes. Dans certains cas, les corps des victimes ont même été brûlés. Le fait que la Russie continue de nier l'évidence malgré des éléments de preuve abondants, crédibles et incontestables en dit long. Nous n'avons pas eu connaissance de l'ouverture d'une quelconque enquête par la Russie. Il faut en déduire que les atrocités commises par les soldats russes contre la

population civile en Ukraine, y compris les violences sexuelles, ne sont pas le résultat des excès de leurs auteurs, mais une pratique coordonnée, systémique et cautionnée. Les tortures et les violences sexuelles subies par les prisonnières de guerre ne font que confirmer cette hypothèse.

Les violences sexuelles commises par l'armée russe en Ukraine ciblent également les hommes et les garçons, même si la grande majorité des victimes sont des femmes et des filles.

Tous ces crimes sont contraires au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits, dont la responsabilité incombe au premier chef aux États.

L'Ukraine a demandé que soit ouverte une enquête immédiate, approfondie et transparente sur tous les crimes de guerre, y compris les violences sexuelles. Nous saluons à cet égard la mobilisation des organes compétents de l'ONU, notamment la création d'une commission d'enquête des Nations Unies et la saisine du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale sur la situation en Ukraine.

Nous nous félicitons également de l'initiative lancée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui vise à renforcer les actions et programmes menés conjointement avec le Gouvernement ukrainien afin de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que d'intensifier les interventions axées sur les personnes rescapées en appuyant et en renforçant les institutions et les mécanismes nationaux.

Le Bureau de la Procureure générale de l'Ukraine, en coopération avec les services de la police nationale et d'autres organismes d'enquête préliminaire et établissements de soins de santé, recueillent les preuves de tous les crimes de guerre, y compris les violences sexuelles, commis par les Russes en Ukraine, en particulier dans les territoires libérés. Par ailleurs, les procureurs et enquêteurs coopèrent étroitement avec les défenseurs des droits humains et les organisations non gouvernementales qui apportent un soutien médical et psychologique aux femmes touchées.

La lumière sera faite, et il nous appartient à toutes et à tous, y compris au Conseil de sécurité, de veiller à ce que tous les responsables soient traduits en justice, malgré les tentatives de détourner un siège permanent du Conseil afin de se soustraire à toute responsabilité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Ukraine de son importante intervention et de sa contribution à ce débat.

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Vidal (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili tient à remercier la Mission permanente du Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public.

Notre pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité (voir S/PV.9016) et du Groupe restreint LGBTQI.

Avant toute chose, le Chili exprime son rejet et sa condamnation de tous les actes d'atteinte ou d'exploitation sexuelle dans les situations de conflit ou en tant que tactique de guerre. De même, il exprime sa préoccupation quant à la situation des victimes de violences sexuelles en période de conflit, car, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2022/272), les violences sexuelles en période de conflit, y compris le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle et l'impunité dont jouissent leurs auteurs, perdurent.

De telles atteintes à l'intégrité et aux droits humains des victimes de ces crimes, notamment quand ils sont employés comme tactique de guerre brutale, ont de nombreuses conséquences dévastatrices sur les personnes rescapées et leur famille. Les violences sexuelles en période de conflit sont non seulement le reflet des inégalités liées au genre qui les sous-tendent, mais aussi un obstacle supplémentaire à la fin des cycles de violence, où les personnes ayant échappé à ces actes horribles et leur famille doivent souvent composer avec le stress post-traumatique et la stigmatisation sociale, sans garantie d'accéder à la justice ou à des réparations.

Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité encourage clairement la participation pleine, effective et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de paix, à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Pour le Chili, il ne peut y avoir de participation si la protection n'est pas assurée. La prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre fait donc partie intégrante du programme. Le règlement pacifique des conflits suppose de s'attaquer à leurs causes profondes.

Nous voyons que les cycles de violence se répètent quand il y a impunité. En conséquence, il est de notre devoir de garantir l'accès à la justice et à des services juridiques complets pour les personnes rescapées, en particulier les femmes et les filles, avec des mécanismes accessibles qui préservent la confidentialité pour les victimes afin qu'elles puissent signaler les faits de violence.

En outre, les mécanismes de lutte contre l'impunité peuvent avoir un fort effet dissuasif en ce qui concerne les futurs actes de violence et doivent être mis en place rapidement et de façon fonctionnelle. Il est impératif d'engager la responsabilité des auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre afin de combattre systématiquement l'impunité qui leur permet de commettre ces crimes sans subir les conséquences de leurs actes.

Enfin, étant donné l'urgence qu'il y a à lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit, nous devons passer des aspirations aux obligations et des engagements à leur mise en œuvre. C'est pourquoi le Chili appuie sans réserve la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité afin d'améliorer le soutien apporté aux personnes rescapées et leur inclusion. C'est la seule manière de garantir leur autonomisation et leur participation pleine, véritable et sur un pied d'égalité aux négociations et aux processus de consolidation de la paix, ainsi qu'à la prise de décisions concernant la paix et la sécurité à tous les niveaux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Alateek (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation de mon pays remercie sincèrement la délégation du Royaume-Uni pour la tenue de la séance d'aujourd'hui. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, M^{me} Pramila Patten, de son exposé très utile. Nous remercions aussi M^{me} Nadia Murad de son exposé important, ainsi que les autres intervenantes.

Le Royaume d'Arabie saoudite condamne les violences sexuelles dans toutes les circonstances et situations, en particulier en temps de conflit, sachant qu'elles posent de nombreux problèmes, y compris ceux qui ont trait à l'accès aux services juridiques et judiciaires. Mon pays déplore toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit, dans un contexte marqué par la résurgence de toutes sortes de crises dans le monde entier,

et nous insistons sur la nécessité pour la communauté internationale de travailler de concert afin de garantir l'équité pour les victimes, conformément aux lois nationales des pays et en vue d'aboutir pleinement à la justice.

Mon pays est également convaincu qu'il importe d'écouter la voix des femmes qui vivent dans des communautés vulnérables et de répondre à tous leurs besoins humanitaires, tout en les faisant participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes humanitaires, en particulier les femmes touchées par un conflit armé, de manière à concevoir des plans qui correspondent à leurs besoins réels, notamment dans les situations d'urgence.

Notre monde connaît tous les jours de nombreux changements rapides et des crises successives qui se chevauchent, ce qui ajoute une nouvelle dimension aux répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans les domaines sanitaire, économique et social, avec des retombées évidentes sur le travail humanitaire. Ces difficultés obligent les pays à mettre en place des stratégies conjointes et globales pour renforcer le rôle des femmes, en particulier les femmes soutiens de famille, dans la réponse à ces crises et faciliter leur accès aux services essentiels, afin d'améliorer leurs capacités et leur résilience.

Étant donné l'importance du rôle des femmes dans la résilience et le renforcement des communautés, mon pays fournit aux femmes un appui humanitaire basé sur une approche axée sur les femmes et leurs besoins en s'inspirant des conclusions des rapports internationaux sur les femmes et leurs besoins dans les pays touchés.

Nous communiquons également avec nos partenaires dans les pays ciblés en vue de mettre en place des programmes humanitaires et de secours non discriminatoires, tout en nous employant à atténuer la souffrance des femmes et en les aidant à mener une vie digne. Par l'intermédiaire du Centre Roi Salman pour les secours et l'aide humanitaires, mon pays porte assistance aux femmes dans les zones touchées par des catastrophes ou des conflits armés.

Nous menons plus de 788 projets dans 79 régions du monde, pour un montant de plus de 520 millions de dollars, qui profitent à 109 millions de femmes. Ces projets aident les femmes à participer davantage à l'économie et au marché du travail, à renforcer leurs capacités économiques et à mieux les intégrer dans les programmes d'enseignement et d'apprentissage dans les pays touchés par un conflit armé. Notre appui comprend la fourniture de services psychosociaux et sociétaux aux

femmes en général, et de services juridiques et de protection, aux réfugiées, contre les effets de la violence.

Ma délégation prend acte du rapport du Secrétaire général (S/2022/272), qui couvre la période allant de janvier à décembre 2021. Nous adhérons à ses conclusions concernant le phénomène des groupes terroristes et autres groupes armés qui utilisent les violences sexuelles comme moyen de déstabiliser les sociétés vulnérables. Nous soulignons que les flux illicites d'armes légères et de petit calibre sont un facteur qui contribue aux violences sexuelles liées aux conflits à grande échelle et systématiques.

Nous voudrions aussi mettre l'accent sur les violations et les actes de violence sexuelle signalés dans le rapport qui sont perpétrés par les milices terroristes houthistes contre les femmes dans les régions qu'ils contrôlent au Yémen. Le Secrétaire général mentionne les horreurs commises par les houthistes, qui suivent l'approche classique des milices terroristes, avec notamment la commission de crimes contre les civils yéménites, en particulier les femmes et les enfants. Nous insistons sur l'importance des mesures nécessaires qui sont prises par le Conseil de sécurité pour lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit et punir leurs auteurs.

Dans son rapport, le Secrétaire général recense les regrettables actes de violence sexuelle perpétrés dans les zones de conflit. La communauté internationale, en particulier les pays donateurs, doit redoubler d'efforts pour lutter contre les crimes de violence sexuelle dans les situations de conflit. Nous soulignons à cet égard le besoin criant que la communauté internationale coordonne ses activités humanitaires, de développement et de consolidation de la paix afin de garantir un développement global et durable, avec la participation des femmes comme pilier fondamental.

Une once de prévention vaut une livre de remède, et c'est pourquoi nous estimons que les États doivent renforcer les mesures préventives et en amont et donner plus de poids aux programmes de sensibilisation en vue de s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles dans les situations de conflit. Nous estimons aussi qu'encourager la prise de responsabilité des femmes dans les institutions chargées de l'action publique, de l'état de droit et de la sécurité sera un pas important dans cette direction.

Sur la base de ses obligations internationales et de son appui à tous les efforts menés pour instaurer la paix et la sécurité internationales, le Royaume d'Arabie saoudite s'emploie à mettre en œuvre les résolutions adoptées par

les organes et mécanismes des Nations Unies, notamment la résolution 1325 (2000). Notre Vision 2030 reconnaît que les femmes jouent un rôle important dans la société, et nous sommes également convaincus de l'importance de la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité et de la nécessité pour les femmes de participer pleinement à tous les efforts déployés pour maintenir la paix et la sécurité à tous les niveaux de prise de décision.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Yoseph (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé le droit de participer au présent débat public afin de fournir quelques informations sur mon pays et de partager brièvement les mesures prises et les mécanismes mis en place pour lutter contre les crimes de violence sexuelle à l'égard des femmes. Nous mettrons particulièrement l'accent sur les défis auxquels nous sommes confrontés depuis l'attaque perfide perpétrée contre nos forces de défense nationale le 4 novembre 2020. Cette attaque a entraîné des problèmes de sécurité sans précédent, qui ont eu de graves conséquences sur la vie et le bien-être général de notre peuple, en particulier dans les États d'Afar, d'Amhara et du Tigré.

Pendant et après l'adoption de mesures de répression et lorsque l'agression s'est étendue aux régions voisines, des femmes et des enfants ont été victimes des formes les plus atroces de violences, systématiquement perpétrées par le Front populaire de libération du Tigré. Le Gouvernement éthiopien prend toutes les allégations de violations des droits humains au sérieux, et les traite avec un grand sens de responsabilité et les précautions qui s'imposent.

En conséquence, en ce qui concerne ces allégations, à la suite de l'attaque menée en novembre, trois niveaux d'enquête ont été mis en place, notamment des enquêtes menées par la police fédérale éthiopienne, la commission d'enquête conjointe, le Ministère fédéral des femmes, des enfants et de la jeunesse, le Procureur général et le Ministre de la défense, ainsi que des enquêtes menées par les forces de police régionales. En outre, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a publié des rapports sur les violations présumées des droits humains qui ont nécessité l'adoption de mesures de responsabilisation et de réparation.

En plus de ses propres enquêtes, la Commission a conclu, le 24 mars 2021, un accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour

mener des enquêtes conjointes. Le Gouvernement a autorisé un accès total, à la demande de ces deux institutions, et lorsque le rapport d'enquête a été publié en novembre de l'année dernière, il a reconnu, malgré ses réserves sur le rapport, qu'il s'agissait d'une contribution importante aux mesures de responsabilisation et de prévention.

Tous les mécanismes d'enquête que j'ai mentionnés ont permis de recueillir des informations importantes sur les violations présumées. D'une part, ils ont réfuté, preuves à l'appui, les accusations portées contre les Forces éthiopiennes de défense nationale, notamment la commission systématique de violences sexuelles. D'autre part, ils ont formulé des recommandations en matière d'établissement des responsabilités, de réparation et de prévention. À ce jour, 30 responsables de la sécurité ont été inculpés, dont 10 ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de 10 à 25 ans de prison. Une équipe spéciale interministérielle a également été créée pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport conjoint.

Depuis juin 2021, les femmes et les enfants des régions d'Afar et d'Amhara connaissent des souffrances inimaginables et sont victimes des violences sexuelles systématiques, du fait des activités du groupe criminel. Le 11 mars, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a publié les résultats de son enquête sur ces violations flagrantes des droits, notamment les massacres et les violences sexuelles. En outre, les femmes de la région du Tigré continuent de subir des violences, sans accès à la justice ou à des réparations. Il convient également de noter que près de 12 000 condamnés et détenus ont été libérés de toutes les prisons de la région du Tigré par ce groupe criminel, ce qui a exacerbé la situation.

Néanmoins, nous tenons à réaffirmer le principe cardinal selon lequel il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer le respect, la protection et l'exercice des droits humains. À cet égard, les institutions judiciaires et les forces de l'ordre sont indispensables pour garantir l'application du principe de responsabilité et fournir des réparations en cas de violation des droits humains. Notre expérience a montré que les mécanismes nationaux sont les plus efficaces pour rétablir la justice. À cet égard, nous devons souligner la nécessité d'aborder avec prudence les violations des droits humains liées aux conflits. Nous avons constaté que les droits humains étaient politisés et instrumentalisés contre des pays comme le mien.

Au cours des 15 derniers mois, le niveau d'hostilité et de dénigrement envers l'Éthiopie n'a pas été motivé par des préoccupations liées aux droits humains, mais par des visées politiques à court terme. Nous appelons donc à la plus grande prudence pour garantir l'authenticité. La politisation des droits humains, les politiques de deux poids, deux mesures et la sélectivité ne peuvent que nuire irrémédiablement à la crédibilité du système international et miner les efforts collectifs de promotion et de protection des droits humains.

Nous avons confiance dans l'approche responsable adoptée par les membres du Conseil pour veiller à ce que les travaux de cet organe principal ne compromettent pas les efforts déployés au niveau national pour répondre aux préoccupations relatives aux droits humains. Par ailleurs, il importe tout particulièrement qu'aucun aspect de l'action du Conseil ne porte atteinte à la crédibilité des travaux des autres organes des Nations Unies.

En conclusion, je tiens à assurer le Conseil que l'Éthiopie continue d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles. Aucune allégation ne sera négligée ou ne restera sans suite ou impunie lorsque les suspects sont reconnus coupables dans le cadre d'une procédure légale régulière. Selon le droit pénal éthiopien, la violence sexuelle est un crime imprescriptible. Les auteurs de ces crimes ne peuvent pas non plus bénéficier du droit de grâce ou de l'amnistie. Nous veillerons à ce que les auteurs de ces actes en répondent et soient punis avec toute la rigueur de la loi, aujourd'hui et à l'avenir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède.

M^{me} Eneström (Suède) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour le Groupe restreint LGBTI de prononcer cette déclaration devant le Conseil de sécurité à l'occasion de ce débat public annuel sur les violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre entière solidarité avec les femmes et les filles, dans toute leur diversité, qui vivent dans des situations de conflit, d'urgence ou de crise. Nous savons que les femmes et les filles, y compris les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), sont particulièrement touchées par les conflits. Nous sommes solidaires de toutes les femmes et filles touchées par la situation en Ukraine. Nous sommes également profondément choqués par les témoignages personnels de viols et de violences sexuelles, qui sont tout récents.

Le Groupe restreint LGBTI est conscient de la nécessité de veiller à ce que les travaux du Conseil de sécurité soient inclusifs et tiennent compte des différents besoins de toutes les personnes touchées par un conflit, y compris les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes. À cet égard, nous remercions le Royaume-Uni de présider cette séance importante. Nous rendons hommage à toutes les victimes et personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits, y compris les personnes qui sont victimes de ce type de violence et de discrimination sur la base de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, réelle ou supposée, ou encore de leur expression du genre ou leurs caractéristiques sexuelles.

Les membres du Groupe restreint LGBTI sont profondément préoccupés par le fait que, malgré le cadre solide mis en place par le Conseil de sécurité ces 10 dernières années pour prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre en période de conflit, le niveau de respect des règles par les parties belligérantes demeure, dans la plupart des cas, insuffisant. Nous disposons des outils nécessaires pour lutter contre ces violations odieuses. Nous devons redoubler d'efforts pour qu'ils soient mis en œuvre.

Il est inquiétant et inacceptable que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée, d'une personne puisse augmenter le risque qu'elle soit victime de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de grossesse forcée, d'avortement forcé, de stérilisation forcée, de mariage forcé et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre en période de conflit. Nous nous inquiétons de constater que les signalements de ces violations se sont multipliés dans un certain nombre de conflits.

En outre, nous sommes profondément préoccupés par le fait que ces crimes restent largement sous-déclarés et que les représailles, la discrimination et la stigmatisation continuent d'être la norme dans le cas de violences sexuelles liées aux conflits et fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, contribuant ainsi à l'impunité généralisée des auteurs. Des facteurs tels que la criminalisation de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, la peur de la stigmatisation et des représailles, les normes culturelles, le manque de sensibilisation, l'inadéquation des services d'accompagnement et les difficultés à établir les responsabilités pour rendre justice aux personnes rescapées contribuent particulièrement à la sous-déclaration et doivent par conséquent être combattus.

À cet égard, nous appelons toutes les parties à un conflit à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les droits de l'homme, afin de briser le cercle vicieux de la violence sexuelle, de la sous-déclaration, de l'impunité et des représailles, et de fournir des services ciblés et tenant compte des questions de genre pour répondre aux besoins des victimes et des personnes rescapées de la violence sexuelle issues de la communauté LGBTI, notamment l'accès à la justice, à une assistance, à des réparations et à des voies de recours. À cette fin, nous saluons le rôle de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et l'encourageons à tenir compte des besoins particuliers des victimes et des personnes rescapées qui ont été prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, de leur expression de genre, ou de leurs caractéristiques sexuelles.

Par conséquent, le Groupe restreint LGBTI exhorte les États Membres à faciliter la participation pleine et véritable, sur un pied d'égalité, des victimes et des personnes rescapées de violences sexuelles issues de la communauté LGBTI aux processus décisionnels qui les concernent, notamment les stratégies de justice transitionnelle.

De même, le Groupe restreint appelle à mettre en œuvre des stratégies visant à garantir l'accès des personnes rescapées de violences sexuelles et fondées sur le genre à des services spécialisés complets, y compris des soins et des services de santé psychosociaux, des services de santé sexuelle et reproductive, une aide à la subsistance, et des services et une aide juridiques, qui soient adaptés à leurs besoins et fournis sans discrimination, ainsi qu'à dûment veiller à éviter toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles et la vulnérabilité à la violence lors de l'examen des demandes d'asile.

Les États Membres doivent être conscients que toutes les personnes rescapées, y compris les personnes LGBTI, ont des situations qui leur sont propres, ainsi que des expériences et des besoins différents, et que tout appui visant à aider et à autonomiser les personnes rescapées doit être contextualisé, en accordant une attention particulière aux vulnérabilités multiples et croisées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Bae (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à féliciter le Royaume-Uni d'avoir organisé l'importante séance d'aujourd'hui.

Tout d'abord, la République de Corée déplore le fait que la situation épouvantable qui règne en Ukraine à la suite de l'agression russe expose les femmes et les filles à un risque accru de violence sexuelle et fondée sur le genre. La tragédie qui se déroule en Ukraine souligne l'importance cruciale du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Dans ce contexte, je voudrais souligner les quatre points suivants.

Premièrement, une approche axée sur les personnes rescapées est nécessaire pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Nous devons veiller à ce que les personnes rescapées de violences sexuelles bénéficient d'un accès non discriminatoire à tous les services dont elles ont besoin. Conformément à l'initiative Action avec les femmes et la paix, la République de Corée a souligné l'importance de l'approche axée sur les personnes rescapées. À la troisième Conférence internationale pour l'action concernant les femmes et la paix, qui a eu lieu à Séoul en novembre dernier, nous avons une fois de plus mis en lumière la nécessité de renforcer le rôle et le leadership des femmes dans la consolidation et la pérennisation de la paix grâce à l'approche axée sur les personnes rescapées.

Deuxièmement, nous devons mettre fin à la culture de l'impunité. Dans les situations de conflit et d'après-conflit, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme une tactique de guerre, de torture, de terreur et de répression politique. La protection des personnes rescapées et des témoins contre les représailles dans le cadre d'un mécanisme efficace de lutte contre l'impunité est essentielle pour amener les auteurs de ces actes à en répondre. À cet égard, ma délégation salue l'action menée par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui aide les institutions chargées d'assurer l'état de droit à faire en sorte que les violences sexuelles liées aux conflits soient davantage réprimées.

Troisièmement, nous devons intensifier nos efforts pour nous attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits. À cette fin, nous devons impérativement nous attaquer aux inégalités structurelles fondées sur le genre et garantir l'égalité des chances pour les femmes et les filles. Les femmes et les filles sont de plus en plus et systématiquement exclues de la participation économique, de l'éducation publique et de l'accès aux services essentiels dans les pays

touchés par un conflit. Ma délégation déplore la décision prise par les Taliban, le 23 mars dernier, de ne pas rouvrir les écoles secondaires aux Afghanes, contredisant ainsi leurs précédents engagements. Nous soulignons le fait que tous les citoyens afghans, y compris les femmes et les filles, méritent d'avoir droit à l'éducation sur un pied d'égalité, à tous les niveaux, et nous appelons les Taliban à revenir sur cette décision.

Dernier point, mais non le moindre, la promotion de la participation des femmes au maintien de la paix est essentielle pour garantir des environnements sûrs, favorables et tenant compte de la problématique femmes-hommes. Hôte de la Conférence ministérielle de 2021 des Nations Unies sur le maintien de la paix, qui a eu lieu à Séoul, la République de Corée continuera de s'employer activement à porter à 25 %, d'ici à 2028, le nombre d'observatrices militaires et d'officières d'état-major servant dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris la prévention et la répression des violences sexuelles liées aux conflits, revêt une signification toute particulière pour la République de Corée. Pays ayant connu la tragédie des violences sexuelles liées aux conflits, avec les femmes dites de réconfort, nous continuerons à nous efforcer de restaurer l'honneur et la dignité des victimes et des rescapées et de faire de leurs expériences douloureuses et de leur courage un enseignement de l'histoire pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits. Par ailleurs, candidate à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2024-2025, la République de Corée n'épargnera aucun effort pour garantir la participation pleine et véritable des femmes aux processus de paix, sur un pied d'égalité avec les hommes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Algérie.

M^{me} Ighil (Algérie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je félicite la délégation britannique de l'accèsion de son pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et je lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

Convaincue du rôle central que jouent les femmes dans l'édification de sociétés saines et de l'utilité de leur participation active dans les domaines politique et socioéconomique, l'Algérie s'emploie à autonomiser les femmes et à les protéger contre toute violence, conformément à notre Constitution, qui garantit la protection

des femmes contre toutes les formes de violence en toutes circonstances et dans tous les domaines professionnels, privés et publics. L'Algérie met tout en œuvre pour renforcer son système juridique et réviser ses lois sur la protection et la promotion des femmes à tous les niveaux afin de s'assurer qu'elles soient conformes aux exigences actuelles.

L'Algérie s'emploie également à renforcer le rôle des femmes en tant que moteurs de la paix aux niveaux national et régional. Cet effort s'inscrit dans le prolongement de notre vision de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par l'intermédiaire de notre plan d'action national, une feuille de route qui recense les priorités de l'Algérie dans la promotion du rôle des femmes. Nous donnons également la priorité au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

En outre, au sein de la Ligue des États arabes, l'Algérie a mené les efforts pour créer le Comité d'urgence pour la protection des femmes dans les conflits armés. Cela a permis la mise en place du Réseau des médiatrices arabes par le Comité des femmes arabes en 2020, dont l'Algérie est membre.

Concernant le continent africain, les femmes restent les principales victimes des conflits, des crises et des déplacements forcés. C'est pourquoi l'Algérie a toujours appelé à promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et leur autonomisation au sein de l'Union africaine. Nous avons organisé sur notre territoire la première assemblée générale du Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation, qui confère un caractère institutionnel au rôle des femmes dans les négociations de paix. Cela a conduit à d'autres discussions sur l'élaboration de stratégies visant à renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et à encourager le dialogue entre les membres de l'Union africaine. Nous avons cherché à élaborer des lignes directrices qui prennent en compte les questions de genre en période de conflit et de relèvement au lendemain d'un conflit.

Le Conseil de sécurité a adopté le programme pour les femmes et la paix et la sécurité il y a plus de 20 ans et la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle dans les zones de conflit il y a 14 ans. Cependant, les femmes et les filles dans les zones de conflit sont toujours confrontées à d'énormes défis, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles. Celles-ci se sont récemment intensifiées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses répercussions,

ainsi que de l'absence de protection minimale des droits des victimes, y compris en matière d'accès à l'aide juridictionnelle et à la justice.

Pour s'attaquer efficacement aux violences sexuelles dans les zones de conflit et y mettre fin, conformément au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et aux autres résolutions pertinentes de l'ONU, et parce que nous sommes convaincus que des procédures et des mécanismes doivent être mis en place pour mettre fin à ces crimes et empêcher qu'ils ne se reproduisent, je voudrais faire les remarques suivantes.

Premièrement, l'application du principe de responsabilité est un élément essentiel de la riposte et de la prévention dans les zones de conflit. Rendre la justice est une étape vitale de l'aide apportée aux personnes rescapées pour qu'elles puissent reconstruire leur vie. Cela leur donne une chance de se réintégrer dans leur société.

Deuxièmement, les efforts visant à rendre la justice et à appliquer le principe de responsabilité, y compris les réparations, doivent être fondés sur les droits de l'homme, prendre en considération les intérêts globaux des victimes et être non discriminatoires. Ils doivent en outre être entrepris avec la participation des victimes.

Troisièmement, nous devons renforcer l'arsenal juridique permettant de traduire en justice les auteurs de violences et de protéger les victimes en leur garantissant l'accès à la justice si elles sont soumises à des violences, car mettre fin à l'impunité permettra d'éviter les violences futures.

Quatrièmement, le rôle et les prérogatives des opérations de maintien de la paix doivent être renforcés en ce qui concerne le suivi des violations des droits de l'homme et la lutte contre la violence sexuelle. Des mécanismes similaires doivent être inclus dans tous les processus sans exception.

Cinquièmement, il convient de renforcer les politiques sur l'égalité des genres et d'élaborer des programmes et des plans d'action nationaux actifs et complets pour favoriser l'autonomisation et la protection des femmes, en particulier dans les situations de conflit. Il convient également d'intégrer des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les politiques nationales de développement.

Sixièmement, toutes les parties prenantes, les gouvernements, les parlements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de femmes, le secteur privé, les organisations de la société

civile et les médias, doivent se mobiliser pour sensibiliser aux risques de violence sexuelle. Il faut également créer des entités spécialisées dans l'application du principe de responsabilité.

Septièmement, tous les obstacles doivent être levés pour que les femmes puissent œuvrer à la consolidation de la paix en jouant le rôle de dirigeantes communautaires et de défenseuses des droits de l'homme dans les zones de conflit et les zones occupées, en vue de lutter contre la violence sexuelle et les violations des droits de l'homme et de renforcer l'application du principe de responsabilité.

Pour s'attaquer de manière globale et équitable au problème de la violence sexuelle dans les zones de conflit, la communauté internationale doit, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, aborder chaque cas de manière objective, non sélective et impartiale, car la violence sexuelle dans les zones de conflit doit être condamnée partout et indépendamment de l'identité de l'auteur. Il doit y avoir une obligation de rendre des comptes, surtout si ceux qui commettent ces graves violations sont au pouvoir, comme c'est le cas dans les zones sous le contrôle de puissances occupantes.

À ce titre, je voudrais évoquer certains faits qui ont été révélés par une coalition d'organisations non gouvernementales sur les violations répétées et flagrantes commises par les forces d'occupation marocaines au Sahara occidental. La violence sexuelle a été utilisée comme un outil pour intimider les femmes qui s'efforcent de défendre les droits humains, comme c'est le cas de Sultana Khaya et d'Aminatou Haidar, par exemple. Ces violations ont été confirmées par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains. Ces violations systématiques et répétées requièrent une plus grande attention de la part des organismes internationaux, notamment du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, car elles sont au cœur de son mandat.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie la délégation britannique, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général et les autres intervenantes de leurs exposés.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Guatemala a accordé une attention particulière à cette question. Les violences sexuelles contre les femmes en période de conflit armé ont toujours été utilisées comme une tactique de guerre pour semer la terreur et constituent une violation flagrante des droits de l'homme. C'est pourquoi il est important que nous redoublions d'efforts en vue de leur élimination totale.

Il est préoccupant qu'aujourd'hui encore, les violences sexuelles continuent d'être utilisées pour générer des revenus au moyen de la traite de personnes et de l'esclavage sexuel, ainsi que pour rémunérer les combattants au sein de groupes extrémistes. Nous condamnons fermement tous ces actes qui constituent des violations manifestes du droit international et du droit international humanitaire.

Comme exprimé dans la résolution 1820 (2008), le Guatemala se déclare à nouveau profondément préoccupé par le fait que, malgré ses condamnations répétées de la violence, notamment sexuelle, contre les femmes et les enfants en période de conflit armé et malgré ses appels à toutes les parties à des conflits armés pour qu'elles mettent fin immédiatement à de tels actes, ces violences continuent malheureusement de se produire et, dans certains cas, sont devenues systématiques ou se sont généralisées, atteignant un niveau de brutalité effroyable. Nous exprimons également notre inquiétude face à l'augmentation des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants en 2021, et en particulier au nombre croissant de filles touchées par cette situation, comme il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2022/272). Nous appelons les États Membres à donner la priorité aux services d'aide aux enfants ayant subi des violences sexuelles et à les maintenir, en particulier pour promouvoir et garantir un accès continu à une assistance médicale, psychosociale et juridique dans ces cas répréhensibles.

Nous devons souligner le rôle fondamental que les femmes peuvent et doivent jouer dans la consolidation de la paix. Il existe un lien important entre la participation pleine et véritable des femmes aux activités de prévention et de règlement des conflits, de réconciliation et de reconstruction, et l'efficacité et la viabilité à long terme de ces activités. Les femmes doivent pouvoir participer sur un pied d'égalité à toutes les activités visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

La communauté internationale doit supprimer les obstacles au renforcement du rôle des femmes dans les processus décisionnels en matière de prévention et de

règlement des conflits et de consolidation de la paix. Il reste nécessaire d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision au sein des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux chargés de la prévention et du règlement des conflits. Les questions liées à l'égalité des genres doivent être prises en compte dans toutes les délibérations du Conseil de sécurité si nous voulons instaurer une paix pérenne.

En tant qu'État partie à la Cour pénale internationale, le Guatemala relève que le Statut de Rome constitue le cadre juridique international le plus progressiste en matière de crimes de guerre tenant compte des questions de genre que nous ayons vu à ce jour. Ses dispositions doivent être transposées dans les contextes nationaux afin que les États disposent d'un cadre complet pour enquêter sur les crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, de procédures spécifiques pour aider les victimes et les témoins, et de programmes visant à faire connaître aux femmes les lois qui les concernent, ainsi que de ressources pour suivre la mise en œuvre de lois tenant compte des questions de genre et de dispositions pour indemniser les victimes. Chacune de ces composantes a un effet substantiel sur l'accès des femmes à la justice.

Enfin, ma délégation estime qu'il est de la plus haute importance de maintenir cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, compte tenu de l'interdépendance entre les piliers de la paix et la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme. Les femmes sont des agentes du changement et jouent un rôle important dans le renforcement du tissu social de leur société.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Muhammad Bande (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Royaume-Uni, qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, d'avoir organisé cet important débat public aujourd'hui sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : la responsabilité comme stratégie de prévention – mettre fin aux cycles de violences sexuelles commises en période de conflit ». Je voudrais également remercier les intervenantes de leurs exposés instructifs.

Les violences sexuelles en situation de conflit continuent de causer des souffrances et des traumatismes aux victimes dans le monde entier. Elles ont des conséquences dévastatrices sur les individus, les familles et

les communautés. Malheureusement, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les conflits armés et sont généralement considérées par les auteurs de ces crimes comme un butin de guerre. Par conséquent, nous devons faire davantage collectivement pour prévenir ces crimes et traduire leurs auteurs en justice.

Le débat public d'aujourd'hui est d'une grande pertinence au regard des atrocités terroristes commises par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria, ainsi que du banditisme qui y est associé, notamment dans certaines régions du pays, qui ont entraîné un déplacement important des populations. La violence contre les femmes et les filles, en particulier au sein de Boko Haram, est endémique. Boko Haram utilise les meurtres, les viols et les mariages forcés en tant qu'armes.

Le Nigéria a toujours agi de manière concertée pour garantir la responsabilité des crimes de violence sexuelle. Il a également travaillé en collaboration avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux pour renforcer la protection contre ces transgressions odieuses. Au fil du temps, cette coopération a permis d'atténuer le problème et de renforcer la sécurité au sein des communautés et des régions concernées. Cependant, ce problème reste un défi pour nous.

Les déclarations selon lesquelles les auteurs de violences sexuelles doivent répondre de leurs actes sont essentielles, mais il convient de renforcer la capacité des États à les concrétiser pour augmenter les chances de succès. En plus d'appliquer la loi, il est crucial de prendre des mesures concernant l'économie sociopolitique des conflits de manière globale pour trouver des solutions aux conflits dans le monde. À cet égard, la coopération multilatérale doit être améliorée de manière à renforcer les capacités et les moyens des États à faire face aux menaces que représentent les conflits violents, la criminalité et le terrorisme.

Le Gouvernement nigérian a pris des mesures en vue de la réinsertion des victimes de violences sexuelles, notamment de viols, d'enlèvements, de mariages forcés, d'esclavage sexuel et d'autres violations graves commises par Boko Haram, en mettant en place plusieurs mesures juridiques et socioéconomiques, parmi lesquelles des poursuites judiciaires contre les responsables, la réinsertion des victimes et des programmes de réhabilitation pour répondre aux besoins des victimes dans les cas particulièrement urgents. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour renforcer la coordination entre les institutions, les activités de

sensibilisation et l'appui technique au niveau des pays. Dans le cadre de tous ces efforts, il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits, telles que la pauvreté, les violations des droits de l'homme, l'exclusion et dans notre contexte, les changements climatiques, à titre prioritaire.

Néanmoins et malgré des défis de taille, le Nigéria a joué un rôle de premier plan dans la promotion de la participation des femmes au règlement des conflits et à la promotion de la paix et de la sécurité. Il s'est engagé à garantir la sécurité des femmes et des filles pendant et après les conflits armés et à renforcer leur participation active et directe à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Il a également pris des mesures pour renforcer leur sécurité dans les camps de personnes déplacées, réduire leurs vulnérabilités et promouvoir leur retour en toute sécurité dans leurs foyers.

Nous sommes convaincus que l'ONU reste le cadre de choix pour faire mieux connaître la situation difficile des femmes et des filles en période de conflit, y compris le programme de paix et de sécurité des Nations Unies. Nous nous félicitons par ailleurs des progrès réalisés à ce jour par les différents mécanismes des Nations Unies dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, notamment les efforts inlassables fournis par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le Nigéria est prêt à continuer de coopérer avec l'ONU et les partenaires internationaux dans cette importante entreprise.

Nous saisissons cette occasion pour assurer le Conseil de sécurité que le Gouvernement a intensifié ses efforts pour obtenir la libération de toutes les filles enlevées, en particulier les filles de Chibok, qui se trouvent dans une situation terrible. En outre, des centres de traumatologie ont été établis dans différentes régions du pays, qui sont adéquatement dotés d'équipes de conseillers et de conseillers psychosociaux et de professionnels de la santé pour accompagner les victimes sur la chemin de la guérison.

L'absence de responsabilité pour les violences sexuelles liées aux conflits peut entraver la réconciliation, affaiblir l'état de droit, saper la mise en place d'institutions fortes et réduire les chances d'une participation inclusive, pleine et égale des femmes aux processus politiques et économiques. C'est dans ce contexte que le Nigéria a entériné la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en 2014, en réponse au nombre croissant d'attaques contre nos écoles, notamment l'enlèvement des

filles de Chibok dans l'État de Borno, au Nigéria. Il s'agit d'une initiative importante au niveau mondial, et cela a été un plaisir pour le Nigéria d'accueillir une réunion y relative l'année dernière à Abuja. C'est l'une des nombreuses mesures qui doivent être prises collectivement.

Pour terminer, nous appelons tous les États Membres de l'ONU à envisager des moyens novateurs pour tirer parti des processus de paix et des règlements politiques afin d'appliquer le principe de responsabilité et de rendre justice pour les violences sexuelles liées aux conflits, jetant ainsi les bases de la transformation et de l'inclusion.

Le Nigéria s'engage à faire en sorte que les femmes et les filles jouissent pleinement de leurs droits et que les auteurs de violences sexuelles en période de conflit soient traités comme le prévoient la législation nationale et nos obligations internationales. La réalisation des objectifs de développement durable restera hors portée sans la participation pleine, libre, véritable et égale des femmes, partout dans le monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant du Maroc a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Étant donné l'heure tardive, je lui saurais gré de rester bref dans ses observations. Je lui donne maintenant la parole.

M. Kadiri (Maroc) : Une nouvelle fois, la délégation algérienne tente d'induire la communauté internationale en erreur et d'attaquer mon pays, le Maroc, à travers la répétition *ad nauseam* de mensonges, de fabrications et de falsifications dénués de tout fondement sur la question du Sahara marocain.

La délégation algérienne a évoqué le cas de la personne de Sultana Khaya, prétendant fallacieusement que c'est une défenseuse des droits de l'homme. C'est un mensonge. La personne mentionnée par la délégation algérienne n'a rien à voir avec les droits de l'homme. Elle travaille à la solde de l'Algérie et de son groupe séparatiste lié au terrorisme dans le Sahel, le Front POLISARIO, pour instrumentaliser les nobles valeurs des droits de l'homme, ainsi que la liberté et la démocratie qui règnent au Sahara marocain à des fins de propagande séparatiste, contraires aux résolutions du Conseil de sécurité.

Cette personne, Sultana Khaya, prône la violence armée contre les civils au Sahara marocain. Elle a suivi des cours d'endoctrinement, de maniement d'armes et des exercices militaires de la part des militaires algériens et des mercenaires du POLISARIO. Elle n'est

aucunement soi-disant activiste des droits de l'homme, mais un agent du POLISARIO et de l'Algérie qui appelle à la violence et à l'action militaire. Elle a participé à des cours et des exercices militaires du 1^{er} au 12 juin 2019, organisés par le POLISARIO en Algérie, durant lesquels elle a appelé à la violence armée contre les civils au Sahara marocain.

Des photos ont été prises à ce moment-là et je vais les montrer aux membres du Conseil. Elle est munie d'une mitrailleuse et habillée d'un treillis militaire. Elle est utilisée par le POLISARIO et l'Algérie pour induire la communauté internationale en erreur sur de prétendues violations des droits de l'homme au Sahara marocain.

Les droits de l'homme sont protégés pleinement et complètement au Sahara marocain, conformément aux standards internationaux les plus élevés. Et d'ailleurs, les résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 2602 (2021), ont attesté du respect par le Maroc et du rôle joué par ce pays et ses institutions nationales, notamment le Conseil national des droits de l'homme et ses commissions Laayoune et Dakhla pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

L'intéressée n'est nullement soumise ni à des atteintes sexuelles ni à une résidence surveillée, comme le prétend l'Algérie. Elle est libre de ses actions. D'ailleurs, elle a été contactée par le Conseil national des droits de l'homme. D'ailleurs, elle a été contactée par le Conseil national des droits de l'homme, qu'elle a refusé de rencontrer parce qu'elle ne veut nullement parler des droits de l'homme mais veut instrumentaliser cette question.

Cette personne quitte le Maroc et les provinces du sud du Royaume grâce à un passeport marocain, et elle voyage à Genève, en Algérie, à l'Université de Bumerdes, et partout dans le monde pour dire des mensonges contre le Maroc. Si elle peut le faire, c'est parce que le Maroc respecte les droits de l'homme ; c'est parce que le Maroc promeut les droits de l'homme tels qu'internationalement reconnus.

La délégation algérienne a fait référence à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, M^{me} Marie Lawlor. Je vais corriger la délégation algérienne, parce qu'elle ment encore une fois. M^{me} Lawlor, convaincue du caractère fallacieux des allégations de Sultana Khaya, s'est définitivement dessaisie de son cas. M^{me} Lawlor a pris cette décision lorsqu'elle a vu les photos que je viens

de montrer. C'est véridique. Elle a compris que Sultana Khaya manipule les droits de l'homme pour des visées politiques, pour des visées séparatistes.

La délégation algérienne a évoqué des prétendus cas de violations sexuelles au Sahara marocain. C'est archifaux. Par contre ce qui est vrai, ce sont les cas de jeunes, hommes et femmes, qui prennent part au hirak algérien et qui sont violés et sexuellement agressés dans les commissariats de police algériens. Ça c'est une réalité et ça, c'est repris par les médias internationaux et nationaux.

Il y a également la question des violations des droits des femmes et des violences sexuelles dans les camps de Tindouf en Algérie, sous la supervision et avec l'accord des autorités algériennes. Je citerai la situation des femmes et des filles dans les camps, laissées à la merci de l'Algérie et du corps paramilitaire séparatiste du Front POLISARIO, qui propage la terreur dans les camps censés être purement civils mais en fait militarisés à outrance.

Le journal espagnol *El Mundo* a révélé que plus de 150 jeunes filles avait été retenues contre leur gré dans ces camps, notamment Maloma Morales, Darya Embarek Selma, Nadjiba Mohamed Belkacem, Koria Badbad Hafed, et bien d'autres, qui ont toutes été victimes de leurs bourreaux dans les camps, avec la complicité de l'Algérie. Elles ont subi des violences et des sévices sexuels.

Le soi-disant chef du POLISARIO, le séparatiste Brahim Ghali, est poursuivi en Espagne pour crime contre l'humanité, pour viol et agression sexuelle contre Khadijatou Mahmoud Mohamed Zoubair. Il est poursuivi pour crime contre l'humanité devant les juridictions espagnoles.

L'Algérie est très mal placée pour venir parler de la question des droits de l'homme au Sahara marocain. Je ne manquerai pas de citer également la question des enfants soldats enrôlés dans les camps de Tindouf en Algérie, avec la bénédiction de l'Algérie. Voilà encore des photos d'enfants soldats enrôlés dans les camps de Tindouf en Algérie, avec la bénédiction et la complicité de l'Algérie. Ce sont des photos réelles, et certaines d'entre elles sont publiées sur des sites séparatistes du POLISARIO. On prive ces enfants de tous leurs droits les plus élémentaires et l'Algérie vient ici parler de la situation des droits de l'homme au Sahara marocain. La situation des droits de l'homme au Sahara marocain est mille fois meilleure que la situation en Algérie.

L'Algérie, en fait, est un violeur en série des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ma délégation aurait souhaité ne pas avoir à faire cette déclaration supplémentaire, mais le Conseil a entendu la déclaration de la délégation algérienne, qui s'est attaquée au Maroc, qui s'est attaquée au Sahara marocain au cours d'un débat qui n'a rien à voir avec la question du Sahara marocain. La question du Sahara marocain n'a jamais été soulevée dans aucun des rapports, ni de la Représentante spéciale ni du Secrétaire général. Comme je l'ai dit, la situation des droits de l'homme y est vraiment de loin meilleure qu'en Algérie.

En mars et en mai 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié deux communiqués de presse sur le mouvement hirak et la détérioration de la situation des droits de l'homme en Algérie, dans lesquels il a redit qu'il était de plus en plus préoccupé par la situation en Algérie, où le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit de réunion pacifique et le droit de participation à la vie publique continuent d'être attaqués ainsi que par l'utilisation de la force inutile et disproportionnée contre des manifestants pacifiques et les arrestations continues. C'est un fait rare que le HCDH publie deux communiqués de presse alarmants sur un seul pays dans un laps de temps aussi court. Cela démontre la gravité et l'ampleur des violations des droits de l'homme en Algérie.

Le 8 mars, lors de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a dit ce qui suit dans sa déclaration :

(l'orateur poursuit en anglais)

« En ce qui concerne l'Algérie, je suis préoccupée par les restrictions croissantes des libertés fondamentales, notamment l'augmentation des arrestations et des détentions de défenseurs des droits de l'homme, de membres de la société civile et d'opposants politiques. Je demande au Gouvernement de changer d'approche et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits de sa population à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. »

La Présidente (*parle en anglais*) : La représentante de l'Algérie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui demande de bien vouloir être brève. Elle sera la dernière oratrice. Je donne la parole à la représentante de l'Algérie.

M^{me} Ighil (Algérie) (*parle en arabe*) : Il semble que le représentant du Maroc pense vraiment qu'à force de répéter ses mensonges les gens vont finir par y croire. Une fois de plus, il répète devant le Conseil de sécurité des mensonges et des histoires fabriquées de toutes pièces sur les enfants sahraouis qui seraient soumis à des violations dans les camps de réfugiés ainsi que ses fausses accusations quant à leur prétendu recrutement. Il s'agit d'une tentative désespérée de convaincre certains que ses accusations sont vraies. Ces accusations sont réfutées et contredites par les rapports de l'ONU et des institutions spécialisées, ainsi que par les organisations non gouvernementales qui se rendent régulièrement dans les camps de réfugiés. Le phénomène dont il parle n'existe tout simplement pas dans ces camps.

En janvier, M. Stéphane Dujarric, le porte-parole du Secrétaire général, a catégoriquement démenti les fausses informations rapportées par les médias marocains sur la présence présumée d'enfants soldats durant une visite de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental dans les camps de réfugiés. Il s'agit d'une tentative désespérée de dénigrer la lutte

du peuple sahraoui et de tromper la communauté internationale sur le problème au cœur du conflit, à savoir l'occupation marocaine du Sahara occidental.

Au lieu de répéter cette fausse information, le représentant du Maroc aurait mieux fait de se concentrer sur la situation des enfants dans son pays, qui souffrent de la faim et de la pauvreté. Le taux d'abandon scolaire est très élevé dans son pays, et un grand nombre d'enfants consomment des drogues. Les dirigeants marocains se servent des enfants innocents à des fins politiques, ce qui conduit à des situations tragiques où les enfants sont soumis à toutes les formes de violence sexuelle par des personnes bénéficiant de la protection des autorités et des hauts fonctionnaires. Voilà la terrible vérité que le représentant du Maroc préfère ignorer.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste. L'heure tardive et le grand nombre d'orateurs et d'oratrices qui se sont exprimés aujourd'hui ne sont que le reflet de la forte préoccupation et du grand intérêt que suscite le sujet. Je tiens à remercier tout particulièrement les interprètes et le personnel du secrétariat du Conseil d'être restés si tard.

La séance est levée à 19 h 50.